

« CONTRAT DE RIVIERE » DU BASSIN VERSANT DES USSES (HAUTE SAVOIE)



DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE

JUILLET 2004
04.B74.118 (BIS)

photo première page : P. Loiseau, 2003 (stage au Conseil Général de Haute-Savoie)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
A - PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT DES USSES	5
A.1. CONTEXTE NATUREL.....	5
A.1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	5
A.1.2. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET SOUS-BASSINS VERSANTS	5
A.1.3. APERÇU CLIMATIQUE	7
A.1.4. APERÇU GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE	9
A.1.5. CONTEXTE MORPHOLOGIQUE ET MORPHODYNAMIQUE	10
A.1.5.1. CONTEXTE MORPHOLOGIQUE	10
A.1.5.2. CONTEXTE MORPHODYNAMIQUE	10
A.1.6. HYDROLOGIE DES COURS D'EAU	11
A.1.6.1. HYDROLOGIE MOYENNE	11
A.1.6.2. HYDROLOGIE DE CRUE	11
A.1.6.3. HYDROLOGIE D'ÉTIAGE	12
A.1.7. SYNTHÈSE	13
A.2. CONTEXTE HUMAIN	15
A.2.1. COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉ	15
A.2.2. POPULATION ET LOGEMENT	17
A.2.2.1. POPULATION PERMANENTE	17
A.2.2.2. POPULATION TOURISTIQUE	19
A.2.2.3. LOGEMENT	19
A.2.3. PRINCIPALES ACTIVITÉS	23
A.2.4. OCCUPATION DES SOLS ET APERÇU PAYSAGER	25
A.2.5. SYNTHÈSE	26
A.3. ORGANISATION ACTUELLE DE LA GESTION DE L'EAU.....	29
A.3.1. GESTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	29
A.3.2. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT	31
A.3.3. RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU	32
A.3.4. AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU ...	33
A.3.5. GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE	33
A.3.6. POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE	34
A.3.9. SYNTHÈSE	35
B. - DIAGNOSTIC DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	37
B.1. ÉTAT ACTUEL DES USAGES LIÉS À L'EAU ET « PRESSIONS » EXERCÉES SUR LA RESSOURCE ET LES MILIEUX	37
B.1.1. USAGES DE MILIEU RÉCEPTEUR : REJETS AU MILIEU NATUREL	37
B.1.1.1. REJETS DOMESTIQUES	37

B.1.1.2. REJETS AGRICOLES	41
B.1.1.3. AUTRES REJETS	49
B.1.1.4. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC	50
B.1.2. PRÉLÈVEMENTS D'EAU.....	53
B.1.2.1. PRÉLÈVEMENTS « DOMESTIQUES »	53
B.1.2.2. PRÉLÈVEMENTS INDUSTRIELS	54
B.1.2.3. PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES	54
B.1.2.4. IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS.....	55
B.1.2.5. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC	57
B.1.3. ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU.....	58
B.1.3.1. PÊCHE	58
B.1.3.2. CHASSE.....	59
B.1.3.3. AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU	60
B.1.3.4. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS « NATURE ».....	60
B.1.3.4. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC	61
B.2. ETAT ACTUEL DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES...	63
B.2.1. QUALITÉ DE L'EAU	63
B.2.1.1. EAUX DE SURFACE (COURS D'EAU).....	63
B.2.1.2. EAUX SOUTERRAINES (RESSOURCE EN EAU POTABLE).....	65
B.2.1.3. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC	67
B.2.2. HYDRAULIQUE, MORPHODYNAMIQUE ET RISQUES NATURELS.....	69
B.2.2.1. ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LES RISQUES NATURELS.....	69
B.2.2.2. DÉFINITIONS ET TYPOLOGIE DES RISQUES LIÉS À L'EAU.....	70
B.2.2.3. PRINCIPAUX SECTEURS À RISQUES ET FACTEURS AGGRAVANTS	71
B.2.2.4. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC	74
B.2.3. QUALITÉ DES HABITATS ET DE LA FAUNE AQUATIQUES, MILIEUX NATURELS ET ZONES HUMIDES REMARQUABLES.....	77
B.2.3.1. INVERTÉBRÉS BENTHIQUES (COURS D'EAU)	77
B.2.3.2. FAUNE PISCICOLE ET ASTACICOLE (COURS D'EAU).....	78
B.2.3.3. BOISEMENTS RIVULAIRES (RIPISYLVE) ET ESPÈCES « INDÉSIRABLES »	80
B.2.3.4. ÉCOSYSTÈMES REMARQUABLES EN RAPPORT AVEC L'EAU (ZONES HUMIDES).....	80
B.2.3.4. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC	84
C - IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ACTUELS LIÉS À L'EAU.....	87
C.0. RAPPEL SUR L'APPROCHE SOCIOLOGIQUE MENÉE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ	87
C.1. ANALYSE CROISÉE DES ENJEUX À PARTIR DE LA DOUBLE APPROCHE D'ÉTUDE	88
C.2. SCHÉMA DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ACTUELS.....	92
C.3. ANALYSE SECTORISÉE DES ENJEUX PAR SOUS-TERRITOIRE.....	94

D - JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE DE CONTRAT DE RIVIÈRE 95

D.1. DOCUMENTS ET PROCÉDURES CADRES	95
D.1.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU ET LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE	95
D.1.2. LES DOCUMENTS CADRES DÉPARTEMENTAUX ET INTER-DÉPARTEMENTAUX	97
D.1.3. LES DOCUMENTS ET PROCÉDURES CADRES LOCAUX	101
D.1.4. LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES.....	102
D.2. OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET AXES D' ACTIONS PROPOSÉS SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DES USSES	104
D.3. JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE RETENUE.....	111
D.3.1. INTÉRÊTS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE GESTION GLOBALE.....	111
D.3.2. QUELLE PROCÉDURE GLOBALE POUR QUELS TYPES D'ENJEUX OU D' ACTIONS ?	113
D.3.3. SAGE OU CONTRAT(S) DE RIVIÈRE ? QUEL SCENARIO POUR LE TERRITOIRE ÉTUDIÉ ?	115
D.3.4. PRISE EN COMPTE DES CONTEXTES SOCIO-ÉCONOMIQUE, STRUCTUREL ET POLITIQUE DANS LE CHOIX DU SCENARIO	116
<i>D.3.4.1. LA QUESTION DE LA PROCÉDURE.....</i>	<i>116</i>
<i>D.3.4.2. LA QUESTION DU TERRITOIRE.....</i>	<i>116</i>
<i>D.3.4.3. LA QUESTION DU PORTEUR DE PROJET</i>	<i>117</i>
<i>D.3.4.4. INSCRIRE LE CONTRAT DANS L'OPTIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</i>	<i>119</i>
D.3.5. CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ.....	120

E - LE PROJET DE CONTRAT DE BASSIN VERSANT DES USSES 121

E.1. ÉTUDES PRÉALABLES	121
E.2. ANIMATION ET COORDINATION LORS DU MONTAGE DU PROJET	122
E.3. VOLETS ET SOUS-VOLETS ENVISAGÉS DANS LE CONTRAT DE RIVIÈRE ET ESTIMATION FINANCIÈRE	123
E.4. PROPOSITION DE COMPOSITION D'UN COMITÉ DE RIVIÈRE.....	124

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DE L'APPRÉHENSION DES ENJEUX PAR LES ACTEURS LOCAUX	1
ANNEXE 2 : ATOUTS ET CONTRAINTES POUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	9
ANNEXE 3 : ÉBAUCHES DE CAHIERS DES CHARGES DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	12

LISTE DES CARTES

- 1 Localisation générale**
- 2 Réseau hydrographique et bassins versants**
- 3 Contextes géologique et hydrologique**
- 4 Communes et intercommunalités**
 - 4a Communes et Cantons
 - 4b Communautés de Communes
- 5 Population**
 - 5a Population et densité 1999
 - 5b Évolution de la population 1990-1999
et estimation de la population 2003
 - 5c Population touristique
- 6 Logement**
 - 6a Types de Logement
 - 6b Part des maisons individuelles
 - 6c Ancienneté des logements
- 7 Occupation des sols**
- 8 Gestion de l'alimentation en eau potable**
- 9 Gestion de l'assainissement collectif**
- 10 État actuel de l'assainissement des communes**
- 11 Données communales agricoles**
 - 11a Nombre d'exploitations et superficie agricole utilisée
 - 11b Utilisation de la surface agricole
 - 11c Élevage : principaux cheptels
 - 11d Élevage bovin : taille moyenne des élevages et ICPE
- 12 Industries agro-alimentaires**
- 13 Prélèvements d'eau**
- 14 Qualité de l'eau**
- 15 État de la connaissance des risques naturels**
- 16 Synthèse hydrobiologique et piscicole**
- 17 Milieux naturels remarquables**

LISTE DES ANNEXES TECHNIQUES de l'Étude d'opportunité, GÉOPLUS-CONTRECHAMP - juillet 2004
--

*Dans le cadre de l'étude d'opportunité qui a précédé ce dossier, un document comportant l'ensemble des **annexes techniques** a été édité ; il n'est pas joint au présent dossier mais la liste des annexes est précisée ci-après. Le lecteur pourra demander le rapport de l'étude d'opportunité (disponible notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Général de Haute-Savoie), s'il est intéressé par ces annexes techniques.*

- 1- Population et logement (INSEE, RGP 1999 et Conseil Général 74 - Observatoire départemental, uniquement pour l'estimation de la population 2003)
- 2- Capacités communales d'accueil touristique (Observatoire du Tourisme 74, 2004)
- 3- État d'avancement des schémas directeurs d'assainissement, zonages d'assainissement et des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (Conseil Général 74 - Cellule de l'Eau, 2004 et enquêtes diverses)
- 4- Données communales sur l'assainissement domestique, par secteur d'habitat dense identifié sur la carte 10, et
Parc actuel des stations d'épuration collectives [enquêtes communales et auprès des EPCI, GÉOPLUS 2004 - Schémas Directeurs d'Assainissement du District rural de Cruseilles (EA-INGETUD, 1996) et du SIVU de Seyssel (IRAP, 2001)]
- 5- Données communales agricoles (AGRESTE, 2000)
- 6- Données sur les prélèvements redevables et déclarés auprès de l'Agence de l'Eau (Agence de l'Eau RMC, 2002)
- 7- Connaissance et protection des points AEP : état des procédures de périmètres de protection (SED 74, décembre 2003)
- 8- Espaces naturels remarquables et espaces protégés (données DIREN Rhône-Alpes, 1991-2001)
- 9- Inventaire des zones humides de Haute-Savoie (ASTERS, 2002 - extraction des données concernant le bassin versant des Usses)
- 10- Zones à enjeux cynégétiques et faunistiques, zones humides et faune sauvage (Fédération Départementale de Chasse 74, 2004)

PRÉAMBULE

↳ **Gestion globale des Usses : un projet déjà ancien, impulsé par le Conseil Général, et attendant un « nouveau départ » ...**

Dans la vallée des Usses, la vingtaine de **communes riveraines** ont déjà une habitude de travail en commun sur les problèmes liés à l'eau. En effet, dans les années 1990, le Conseil Général a impulsé sur ces communes une démarche globale autour de la problématique de gestion des risques naturels, à la suite de problèmes graves de déstabilisation d'ouvrages (ponts, enrochements, ...) survenus lors de crues. Il s'en est suivi la volonté de faire émerger un « **schéma cohérent d'aménagement et de gestion des Usses** »¹, volonté qui s'est traduite au niveau du Conseil Général par une politique de « **départementalisation** » incluant notamment :

- l'**acquisition foncière** d'environ 80 ha de **zones riveraines** des Usses (entre Marlioz et Seyssel),
- la réalisation de **plusieurs études globales** : études hydrauliques 1998 et 2000, étude de qualité des eaux 2002, plan de gestion des boisements de berge 2003,...

Cette démarche, jusqu'à présent essentiellement cantonnée aux communes riveraines de la rivière des Usses, est née autour de la problématique des risques liés aux crues ; néanmoins, elle a rapidement été orientée aussi vers une **approche écologique et de mise en valeur du cours d'eau**, ce qui a conduit les différents partenaires, dès 1999, à parler d'un Contrat de Rivière des Usses, prenant en compte l'ensemble des communes du bassin versant et d'autres thématiques : amélioration de la qualité de l'eau, ... En 2000², le projet semblait ainsi rassembler l'avis favorable de beaucoup d'acteurs locaux, rassemblés à l'initiative du Conseil Général. Les communes avaient d'ailleurs délibéré positivement sur le principe de ce contrat. Puis, depuis, s'en est suivi une sorte de « silence » de 2 ans, durant lequel le Conseil Général a « réorienté » sa démarche d'aide, avec le souhait que les acteurs et les élus locaux **affirment désormais leur volonté de s'approprier ce projet global sur l'eau, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, notamment en nommant une « structure porteuse »**.

¹ Dont le montage avait été confié à la SED de Haute-Savoie - Service Environnement.

² Le printemps 2000 a été riche en manifestations « de terrain » : journée de l'environnement, ateliers pédagogiques en partenariat avec le CPIE de Seyssel, réunions de concertation, ...

↳ **Le bassin versant des Usses : un territoire physique bien délimité mais à cheval sur plusieurs « bassins de vie »**

Le **bassin versant** de la rivière des Usses et de ses affluents est **de taille modeste** (310 km²) et c'est un **territoire géographiquement bien délimité**, du fait de sa configuration relativement encaissée. En revanche, d'un point de vue humain, il est le lieu de **rencontre de plusieurs « bassins de vie »** et de **chevauchement de multiples structures intercommunales** dont certaines ne sont que partiellement situées sur le bassin versant.

Ainsi, on relèvera :

- **les deux agglomérations « fortes »** encadrant le bassin versant : Annecy au sud et Genève au Nord,
- **4 « bassins de vie » principaux** regroupant une trentaine des 41 communes du bassin versant :
 - à l'amont : autour de **Cruseilles**,
 - au centre : autour de **Frangy**,
 - à l'aval : autour de **Seyssel**,
 - au sud : le bassin versant des Petites Usses, en marge de la commune de la Balme-de-Sillingy,
- **une dizaine de communes du contour** du bassin versant, plus tournées vers des bassins de vie « extérieurs » : Arve et Salève (autour de Reignier), bassin de la Filière, bassin Genevois, bassin de la Semine (autour de Bellegarde).

↳ **De l'étude d'opportunité au dossier sommaire de candidature**

Début 2004, une **étude d'opportunité** a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Haute-Savoie, qui a conduit à confirmer l'intérêt de lancer sur le territoire du bassin versant des Usses une procédure de Contrat de Rivière. Le présent **dossier sommaire de candidature** a été élaboré à partir de cette étude, dont les conclusions ont été validées en comité de pilotage élargi à l'ensemble des acteurs locaux, le 12 juillet 2004.

carte 1 « les Usses en RA »

A - PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT DES USSES

Cette première partie est consacrée à la présentation du cadre naturel (géographie, climat, hydrologie, ...) et humain (collectivités locales, population, activités, ...).

A.1. CONTEXTE NATUREL

A.1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Voir carte 1 (ainsi que les cartes 2 et 3).

Le bassin versant des Usses couvre un territoire de **310 km²**, orienté Est-Ouest et situé entre les agglomérations de Genève au Nord et d'Annecy au Sud, au cœur de l'« **avant pays haut savoyard** ». Il culmine, au Nord-Est, entre le **plateau des Bornes** et le **Salève**, à l'altitude de 1380 m (le Grand Piton). La rivière des Usses prend sa source vers 950 m d'altitude sur la commune d'Arbusigny (haute combe humide des Bornes) et conflue avec le **Rhône** à Seyssel (altitude 270 m), après un parcours d'environ 47 km.

Les autres points hauts délimitant le bassin versant sont le **Mont Sion** et le **Vuache** au Nord, la **Mandallaz** et la **Montagne des Princes** au Sud.

Frangy est un peu le « **bourg centre du bassin versant des Usses** », le seul construit en bordure de la rivière, au niveau de la confluence du Fornant ; les autres villages sont presque tous surplombants par rapport aux cours d'eau. Après un rapide parcours, on peut distinguer 4 sous-territoires :

- le très haut bassin versant correspondant au **plateau des Bornes**,
- le secteur des **gorges des Usses**, que le touristique Pont de la Caille permet de franchir pour relier Allonzier et à Cruseilles,
- le large **bassin médian en amont de Frangy** : Val des Usses rejoint au Sud par le bassin des Petites Usses et au Nord par celui du Fornant,
- le **bassin aval des Usses**, se resserrant progressivement en aval de Frangy jusqu'à son débouché dans la retenue du barrage¹ de Seyssel.

A.1.2. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET SOUS-BASSINS VERSANTS

Voir carte 2.

Le réseau hydrographique des Usses est très **dense** mais la plupart des **affluents** sont **très courts** (de l'ordre de quelques kilomètres de long) et confluent directement avec les Usses, tout au long de son cours.

Seuls les **Petites Usses** et le **Fornant**, les 2 principaux affluents des (Grandes) Usses, respectivement en rive gauche (provenant de la Mandallaz) et en rive droite (provenant du Vuache), présentent des surfaces de bassin versant et un réseau d'affluents secondaires notables.

¹ Barrage localisé sur le Rhône en aval immédiat de la confluence des Usses.

carte 2 réseau hydro

La zone d'étude est découpée selon 3 sous-bassins versants principaux :

Sous-bassin versant	Surface (km ²)	Altitudes min-max (m)	Principaux affluents
les Usses en amont du Ruisseau de la Férande	91 km ²	430-1380	ruisseaux du Grand Verray, de Mallabranche et de la St-Martin
les Usses de la Férande au Fornant inclus	134 km ²	320-1105	les Petites Usses et le Fornant ruisseaux de la Férande, du Nant Trouble, de Mostan, de Chamaloup et de Botilly
les Usses en aval du Fornant	85 km ²	270-1105	ruisseaux de St-Pierre, de Marsin, de Croasse, de Findreuse et de la Godette

A.1.3. APERÇU CLIMATIQUE

Source : Météo-France, cité dans rapport de stage de C. NIREFOIS au CPIE du Pays de Seyssel, 2002

Le bassin des Usses est soumis à un climat de type **océanique altéré à influence montagnarde**, avec un gradient de « durcissement » des conditions climatiques selon l'altitude et l'existence de variations micro-climatiques marquées. Les stations météorologiques de Groisy et Usinens, situées pratiquement aux 2 « bouts » opposés du bassin versant, donnent des résultats assez différents.

Station	Altitude	Précipitations annuelles	Température moyenne annuelle	Remarques
Groisy	750 m	1350 mm	9 °C	influence montagnarde : froid et humidité accrus
Cercier	580 m	1100 mm	-	station assez représentative du bassin versant
Usinens	410 m	1060 mm	12 °C	influence océanique mais faiblesse des précipitations et douceur sur le plateau de la Semine (barrière du Jura)

Ainsi, les caractéristiques générales moyennes du climat sont les suivantes :

- **région fortement humide** avec une période plus pluvio-neigeuse en hiver et des précipitations normalement régulières toute l'année ; déficit hydrique du printemps à l'été normalement seulement autour du plateau de la Semine ; précipitations de l'ordre de **1000 à 1400 mm/an** ;
- **températures relativement douces** pour une région de moyenne montagne ; moyennes de **9 à 12 °C** selon l'altitude ; fortes amplitudes thermiques journalières et inter-saisonnières.

carte 3 géologie et hydrologie

A.1.4. APERÇU GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

Source : BRGM cartes géologiques au 1/50000 - Schéma général d'assainissement du District rural de Cruseilles, 1996.

Voir carte 3.

La géologie du secteur amont est dominée par la présence du **Salève**, vaste anticlinal d'orientation Nord-Est - Sud-Ouest se prolongeant au Sud par divers massifs dont celui de la **Mandallaz**. Plus en aval, on trouve de la même manière l'anticlinal du **Vuache**, dont l'orientation a été infléchiée en direction Sud-Ouest par déplacement le long d'une faille profonde traversant le bassin en diagonale d'Arcine à Annecy (dite « faille du Vuache »).

Ces massifs à matériel mésozoïque (calcaires, notamment à faciès urgonien du Jurassique supérieur, et marnes) sont séparés par de **larges bassins molassiques** (sables tertiaires) en grande partie recouverts par un **manteau morainique** wurmien. Les **alluvions fluviales** quaternaires sont faiblement représentées dans la vallée des Usses, sous la forme de basses terrasses.

La nature géologique des terrains conditionne la composition des systèmes **aquifères** et leur productivité. Dans le secteur d'étude, on distingue principalement 3 types d'aquifères :

- les **formations calcaires** du Salève, de la Mandallaz et du Vuache présentent une **forte karstification** et constituent un réseau **aquifère perméable en grand** ; les alimentations de surface via pertes et dolines sont nombreuses et les écoulements dans ces formations rapides, ce qui les rend **très vulnérables aux pollutions de surface** ; les exutoires les plus importants sont la résurgence de la Source de la Douai alimentée par le Salève, qui débouche dans les gorges des Usses en aval du Pont de la Caille, et celle de Barbannaz débouchant dans les gorges du Fornant à Chaumont, sans doute en rapport avec la faille du Vuache ; plus généralement, les sources sont nombreuses mais au débit faible et irrégulier ;
- les **molasses** tertiaires et les **moraines** quaternaires recouvrant la plus grande partie du secteur d'étude sont à dominante argileuse et par conséquent relativement peu perméables ; les moraines peuvent néanmoins renfermer des nappes de faible capacité alimentées directement par infiltration, exploitées par des captages de sources généralement peu productives ;
- les **alluvions fluviales récentes**, perméables mais peu étendues et peu profondes (environ 10 m), forment de petits aquifères accompagnant la rivière des Usses, dans la seconde moitié de son cours, en aval du Nant Trouble, et reposant sur un substratum molassique ou glaciaire ; leur exploitation est délicate du fait de leur faible épaisseur (productivité limitée) et parfois, de leur colmatage.

De manière générale, l'hydrogéologie du bassin versant des Usses montre une **relative faiblesse des capacités de stockage souterrain de l'eau** (karst à circulation rapide ou nappes de taille réduite). Par ailleurs, on connaît encore assez mal les relations hydrologiques existant entre l'écoulement superficiel des Usses et sa nappe d'accompagnement ; des infiltrations à l'étiage pourraient grever la lame d'eau de surface (observation à confirmer).

A.1.5. CONTEXTE MORPHOLOGIQUE ET MORPHODYNAMIQUE

A.1.5.1. CONTEXTE MORPHOLOGIQUE

Le contexte morphologique résulte directement de la géologie décrite ci-dessus.

La rivière des Usses et ses nombreux affluents ont majoritairement modelé leur cours au sein de **plateaux, collines et monts** de moyenne montagne aux formes plutôt douces, par érosion des molasses sableuses et des moraines.

C'est au niveau des points durs géologiques constitués par les calcaires de l'axe Salève-mandallaz d'une part, et du Vuache d'autre part, que l'on observe une morphologie locale en « **gorges** » **plus ou moins profondes**, qui contraste fortement avec la morphologie environnante : gorges des Usses sous le pont de la Caille, défilé des Usses vers le pont des Douattes et gorges du Fornant sous le Malpas (Chaumont).

Enfin, dans sa partie aval, la rivière des Usses coule dans une **large plaine alluviale**, bordée par de hauts escarpements ; l'anecdote est que c'est le Rhône qui, en fait, a découpé ces falaises, il y a 40 000 ans, quand il empruntait l'actuel val des Usses...

A.1.5.2. CONTEXTE MORPHODYNAMIQUE

La plupart des affluents des Usses présentent des **caractéristiques torrentielles** :

- pentes fortes, souvent supérieures à 10%,
- équilibre vertical du lit conditionné par des points fixes du profil en long,
- charriage très important d'alluvions lors des crues,
- granulométrie forte (blocs, pierres-galets).

La rivière des Usses, quant à elle, peut être décrite selon 3 tronçons principaux :

Tronçon	Longueur	Pente	Dynamiques latérale et verticale
source - Cercier	20 km	3 %	ruisseau puis petite rivière torrentielle
Cercier - Frangy	18 km	0,6 %	rivière torrentielle à lit simple, légèrement sinueux forte incision du lit entre Chez les Gay et Bonlieu
Frangy - Rhône	14 km	0,4 %	rivière torrentielle à forte dynamique latérale (érosion) à l'intérieur de sa plaine alluviale (méandrage, tressage : lits multiples) dynamique longitudinale et verticale s'exprimant à travers la formation d'atterrissements et un transport solide important

De manière générale, **la dynamique de la rivière des Usses est encore très « naturelle »** dans la mesure où cette rivière n'a été que très ponctuellement aménagée (protections de berges, quelques seuils destinés à limiter l'incision). Elle montre de **nombreux points d'érosion active** des berges, à l'intérieur de son « espace de mobilité ».

A.1.6. HYDROLOGIE DES COURS D'EAU

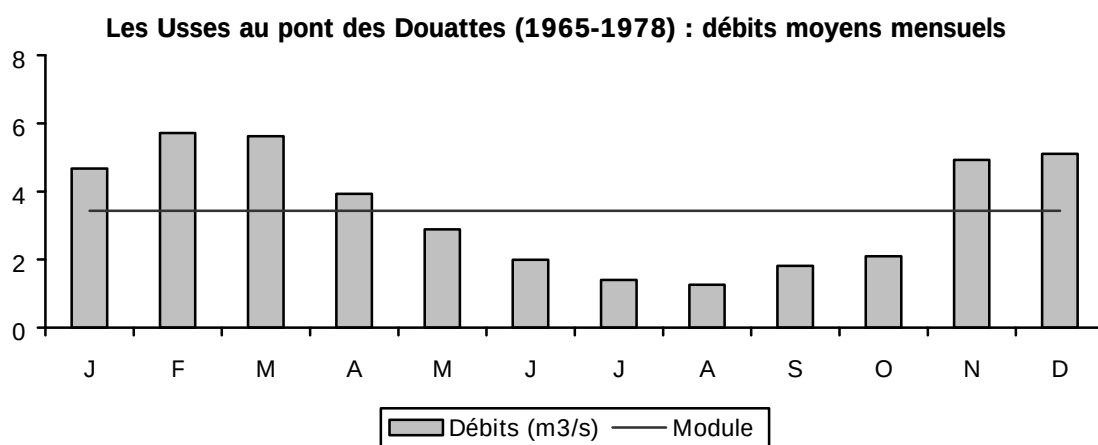
*Source : Banque HYDRO - DIREN Rhône-Alpes (SEMA).
Voir carte 3.*

A.1.6.1. HYDROLOGIE MOYENNE

Il existe une seule station de mesure hydrométrique sur le bassin versant des Usses, celle du **pont des Douattes** à Musièges (bassin versant de 182 km²) ; elle est centrale par rapport au bassin versant. A noter que cette station, ancienne (1905), n'a pas beaucoup fonctionné avant les années 1990 (périodes exploitables : 1965-1979, puis depuis 1995).

Le bassin des Usses présente un **régime pluvial** : les plus forts débits sont observés en hiver (entre novembre et février) et restent soutenus au début du printemps avec la fonte des neiges (mars), dont l'influence est néanmoins limitée. Les débits d'étiage sont observés en été (de juin à septembre). Le **module** inter-annuel au pont des Douattes est de **3,4 m³/s, soit 19 l/s/km²**.

Contrairement à la pluviométrie qui reste assez constante tout au long de l'année, on observe un contraste marqué entre les hautes eaux hivernales et l'étiage estival.



A.1.6.2. HYDROLOGIE DE CRUE

*Source : Études hydrauliques des Usses (HYDRÉTUDES, Conseil Général 74) :
- du pont de Drillot à l'aval de Frangy, 1998
- secteurs Goths-Chosal-Drillot, Mons et Châtel-Bassy, 2000.
Ces études ne présentent pas d'historique ni d'analyse des crues connues.*

Le régime hydrologique des Usses présente un net caractère torrentiel. Les débits de crue ont été estimés par modélisation hydraulique en plusieurs points du bassin versant par HYDRÉTUDES ; ces débits caractéristiques sont présentés sur la carte 3. Ainsi, la **crue centennale** est estimée à 130 m³/s au pont de Chosal, à **300 m³/s à Frangy** (en aval du Fornant) et à 360 m³/s en sortie du bassin, au pont de Bassy.

Les plus grosses **crues des Usses** enregistrées au pont des Douattes entre 1970 et 1979 et entre 1995 et 2001 sont les suivantes :

- décembre 1996 : débit maximal instantané d'environ 180 m³/s,
- février 1999 : débit maximal instantané d'environ 220 m³/s,

- mars 2001 : débit maximal instantané d'environ 140 m³/s.

Autres crues connues :

- crue du 15 février 1990 : rupture du pont de Châtel,
- crue du 23 décembre 1991,
- crue du 8 octobre 1993,
- crue du 11 novembre 2002,
- ... ?

Les crues les plus fortes sont donc le plus souvent **hivernales**.

A.1.6.3. HYDROLOGIE D'ÉTIAGE

Il n'existe que **très peu de mesures exploitées des débits d'étiage** sur le bassin versant des Usses : celles de la station du pont des Douattes, quelques jaugeages ponctuels sur le Flon, le haut Fornant et les Usses-Petites Usses¹ et enfin, les 2 campagnes de jaugeages effectuées dans le cadre de l'étude de qualité des eaux (SAGE, avril et juillet 2002). La DDAF74 prévoit de réaliser des campagnes de mesures prochainement (2005 ?).

Le débit moyen mensuel de fréquence quinquennale sèche (**QMNA₅**) des Usses au pont des Douattes est de **340 l/s, soit 1,9 l/s/km²**. Cette valeur, même si elle repose sur une chronique statistique assez courte (29 années), est particulièrement **faible**, ce qui classe les Usses parmi les **rivières les plus critiques sur le plan des étiages en Haute-Savoie**. Le rapport QMNA₅/module est de 10%. Les valeurs ponctuelles existantes sur le bassin du Fornant font état d'un étiage encore plus sévère (QMNA₅ situé entre 0,6 et 1,5 l/s/km²). SAGE (2002) retient dans son estimation des QMNA₅ des valeurs comprises entre **1,0 et 1,9 l/s/km² pour les Usses** et entre **0,8 et 1,4 l/s/km² pour les affluents**.

Il n'existe pas d'étude ayant décrit précisément l'hydrologie d'étiage du bassin des Usses, en distinguant les débits naturels des débits influencés par les prélèvements. Aucun recensement quantifié de ceux-ci n'existe non plus à ce jour. Le profil de débits d'étiage de juillet 2002 (SAGE) a permis de montrer l'existence probable **d'infiltrations dans la nappe sous-jacente des Usses** au moins dans les secteurs suivants :

- entre le pont de la Caille et le pont des Goths,
- entre le pont Drillot et la confluence des Petites Usses,
- entre le Pont Rouge et le pont de Châtel, de manière très marquée dans ce secteur.

¹ Dans le cadre de l'étude d'impact du projet de STEP Fier et Usses à Bonlieu (mai 1999), projet abandonné depuis...

A.1.7. SYNTHÈSE

THÈME : CONTEXTE NATUREL DU BASSIN VERSANT

- le territoire des Usses : un bassin versant de taille modeste (310 km²) situé entre le plateau des Bornes, le Salève et le couloir rhôdanien, au cœur de l'« avant pays haut-savoyard »
- 1 vallée principale bien identifiable, celle des (Grandes) Usses et un réseau hydrographique secondaire très dense, avec 2 principaux affluents : Petites Usses au Sud, Fornant au Nord
- un climat à dominante océanique, aux pluies régulières, et une hydrologie plus contrastée montrant de fortes variations inter-saisonnières et inter-annuelles, avec des hautes eaux hivernales (crues brutales) et un étiage estival marqué
- un contexte géologique (karsts calcaires, molasses et moraines) expliquant les faibles capacités relatives de stockage d'eau souterraine et la vulnérabilité de cette ressource aux pollutions de surface
- une morphologie caractéristique de moyenne montagne : altitudes comprises entre 270 m et 1380 m ; petits massifs, monts, collines et plateaux, entaillés de vallées souvent encaissées, de gorges localement et d'une plaine alluviale plus large à l'aval des Usses
- des cours d'eau à forte énergie : petits torrents, capables de charrier quantité d'alluvions en crues, et rivière torrentielle des Usses au lit en constante évolution du fait du transport solide et d'une érosion latérale active
- les Usses demeure une des rares rivières haut-savoyardes à morphodynamique naturelle, malgré les effets perdurant localement de l'enfoncement du lit (incision) suite aux anciennes extractions de matériaux

ÉVENTUELS MANQUES DE CONNAISSANCES

- hydrologie des cours d'eau (étiages, mémoire des crues) et relations hydrologiques entre eaux de surface et eaux souterraines (karst, nappe accompagnant les cours d'eau)
- cartographie et évolution historique du lit des Usses (en plan et en long), définition et cartographie de l'espace de liberté actuel

carte 4 : communes

A.2. CONTEXTE HUMAIN

A.2.1. COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉ

Voir cartes 4a et 4b.

Communes et cantons

Le bassin versant des Usses recoupe les territoires de **41 communes** appartenant à **8 cantons** différents :

- 11 communes du **canton de Cruseilles** ;
- 11 communes du **canton de Frangy** ;
- 8 communes du **canton de Seyssel** ;
- 5 communes du **canton d'Annecy Nord-Ouest** ;
- 2 communes du **canton de Saint-Julien-en-Genevois** ;
- 2 communes du **canton de Thorens-Glières** ;
- 1 commune du **canton d'Annecy-le-Vieux** ;
- 1 commune du **canton de Reignier**.

Un nombre notable de communes (une douzaine sur les 41) ne sont que partiellement comprises dans le bassin versant, notamment :

- le Sappey, Arbusigny, Evires et Groisy sur la partie amont,
- la Balme-de-Sillingy et Sillingy à l'amont des Petites Usses,
- Clarafond, Challonges et Bassy sur la partie aval rive droite des Usses,
- Clermont, Droisy et Seyssel sur la partie aval rive gauche des Usses.

Communautés de communes

Toutes les communes du territoire sont regroupées au sein de **8 communautés de communes**, dont certaines très récemment créées. Leur découpage étant plus ou moins calé sur le découpage cantonal, on retrouve la même configuration complexe avec :

- **3 intercommunalités majeures du bassin versant** :
 - CC du Pays de Cruseilles (12 communes du bassin),
 - CC du Val des Usses (8 communes),
 - CC du Pays de Seyssel (7 communes du bassin),
- **2 communautés de communes secondaires** en nombre de communes concernées par le bassin des Usses :
 - CC Fier et Usses (5 communes concernées),
 - CC de la Semine (4 communes concernées),
- **3 intercommunalités « marginales »** :
 - CC de la Fillière (2 communes concernées en marge),
 - CC Arve et Salève (1 commune concernée en marge),
 - CC du Genevois (2 communes entièrement sur le bassin).

On relève donc une **mauvaise correspondance entre le territoire physique du bassin versant des Usses et les intercommunalités existantes**.

carte 5 a : pop 1999

A.2.2. POPULATION ET LOGEMENT

A.2.2.1. POPULATION PERMANENTE

Source : INSEE, 1999 et estimation du SED74 pour la population 2003.

Voir cartes 5a et 5b et annexe 1.

Le bassin versant des Usses recoupe le territoire de **6 communes de plus de 1500 habitants**, dont seules 2 sont entièrement situées dans le bassin : **Cruseilles** et **Frangy**. Les 3 communes « suivantes » en nombre d'habitants sont Choisy, Allonzier-la-Caille et Chilly. Pour le reste, on compte 20 communes de moins de 500 habitants.

Au total, les 41 communes globalisent, en **1999, 33100 habitants** et cette même population est estimée, en **2003, à 35400 habitants**. Cependant, l'estimation de la **population effectivement localisée sur le bassin versant**, plus celle dont les rejets domestiques s(er)ont reportés (sous peu) sur celui-ci¹, donne une population totale de l'ordre de **25900 habitants en 2004²**.

La densité de population est globalement assez faible : **79 hab./km² en 1999** (contre 65 en 1990). Les plus fortes densités sont observées autour de Cruseilles et de la Balme-de-Sillingy, ainsi qu'à Frangy-Musièges et à Seyssel. Ces valeurs restent néanmoins dans la gamme de celles de **communes rurales**. En effet, en dehors de quelques gros bourgs, la population est dispersée dans un **nombre très important de chefs-lieux et hameaux**.

L'évolution de la population entre 1990 et 1999 (**taux global cumulé de +21% et annuel de +2,1%**) montre la **très forte dynamique populationnelle du territoire**, notamment le long des **axes Annecy-Genève** et **Annecy-Frangy-Bellegarde**. Ainsi, certaines petites communes affichent des taux d'évolution cumulée 1990-1999 supérieurs à +40% et 18 communes dépassent la barre de +20% sur la période (correspondant à plus de 2%/an).

Ces taux d'évolution sont **bien supérieurs à la moyenne départementale** (de l'ordre de +1,2%), qui est déjà bien supérieure à la moyenne nationale... Ils posent la **question de la politique à mener face à cette forte pression démographique**, attendue à se poursuivre, voire à se renforcer : faudra-t-il freiner, maîtriser ou accompagner cette croissance future ? La réflexion est déjà engagée, notamment avec les services de l'État, qui souhaitent que soit assurée la maîtrise de ce développement en rendant compatible l'évolution démographique notamment avec la qualité du territoire (environnement, paysage, gestion de l'eau, ...) et l'activité agricole.

¹ C'est le cas de plusieurs hameaux ou parties des communes à la-Balme-de-Sillingy, Allonzier-la-Caille, Challonges et Bassy notamment.

² Évolution 2003-2004 supposée égale à l'évolution annuelle moyenne de la période 1990-1999.

carte 5 b : évolution pop et pop 2003

A.2.2.2. POPULATION TOURISTIQUE

Source : Observatoire du Touristique 74, 2002 (attention : ces chiffres peuvent surestimer les capacités d'accueil du fait du calcul lié aux résidences secondaires). Voir carte 5c et annexe 2.

Même si le territoire n'a pas une vocation très touristique, la **population saisonnière** (essentiellement estivale) **peut être localement importante**, du fait du nombre élevé de résidences secondaires sur le territoire. D'après les capacités d'accueil (ce sont des chiffres maximaux et non des fréquentations réelles), les 41 communes totalisent environ **12000 lits touristiques**, dont 77% sous la forme de résidences secondaires. On peut estimer à environ **5000 personnes** la population touristique maximale¹.

18 communes sur 41 ont des capacités d'hébergement touristiques (y compris, donc, les résidences secondaires) qui leur permettent potentiellement **d'augmenter de plus de 50% leur population en haute saison**. Ces communes se répartissent en 3 « pôles » sur le territoire :

- sur le haut du plateau des Bornes,
- au centre Nord du bassin versant, autour de Marlioz,
- entre Seyssel et le plateau de la Semine.

En absolu, seules 3 communes pleinement sur le bassin versant dépassent le seuil de capacité d'accueil de 500 lits : les 2 chefs-lieux de cantons **Cruseilles** et **Frangy** et **Chêne-en-Semine** (1 centre de loisirs).

A.2.2.3. LOGEMENT

Source : INSEE, 1999

Voir cartes 6a, 6b et 6c et annexe 1.

La répartition des logements est logiquement corrélative à celle de la population, permanente et touristique. Sur environ 14600 logements totalisés sur les 41 communes, 12000 sont des **résidences principales** (soit **82%**). Le reste des logements sont des **résidences secondaires** (**13%**) ou des logements déclarés vacants (5%). La proportion de résidences secondaires est, dans certaines communes, supérieure à cette moyenne de 13% ; les plus forts taux sont observés au niveau des **3 « pôles » cités ci-dessus** (20 à 35% de résidences secondaires).

Par ailleurs (voir carte 6b), la **part globale des maisons individuelles** dans les résidences principales est **très élevée (84%)** sur l'ensemble du bassin versant. Elle est légèrement plus faible dans les 3 communes chefs-lieux de canton, présentant un vrai bourg, ainsi qu'à la Balme-de-Sillingy. Sans ces 4 communes, la part moyenne des maisons individuelles passe à 92%. On verra que ce **mode de logement très majoritairement individuel** explique le faible taux d'assainissement collectif sur le bassin versant. Par ailleurs, il est fortement consommateur d'espace.

A noter enfin qu'environ 48% des logements sont antérieurs à 1975 (contre 66% en moyenne nationale), avec des disparités importantes d'un bout à l'autre du bassin versant. Les logements sont, de manière générale, plus anciens autour de Seyssel et Frangy. A l'inverse, les communes ayant connu un fort développement ces dernières décennies, autour de Cruseilles et de la Balme-de-Sillingy notamment, ont des logements en moyenne plus récents.

¹ A partir d'une fréquentation de 30% des lits non marchands et de 70% des lits marchands.

carte 5 c : pop touristique

carte 6a : type logements

cartes 6 b et c : part maisons et ancienneté logement

A.2.3. PRINCIPALES ACTIVITÉS

Source : Diagnostic du SCOT du District de Cruseilles, 2001 - Contrat Global de Développement Usses et Bornes, 1999

Le territoire du bassin versant des Usses est **un territoire encore très rural**, malgré l'influence de plus en plus marquée des **pôles d'activités économiques** que sont le **bassin annécien** d'une part, **Annemasse et la Suisse** d'autre part. En fait, une part importante de la population active du territoire travaille à l'extérieur, sur ces pôles d'emplois ; mais en premier lieu, les emplois des résidents se trouvent concentrés dans les **chefs-lieux de canton**.

L'activité agricole représente plus de 10% de la population active et demeure surtout prépondérante en termes d'espaces occupés et d'image sur le territoire : pour preuve, la déprise agricole est très faible sur le territoire. **L'élevage bovin** est l'activité **dominante, orientée vers la production laitière et fromagère** (emmental, tomme, abondance et reblochon¹). Secondairement, des cultures spécialisées marquent fortement, mais très localement, le paysage : **arboriculture**² sur quelques communes du bassin (pommes-poires) et vignoble autour de Frangy (appellation « Roussette de Frangy »).

Aucune autre activité économique ne ressort spécifiquement comme marquée sur le territoire, qui n'a notamment **pas de vocation industrielle, hormis celle de la filière agro-alimentaire** (plusieurs coopératives laitières et fruitières) directement liée à l'activité agricole locale (production de lait, fromage, vin et fruits). Ainsi, les autres emplois se répartissent dans des activités courantes : les services, l'industrie, le bâtiment, le commerce, l'artisanat ... Toutes ces activités se trouvent relativement réparties sur le territoire, avec quelques points de concentration au niveau des **zones d'activités aménagées** : celles d'Allonzier-la-Caille, de Cruseilles, de la Balme-de-Sillingy et de Frangy-Musièges.

A noter que **le tourisme marchand est peu développé** sur le territoire, qui totalise à peine plus de 2000 lits marchands. Néanmoins, ceux-ci sont bien répartis géographiquement et variés en type d'offre (hôtels, gîtes, ...).

¹ Pour ces 2 derniers fromages, les zones AOC couvrent une partie du territoire.

² Le territoire « Usses et Bornes » est le berceau de l'arboriculture en Haute-Savoie ; d'altitude élevée, il mise sur la qualité des fruits produits.

carte 7 : occupation du sol

A.2.4. OCCUPATION DES SOLS ET APERÇU PAYSAGER

Voir carte 7.

Sur le territoire étudié, les éléments structurants du paysage sont d'abord en relation avec l'**environnement naturel de moyenne montagne et l'utilisation agricole des espaces**. Ainsi, 1/3 du territoire est couvert par des forêts et boisements naturels et environ 63% par des terres agricoles, des prairies exploitées ou naturelles, des pelouses ou des friches ; restent les superficies urbanisées, qui sont relativement réduites (moins de 4% de l'occupation totale des sols), malgré un développement important en lien avec la dynamique populationnelle du territoire¹.

Les **reliefs** de moyenne montagne caractérisent ce territoire, qui est globalement plutôt homogène ; mais dans le détail, ce type commun offre une **grande variété de « petites unités paysagères »** et une configuration d'occupation de l'espace par taches, particulièrement intéressante pour sa richesse en « micro-paysages » et points de vue. Collines, sommets, monts, vallées, vallons et gorges s'imbriquent dans toutes les directions ; seul le Val d'Usses est perceptible de plus loin et constitue presque le seul repère important du territoire en dehors des points hauts que sont le Salève, le plateau des Bornes et le Vuache. Ainsi :

- les **forêts** couvrent les sommets mais pas seulement : on les trouve un peu partout, à toute altitude, et notamment elles sont bien développées le long des talwegs (ripisylve et forêt alluviale) ;
- le plateau des Bornes s'individualise par sa richesse en **espaces naturels non boisés** : pelouses, prairies naturelles, rochers et falaises calcaires, ... ;
- les **terres agricoles** sont également disséminées sur tout le territoire : prairies de fauche et prairies pâturées dominantes, céréales, vergers et vignes secondairement ;
- quant aux **zones urbanisées**, leur mitage est également très important : en dehors des 2 gros bourgs de Cruseilles et Frangy, chaque commune présente généralement un petit chef-lieu, de nombreux hameaux de taille variée et un habitat très dispersé autour (maisons, fermes isolées) ; seuls les sommets du Salève et du Vuache restent sans habitations.

Adaptées à l'occupation humaine et aux contraintes naturelles (reliefs, gorges), les **infrastructures de transport** parcourent le territoire dans toutes les directions et sont **très sinueuses** :

- la RN201 Annecy-Genève traverse le bassin amont selon une direction Sud - Nord,
- la RN508 Annecy-Frangy-Bellegarde le traverse obliquement Sud-Est - Nord-Ouest,
- les RD910 et 992, ainsi qu'un réseau secondaire dense et tortueux de routes départementales et communales, desservent le reste du territoire.

Il n'existe pas de voie ferrée ni d'autres infrastructures majeures dans le bassin versant des Usses.

¹ Entre 1990 et 2002, l'augmentation des surfaces urbanisées a été particulièrement importante (entre 20 et 50 ha supplémentaires) dans les communes de Cruseilles, Allonzier-la-Caille, Copponex, Choisy, Chilly et celles en marge de, Groisy, la Balme-de-Sillingy et Sillingy.

A.2.5. SYNTHÈSE

THÈME : CONTEXTE HUMAIN DU BASSIN VERSANT

Population, logement et collectivités locales :

- 41 communes réparties sur :
 - 8 cantons, dont 4 principaux : cantons de Cruseilles, Frangy, Seyssel et Annecy-Nord-Ouest,
 - 8 communautés de communes, dont 5 principales : les CC du Pays de Cruseilles, du Val des Usses, du Pays de Seyssel, Fier et Usses et de la Semine
- une population permanente d'environ 35000 habitants sur l'ensemble des communes, mais dont seulement 26000 sont rattachables au bassin versant
- des densités de population relativement faibles caractérisant des communes rurales (80 hab./km²) mais une très forte dynamique d'accroissement : + 2,1% depuis 1990, soit une hausse globale cumulée de + 21% entre 1990 et 1999 (et environ + 35% estimés entre 1990 et 2005)
- un mode de logement très majoritairement individuel (84% de maisons individuelles dans les résidences principales) et un habitat relativement récent, autour de la Balme-de-Sillingy et Cruseilles notamment
- une population maximale saisonnière globalement faible (environ 5000 personnes), essentiellement estivale et diffuse sur le territoire, provenant au 2/3 de l'occupation des résidences secondaires (en nombre plus élevé dans les Bornes, autour de Marlioz, autour de Seyssel et sur le plateau de la Semine)

Activités et occupation des sols :

- une agriculture de moyenne montagne encore prépondérante en terme d'espaces (~ 55%) et de dynamique : élevage bovin (prairies dominantes) pour la production laitière et fromagère, mais aussi arboriculture, céréales et vigne
- une filière agro-alimentaire locale complète, répondant à l'activité agricole : ateliers et coopératives de production de lait, fromage, vin et fruits
- des activités économiques pour le reste « courantes » : services, industrie, bâtiment, commerces, artisanat ; un tourisme marchand peu développé
- des zones naturelles couvrant plus de 40% du territoire, dont ~ 30% en forêt
- des zones urbanisées encore relativement peu étendues (4% du territoire), l'habitat nouveau créé étant, comme l'ancien, très dispersé (habitat individuel)

carte 8 : gestion de l'eau potable

A.3. ORGANISATION ACTUELLE DE LA GESTION DE L'EAU

A.3.1. GESTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Voir carte 8 (attention : les points-ressources sont incomplets) et annexe 3 : carte d'avancement des schémas directeurs et des procédures de protection.

Actuellement, 11 communes sur 41 ont une **gestion communale** de leur alimentation en eau potable. Les 30 autres communes se répartissent au sein de **7 EPCI**¹ :

- CC du Pays de Cruseilles,
- Syndicat de la Semine,
- CC Fier et Usses,
- CC du Genevois,
- Syndicat de Bellefontaine,
- Syndicat de la Fillière (en marge),
- Syndicat des Rocailles (en marge).

Le nombre de points ressources sur le bassin versant est élevé : environ **80 points exploités** (*données incomplètes, nombre de points exact inconnu*) : d'où une certaine complexité intrinsèque dans la gestion de la production d'eau, de la distribution et de la protection des captages. Du fait du relief et de la dispersion de l'habitat, beaucoup de points d'eau étaient initialement (et sont toujours, pour un bon nombre d'entre eux encore) exploités séparément pour n'alimenter qu'un ou quelques hameau(x) isolé(s).

Néanmoins, **la tendance générale est à la mutualisation de l'eau potable** au sein des collectivités gestionnaires et à l'interconnexion entre gestionnaires voisins, comme figuré sur la carte 8. Cette tendance, qui a démarré avec l'augmentation des points nécessitant un traitement de l'eau avant distribution, s'est accélérée avec la prise de conscience des risques de rupture d'alimentation en cas de sécheresse prolongée (« leçon » de l'été 2003). Les interconnexions sont surtout avancées dans la moitié amont du bassin versant (CC de Cruseilles et collectivités environnantes) ; elles le sont moins dans les communes en régie communale du centre et de l'aval du bassin versant. Cette évolution dans la gestion de l'eau potable s'est beaucoup appuyée sur **les schémas directeurs** réalisés (*voir annexe 3*).

Retour d'expérience de l'été 2003 et « gestion de crise » :

La sécheresse de l'été 2003 a été exceptionnelle, dans le bassin versant des Usses comme ailleurs ... C'est ainsi que (pratiquement) pour la première fois s'est posée de manière urgente la question de la quantité d'eau potable... Beaucoup de réservoirs se sont trouvés à leur plus bas niveau enregistré ; néanmoins, le problème s'est trouvé critique seulement dans 2 secteurs du territoire :

- **les Bornes** (4 communes de l'amont), du fait qu'elles se trouvent en bout de réseau de distribution, ont subi une rupture d'alimentation et ont dû être approvisionnées par camions-citernes,
- **Frangy-Musièges**, qui a dû faire appliquer des consignes strictes de limitation d'usages, notamment du fait de la grosse consommation d'eau par les industries agro-alimentaires de la ZA des Bonnets (additionnée à celle de la population).

¹ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

carte 9 : gestion de l'assainissement

A.3.2. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Voir carte 9 et annexe 3 : carte d'avancement des schémas directeurs.

Voir aussi la carte 10 : état actuel de l'assainissement collectif.

N.B. pas d'information précise sur l'assainissement des communes d'Arbusigny, Evires, Groisy, Choisy, Mésigny, Marlioz, Chessenz et Vanzy (du fait de l'absence de réponse au questionnaire).

Concernant l'assainissement collectif, une minorité de communes (3/41) sont **en régie communale**. Les 38 autres communes se répartissent au sein de **8 EPCI** :

- CC du Pays de Cruseilles,
- SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy),
- SIVOM des Usses et Fornant,
- CC du Genevois,
- CC de la Semine,
- CC du Pays de Seyssel,
- Syndicat de la Fillière (en marge),
- Syndicat des Rocailles (en marge).

L'équipement en assainissement collectif des communes du territoire **n'est pas bien avancé** (voir *diagnostic des rejets, partie B.1.1*) ; la configuration de l'habitat en de nombreux chefs-lieux et hameaux isolés et la part importante de logements individuels expliquent, en partie, ce retard. Ainsi, actuellement, **20 communes ne disposent d'aucun système de traitement collectif**. Pour le reste des communes, on compte pour le moment un **parc de 12 stations d'épuration (STEP)** :

- **3 STEP principales, anciennes**, de capacité supérieure à 1000 EH¹ : Cruseilles-Allonzier-Villy, Frangy et la Balme-de-Sillingy,
- **9 STEP de capacité inférieure à 800 EH**, dont 7 récentes (et dont 4 provisoires).

Hormis pour les 3 STEP principales qui sont déjà ou deviendront à court terme des unités intercommunales, la grande majorité de l'assainissement collectif du territoire est, ou est destiné à être, traité au niveau de **petites unités communales** de chef-lieu ou de hameau(x). L'intercommunalité est envisagée très localement dans le cas de secteurs à traiter voisins, entre 2 communes.

Concernant la **gestion de l'assainissement non collectif**, 3 des EPCI du territoire possèdent déjà la compétence de SPANC² (CC du Pays de Seyssel, CC de la Semine et SILA, représentant au total 16 communes du bassin) et 2 y réfléchissent (CC du Pays de Cruseilles et SIVOM des Usses et Fornant³, représentant au total 17 communes du bassin). La tendance du secteur serait donc, comme pour le collectif, à gérer l'assainissement non collectif en intercommunalité.

État d'avancement des schémas directeurs et des zonages d'assainissement :

- schémas directeurs : 34 communes avec schéma validé et 7 avec schémas en cours (dont les 5 communes de la CC Fier et Usses) ;
- zonages : 16 communes avec zonage validé, 16 avec zonage en cours et au moins encore 7 communes sans zonage.

¹ EH : équivalent-habitant.

² SPANC : services publics pour l'assainissement non collectif.

³ L'autre possibilité en discussion étant la CC du Val des Usse.

A.3.3. RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

L'entretien du lit et des berges est légalement une **obligation du propriétaire riverain sur les cours d'eau non domaniaux**, « afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques » (*art. L.215.14 du Code de l'Environnement*).

Partant du constat de l'abandon progressif de l'entretien par les riverains, dont certains ne connaissent même plus leurs terrains en propriété, et de la nécessité d'assurer un entretien minimum des cours d'eau dans l'intérêt général, les collectivités, sous la forme de SIVU ou via les EPCI existants, encouragées par les partenaires techniques et financiers (Conseil Général, État, Agence de l'Eau, ...), tendent à se substituer aux riverains, dans de nombreux bassins versants.

Dans le cas de la **rivière principal des Usses**, les risques engendrés par le manque d'entretien concernent, en premier lieu et essentiellement, les infrastructures départementales : routes et ponts. C'est ce qui a conduit le **Conseil Général de Haute Savoie**, à partir des années 1990, à s'engager dans une **politique d'acquisition foncière des rives** de cette rivière. En tant que propriétaire riverain, le CG74 a pu, plus facilement¹, commencer les travaux nécessaires de restauration, au niveau des parcelles acquises (environ 80 ha localisés sur les communes de Marlioz, Contamine-Sarzin, Desingy, Usinens, Vanzy, Chessenaz, Bassy et Seyssel, correspondant à quelques kilomètres de berges).

Les Usses et l'ensemble de ses affluents représentent un **linéaire total de l'ordre de 265 km de cours d'eau**, dont 47 km pour la rivière principale. Bien entendu, tout ce linéaire ne présente pas d'enjeux d'intérêt général justifiant d'un entretien assuré par la collectivité : l'outil adapté pour programmer une gestion adaptée (sectorisée) est le « **plan de gestion des boisements de berges** », étude préalable nécessaire à l'organisation pluriannuelle du travail de restauration et d'entretien sur l'ensemble d'un bassin versant. Une étude de ce type a été menée par le CG74 (stagiaire, 2003), elle concerne uniquement la vallée des Usses, à partir du Pont Drillot (soit environ 25 km des Usses).

Par ailleurs, pour l'instant, un seul EPCI du bassin versant a pris la **compétence « entretien et restauration des cours d'eau »** : la **Communauté de communes du Pays de Cruseilles**, qui couvre tout le haut du bassin versant ; mais l'organisation de l'entretien n'y est pas encore déterminée, et l'entretien non effectif.

Enfin, signalons le point particulier de la **gestion des bois morts** et autres corps flottants, qui est problématique le long des Usses, du fait des fortes capacités de charriage de la rivière en crue. Un arbre arraché à l'amont peut se retrouver en travers d'un pont plusieurs kilomètres en aval : ce fait oblige à mettre en place une gestion en 2 temps : **gestion préventive** en amont des secteurs à risques et **gestion « post-crue »**, immédiatement après les crues importantes, au niveau des ouvrages sensibles, pour ne pas laisser s'accumuler les bois morts gênants. Si la gestion post-

¹ Sans devoir passer par une procédure de **déclaration d'utilité publique (DUP)**, nécessaire pour réaliser des travaux sur des terrains privés, ni par la **déclaration d'intérêt général (DIG)** nécessaire pour engager des financements publics pour des travaux sur terrains privés.

crue importante est plus ou moins assurée par les différents partenaires (État, CG74 et communes), souvent dans le cadre de « travaux d'urgence », ce n'est pas encore bien le cas de la gestion préventive... cette dernière existe, mais pour l'instant, de manière ponctuelle.

EDF, concessionnaire, a confié la gestion de ces aménagements sur le Rhône à la **Compagnie Nationale du Rhône** (CNR). Le dernier kilomètre des Usses (en aval du Raffaray) est sous influence (retenue) du barrage de Seyssel, situé juste en aval de la confluence des Usses. La CNR a donc en charge l'entretien de cette partie aval des Usses et effectue régulièrement des dragages et l'enlèvement des corps flottants au niveau du barrage ; les Usses amenant une quantité importante de bois mort.

En plus d'être un partenaire technique sollicité par les collectivités locales, **l'ONF** et son service **RTM** (Restauration des Terrains de Montagne) gèrent directement les cours d'eau (aménagement, restauration, entretien) localisés au sein des forêts domaniales, ainsi que ceux faisant partie des séries domaniales.

A.3.4. AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

L'aménagement des accès à la rivière des Usses (sentiers, chemins, parkings, ...) est généralement pris en charge par les communes concernées. Actuellement, certaines communes tendent plutôt à vouloir limiter l'accès des véhicules et à ne pas encourager la fréquentation par des aménagements touristiques, du fait des problèmes inhérents à l'ouverture de sites « naturels » situés loin des regards : « mauvaise fréquentation », vandalisme, passage intempestif de véhicules à moteur (y compris dans les endroits où leur circulation est interdite), décharges sauvages, ...

Concernant les quelques plans d'eau utilisés pour la baignade, le canotage et/ou la pêche, la gestion est assurée par les communes ou des propriétaires privés.

A.3.5. GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE

L'ensemble des cours d'eau du bassin versant des Usses est classé en **première catégorie piscicole**, sauf l'extrême partie aval des Usses (aval du Pont de Châtel), en seconde catégorie.

La gestion piscicole et halieutique est assurée par l'unique association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (**A.A.P.P.M.A.**) « **Annecy Rivières** », qui gère également l'ensemble du bassin du Fier. Plus généralement, les 6 AAPPMA haut-savoyardes¹ sont fédérées au sein de la Fédération Départementale ; elles gèrent tout le **domaine public** (lacs et rivières) et les **cours d'eau non domaniaux** pour lesquels des baux de cession du droit de pêche ont été signés avec les propriétaires riverains.

A noter aussi l'existence d'une société locale de pêche sur la rivière des Usses : la **Société de pêche des Usses**. Cette dernière est associée à la gestion piscicole et halieutique du bassin versant. Notamment, elle effectue tous les ans un **alevinage de printemps** en truitelles fario, en divers points des Usses et sur quelques affluents, en vue de soutenir les populations de truites.

¹ Issues du regroupement de plusieurs associations originelles.

L'AAPPMA Annecy Rivières ne gère pas de plans d'eau sur le bassin versant des Usses. Il existe néanmoins **un certain nombre de petits plans d'eau privés** utilisés pour la pêche (nombre exact non connu mais tendance à l'augmentation, selon les pêcheurs) ; la gestion piscicole privée de ces plans d'eau est difficilement contrôlable, notamment en terme d'espèces introduites (poissons blancs, carnassiers : indésirables en première catégorie piscicole), qui peuvent ensuite se retrouver dans les eaux libres ...

A.3.6. POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE

La police de l'eau et de la pêche est assurée par la **DDAF de Haute-Savoie**, sur l'ensemble du bassin versant des Usses (cours d'eau non domaniaux).

Le **Conseil Supérieur de la Pêche**, via sa brigade départementale de Haute-Savoie, assure conjointement un pouvoir de police de l'eau et de la pêche.

A.3.9. SYNTHÈSE

THÈME : INTERCOMMUNALITÉ ET GESTION DE L'EAU

Principaux EPCI du bassin versant	Nb communes	Compétences en Gestion de l'Eau			
		Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement autonome	Entretien / restauration cours d'eau
CC du Pays de Cruseilles	12	X	X	en réflexion	X
CC Fier et Usses	5	X			
SILA	5		X	X	
CC du Val des Usses	8			en réflexion	
SIVOM Usses et Fornant	5		X	en réflexion	
CC de la Semine	4		X	X	
Syndicat de la Semine	6	X			
CC du Pays de Seyssel	7		X	X	

- une organisation de la gestion de l'eau assez « complexe » à l'échelle du bassin versant : imbrication de nombreux EPCI (dont 8 « principaux »), ayant diverses compétences et débordant parfois du territoire
- Eau potable : 3 EPCI principaux couvrant 23 communes
 - gestion encore complexifiée par le nombre élevé de points ressources
 - tendance à la mutualisation intra et inter-EPCI, notamment autour de la CC du Pays de Cruseilles
 - gestion de crise : retour d'expérience de l'été 2003 mis à profit...
- Assainissement collectif : 5 EPCI principaux couvrant 33 communes
 - retard dans l'équipement des petites communes : la plupart n'ont aucun système de traitement collectif
 - retard imputable à la configuration de l'habitat, très dispersé, qui nécessitera la construction de nombreuses petites STEP (dont beaucoup déjà en projet)
- Assainissement non collectif :
 - SPANC envisagé en intercommunalité pour une trentaine des 41 communes du bassin versant, compétence déjà prise par 3 des EPCI principaux
- Entretien / restauration des cours d'eau :
 - abandon progressif de l'entretien par les propriétaires riverains
 - entretien pour autant non organisé globalement, du fait d'enjeux d'intérêt général sans doute jugés trop ponctuels
 - 1 seul EPCI ayant pris la compétence mais pas de travaux encore engagés
 - Conseil Général : politique d'acquisition foncière et d'entretien des secteurs acquis, en premier lieu pour limiter le risque hydraulique (RD992, RN508)
 - problème « longitudinal » de la gestion des bois morts charriés par les Usses
- Gestion piscicole : assurée par 1 AAPPMA (« Annecy Rivières »), en collaboration avec la société de pêche locale et la Fédération Départementale

carte 10 : état actuel de l'assainissement des communes (A3)

B. – DIAGNOSTIC DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Cette seconde partie a pour objet, à partir d'une présentation des différents usages de l'eau, de dresser un diagnostic global de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les éventuels manques de connaissance sont soulignés.

B.1. ÉTAT ACTUEL DES USAGES LIÉS À L'EAU ET « PRESSIONS » EXERCÉES SUR LA RESSOURCE ET LES MILIEUX

B.1.1. USAGES DE MILIEU RÉCEPTEUR : REJETS AU MILIEU NATUREL

B.1.1.1. REJETS DOMESTIQUES

Sources : enquêtes communales et auprès des EPCI, GÉOPLUS 2004 - Schémas Directeurs d'Assainissement du District rural de Cruseilles (EA-INGETUD, 1996) et du SIVU de Seyssel (IRAP, 2001).

Voir carte 10 et annexe 4.

État global de l'assainissement des communes

Dressés à partir de questionnaires communaux et d'enquêtes auprès des principales EPCI menées en février-mars 2004¹, la carte jointe et le tableau récapitulatif suivant dresse un aperçu global de l'état actuel de l'assainissement domestique des communes du bassin versant.

Secteurs*	Secteurs		Population	
	Nb.	%	Nb. personnes	% pop. totale /BV**
Secteurs d'habitat dense (total secteurs tel que dessinés carte 10)	191	100%	*** ?	*** ?
Secteurs collectés non raccordés : sous-estimés (par manque d'info)	mini : 34 (~ 50 - 60)	mini : 18%	(~ 5000)	(~ 20%)
Autres secteurs non raccordés (dont certains collectés)	131	68%	?	?
Secteurs collectés et raccordés à une STEP début 2004	28	14%	~ 11750	~ 45%
Secteurs destinés à être raccordés : - à court terme	45	23%	~ 1950	~ 7%
- à moyen terme			?	?
- à long terme	> 50	> 26%	?	?

* La notion de « secteur » renvoie ici à des agglomérations d'habitat de taille très variée...

** : La population sur le bassin versant ou « assainie » sur celui-ci est estimée à **25800 pers. en 2004**.

*** : Ce nombre correspond à la population maximale « relevant » de l'assainissement collectif ; du fait du manque de données quantifiées, elle n'est pas estimable à ce jour.

¹ 23 communes / 41 ont répondu à notre questionnaire, parfois de manière incomplète... En plus, la consultation des 2 principaux Schémas Directeurs et les rencontres avec les CC du Pays de Cruseilles, du Pays de Seyssel et du Val des Usses ont permis de compléter nos données. Cependant, nous n'avons pu récupérer aucune information précise pour les communes d'Arbusigny, Evires, Groisy, Choisy, Mésigny, Marlioz, Chessenz et Vanzay.

Environ 85% des 191 secteurs d'habitat dense identifiés ne sont actuellement pas raccordés à une station d'épuration collective (STEP). Bien sûr, parmi ces secteurs, une part (non estimée) des habitations sont assainies par des systèmes individuels (fosse septique au minimum pour les plus anciennes, fosse + champ d'épandage pour les plus récentes).

28 secteurs, représentant environ 11750 personnes soit 45% de la population du bassin versant, sont raccordés à une STEP, début 2004. Il s'agit pour l'essentiel des 3 agglomérations de :

- Villy-le-Pelloux - Allonzier-la-Caille - Cruseilles : environ 5200 personnes,
- la Balme-de-Sillingy - Sillingy : environ 4000 personnes,
- Frangy-Musièges : environ 1300 personnes.

et pour le reste, des chefs-lieux de Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Andilly (Jussy et St-Symphorien), Copponex et Minzier et de quelques hameaux.

45 secteurs supplémentaires seront raccordés à une STEP à court (2005) ou moyen terme (~2008). Les premiers secteurs raccordés **d'ici fin 2005** représenteront environ 1950 personnes supplémentaires (soit 7% de la population), ce qui portera le **pourcentage de population raccordée à environ 52%**. Les communes concernées par ces projets à court terme sont¹ : Bassy, Cernex, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Desingy, Jonzier-Epagny, le Sappey et Usinens.

Au final, ces chiffres globaux sont relativement faibles et montrent donc un **certain retard en assainissement collectif des communes** du territoire étudié. Néanmoins, comme déjà soulevé, le problème du mode d'habitat très dispersé, avec ce que cela comporte en difficultés d'équipement collectif (nombreuses petites unités de traitement nécessaires ou longs collecteurs ...), explique pour partie ce retard. En conséquence, la proportion de la population du bassin versant qui demeurera destinée à l'**assainissement non collectif** (individuel), une fois tous les zonages d'assainissement terminés, restera sans doute relativement forte sur ce territoire (**de l'ordre, a priori, de 35%²**).

Cas des secteurs collectés mais non traités

Le second point important concernant l'assainissement actuel est la **part importante de secteurs (hameaux voire chefs-lieux) collectés, via un réseau le plus souvent unitaire³, mais non traités**. On recense au minimum 34 de ces secteurs (recensement partiel), mais leur nombre réel doit plutôt être de l'ordre de **50 ou 60** (voire plus ?), correspondant à une **proportion minimale de l'ordre de 20% de la population actuelle (soit environ 5000 EH)**. Chacun de ces secteurs génère un rejet domestique direct au milieu naturel, dont l'impact est d'autant plus fort qu'il est « chargé » (dans le sens qu'il concentre les rejets d'habitations pouvant correspondre au total à plus de 100 EH) et qu'ils touchent souvent de « petits » milieux récepteurs (ruisseaux), aux capacités auto-épuratoires réduites.

La répartition de ces secteurs est disparate sur l'ensemble du bassin versant (cf. carte 10).

¹ Il se peut que quelques projets ne nous aient pas été signalés...

² Ce qui correspondrait à un surplus de population à raccorder d'ici 10 ans de l'ordre de 6000 à 9000 personnes à moyen-long terme.

³ Le maintien du réseau unitaire (eaux usées avec eaux pluviales) permet, néanmoins, une meilleure dilution du rejet brut par temps de pluie.

Cas des secteurs collectés et traités : état des stations d'épuration existantes

Il existe à ce jour **12 stations d'épuration** (STEP) sur le territoire :

3 STEP importantes et anciennes : Allonzier-Cruseilles, Frangy et la Balme-de-Sillingy, qui génèrent des rejets importants en terme d'impact sur la qualité des eaux :

- la STEP d'Allonzier-Cruseilles est en limite de capacité et décline les Usses au niveau des concentrations en matières phosphorées (débit d'étiage du cours d'eau assez faible) ;
- la STEP de Frangy, datant de 1974, est en surcharge importante ; néanmoins, son rejet est « mieux absorbé » par les Usses, dont le débit est alors plus important ;
- la STEP de la Balme-de-Sillingy (1973) présente une surcharge importante et décline très fortement les Petites Usses (matières azotées et phosphorées), ce cours d'eau ayant un faible débit d'étiage (tête de bassin).

Il existe pour ces 2 dernières STEP des projets de remplacement déjà bien avancés : construction d'une nouvelle STEP intercommunale à Frangy, qui pourrait aussi récupérer les effluents des communes du bassin des Petites Usses et transfert des effluents de la STEP de la Balme-de-Sillingy vers la STEP de Poisy (bassin du Fier). Ces points noirs en terme de rejets domestiques sont donc en passe d'être résolus.

La **STEP de la base de loisirs de Chêne-en-Semine** : ancienne (20 ans) et au fonctionnement, a priori, médiocre (simple décanteur-digesteur, capacité de 500 EH). Son impact est saisonnier (estival surtout).

La **STEP du hameau des Cardinats à Chêne-en-Semine** : assez ancienne, au bon fonctionnement selon la commune (environ 60 EH).

4 « petites » STEP communales récentes, présentant un bon fonctionnement :

- 2 à « macrophytes » (Copponex et Minzier),
- 1 à filtres à sable (Menthonnex -en-Bornes),
- 1 à boues activées (Desingy Planaz).

3 « petites » STEP provisoires (fosse + lit bactérien), mises en place pour quelques années en attendant d'être remplacées par des bassins à macrophytes (Cernex la Motte, Vovray-en-Bornes et Saint-Blaise Jussy).

A noter que parmi les **10 STEP projetées à court terme** (2004-2005), on compte 9 bassins à macrophytes (de capacité comprise entre 200 et 700 EH). Pour information, l'investissement prévu correspondant à l'ensemble de ces 9 projets 2004-2005 est de l'ordre de 7,5 M€ HT.

Cas des rejets individuels

Une part importante des habitations du bassin versant des Usses relève(ra) de l'assainissement non collectif (tous les zonages de sont pas validés). Il n'existe pas, à ce jour, de données centralisées sur l'état de fonctionnement de l'ensemble de ses installations individuelles. Néanmoins, comme ailleurs, les habitations anciennes et situées à proximité de cours d'eau sont souvent celles présentant la probabilité d'impact sur la qualité de l'eau la plus forte, du fait d'un rejet direct non(ou peu) traité (fosse généralement sans champ d'épandage).

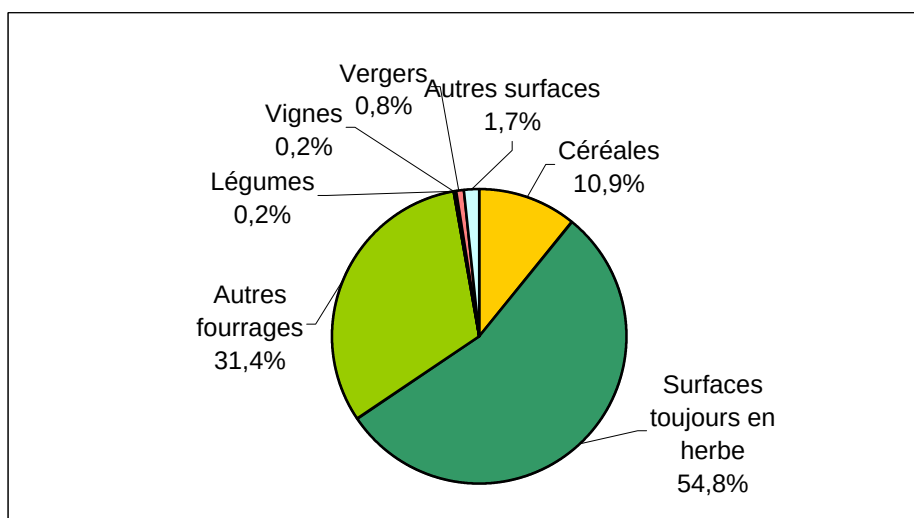
carte 11a : nb exploit agri et SAU

B.1.1.2. REJETS AGRICOLES

Source : AGRESTE, RGA-2000, Chambre d'Agriculture 74 et Direction des Services Vétérinaires 74, 2004

Données générales agricoles

SAU communale	22600 ha
SAU com. / surf. com.	54%
Nb total d'exploitations agricoles	1054
Évolution 1988 - 2000	-31%
SAU moyenne/exploitation	33 ha
Évolution 1988 - 2000 (%)	+ 50%

Utilisation de la surface agricole**L'élevage bovin**

Nb d'exploitations avec bovins	388
Évolution 1988 - 2000	-46%
dont nb. d'exploitations avec vaches laitières	306
Nb. exploit. bovins / Nb. total exploit.	37%
Nb. total de bovins	23300
Évolution 1988 - 2000	-8%
Nb moyen bovins / exploit.	60
Évolution 1988 - 2000	+ 68%
Nb. total d'UGB (estimation)	19900
« Concentration » moyenne en bovins	83 UGB/km ² SAU
Évolution 1988 - 2000	-12%
Elevages bovins - en déclaration (ICPE)	113
Elevages bovins - en autorisation (ICPE)	12

Les autres cheptels

Données très incomplètes du fait du secret statistique (absence de données si moins de 3 exploitations concernées sur la commune).

Total volailles	> 17600
Total caprins + ovins	> 700
Total porcins	> 2400

carte 11b : utilisation de la SAU

Présentation générale de l'agriculture du bassin versant

Voir cartes 11a, 11b, 11c et 11d.

Cette présentation a seulement pour objet de caractériser l'agriculture du territoire¹ de manière globale et les éventuelles différences par sous-territoire, en vue de cibler ses relations avec l'eau et les milieux aquatiques (rejets, prélèvements, ...).

L'analyse des chiffres récapitulatifs donnés plus haut et des cartes thématiques montre une **certaine homogénéité de l'agriculture à l'échelle du bassin versant des Usses ; néanmoins, on peut distinguer 2 « petites régions agricoles »**, celle du plateau des Bornes et celle de l'« avant-pays ».

On retiendra que :

- Le nombre d'exploitation agricole a chuté du tiers depuis 1988 mais reste important : environ 1000 exploitation en 2000.
- La surface agricole utilisée (**SAU**) est, de même, très importante au regard de l'espace total (**54% de la surface total des communes**).
- La SAU moyenne par exploitation a augmenté de 50% depuis 1988 mais demeure de taille « moyenne » : elle est de **33 ha en 2000**.
- Les **surfaces toujours en herbe et fourragères** représentent **86% de la SAU**, rappelant la nette orientation vers l'élevage bovin du territoire.
- Secondairement, les **céréales** couvrent 11% de la SAU (2600 ha), on les trouve en bien moindre proportion sur le plateau des Bornes et plus forte proportion dans l'« avant pays » ; blé et orge dominant, suivis du maïs.
- **Vergers et vignes** sont **très localisés**, sur quelques communes :
 - vignes : essentiellement Frangy (10 ha) et Desingy (15 ha),
 - vergers (pommiers-poiriers) : essentiellement Cercier (86 ha), Contamine-Sarzin (35 ha), Copponex (43 ha) et Usinens (10 ha).
- Environ 4 exploitations sur 10 possèdent un **cheptel bovin** (nombre d'exploitations : 388 en 2000, cheptel total : **23300 têtes**, en chute de 8% entre 1988 et 2000), l'orientation principale est la production laitière pour la fabrication de fromages.
- Autres cheptels : la répartition des cheptels avicoles, caprins, ovins et porcins, est assez disparate sur l'ensemble du territoire, avec néanmoins une tendance plus nette au **pluri-élevage** sur le plateau des Bornes et sur les communes de Chilly et Desingy.

L'exploitation bovine type est de taille importante (60 bovins/exploitation), avec une forte augmentation de +68% entre 1988 et 2000. La « **concentration** » moyenne en bovins sur la surface agricole est de 83 UGB/km²², ce qui est une valeur assez forte en absolu, **caractéristique d'une zone d'élevage de moyenne montagne** : les surfaces agricoles sont importantes mais le cheptel total est très élevé (près de **20000 UGB**).

¹ A noter que tous les chiffres sont donnés pour les 41 communes du territoire étudié, sans distinction de leur part dans et à l'extérieur du bassin versant des Usses.

² Cet indicateur de « concentration » en bovins (UGB : unité gros bétail) permet de comparer plus facilement des territoires (communes, bassins versants, ...). A titre de comparaison donc, dans les zones prioritaires du second PMPOA en Rhône-Alpes, par exemple, le bassin versant de la Coise (69), la valeur moyenne avoisine les 100 UGB/km² de SAU.

carte 11c : principaux cheptels

Rejets liés aux élevages

Il n'existe pas d'étude spécifique ayant quantifié et localisé précisément la pollution, réelle ou potentielle, engendrée par les élevages, sur le bassin versant des Usses. De manière plus générale, le diagnostic des pollutions diffuses agricoles et de leur impact sur la qualité des eaux reste à faire. Néanmoins, on peut noter les éléments suivants. Les effectifs les plus importants de bovins sont observés au niveau de 4 zones principales (*voir carte de synthèse des pressions exercées sur les milieux aquatiques dans la seconde partie de l'étude*), que l'on peut supposer être celles où les rejets diffus sont les plus nombreux et, l'impact des élevages, a priori, le plus sensible :

- le plateau des Bornes (**haut bassin des Usses**)
- vers Cruseilles et en aval rive droite des Usses (**bassins de la Férande, du Nant Trouble, du Mostan**, haut bassin du Fornant et du Flon, ...),
- sur les communes de Chilly, Desingy et Frangy, en rive gauche des Usses (bassins principaux : **Chamaloup, Botilly, Croasse**, ...),
- et enfin, dans une moindre mesure, sur le **bassin des Petites Usses et ceux de la Godette et des Petite et Grande Craze amont**.

Ces zones correspondent aussi à des sous-bassins aux étiages marqués (et encore plus sur les petits bassins intermédiaires non cités), facteur aggravant l'impact des rejets sur les milieux aquatiques par manque de dilution.

Les élevages bovins relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**) représentent environ 1/3 des exploitations du territoire (125 exactement) ; parmi elles, seules 12 dépassent le seuil de l'autorisation de 80 UGB.

Les données fournies sur l'état d'avancement de la mise aux normes des installations (*source : Association Alliance Conseil*) montrent environ 70 exploitations ayant signé un contrat (soit moins de 20% des exploitations bovines). Ces mises aux normes ont pu s'effectuer dans le cadre :

- du premier PMPOA¹ ; programme qui s'est intéressé aux gros élevages ;
- des actions communautaires en Rhône-Alpes (objectif 5b) ;
- des cas particuliers d'élevages situés en périmètre de protection de captages pour l'alimentation en eau potable ;
- d'initiatives individuelles, par exemple liées à des CAD (contrats d'agriculture durable).

D'après la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs locaux, il n'y a **pas de problème de surfaces épandables dans ce secteur** (elles sont suffisantes) et **la mise aux normes des élevages serait bien avancée (autour de 50% du nombre total d'UGB)** ; il subsisterait, comme ailleurs, des **problèmes ponctuels** liés à de mauvaises pratiques de stockage ou d'épandage et à quelques vieilles exploitations mal équipées, mais vouées à disparaître. Plus généralement, la profession agricole relève la nette amélioration des pratiques des éleveurs depuis une vingtaine d'années.

En l'état des connaissances, il nous est **difficile de dire précisément si les rejets d'élevages les plus préjudiciables pour les milieux aquatiques du bassin versant des Usses sont aujourd'hui traités ou non**. Une étude spécifique plus fine serait nécessaire pour l'affirmer.

¹ Programme national de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole émanant des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement. Le PMPOA2, en cours, n'a pas retenu le bassin versant des Usses comme « zone d'action prioritaire » (donc pas de financement spécifique prévu).

carte 11d : élevage bovin

On relèvera enfin, concernant les rejets d'élevage, la présence de **2 porcheries** importantes, classées en autorisation au titre des ICPE, sur le bassin versant :

- celle de Chêne-en-Semine (Bois Burdalet) : 2500 places,
- celle de Seyssel (Crêt du Poivre) : 1200 places.

Elles opèrent, toutes les deux, l'épandage du lisier issu des bâtiments d'élevage.

Pollution diffuse par les produits phytosanitaires

Les cultures du territoire susceptibles d'engendrer des rejets diffus de ce type sont en premier lieu les vergers, les vignes et les céréales, en second lieu l'ensemble des jardins, potagers et espaces verts des particuliers et des communes¹.

Les cultures citées sont localisées plus spécifiquement sur quelques communes du bassin médian et aval des Usses (*voir carte de synthèse des pressions exercées sur les milieux aquatiques dans la seconde partie de l'étude*), elles représentent globalement de faibles surfaces : 12% de la SAU totale, soit un peu moins de 7% du territoire. Dans l'étude de BURGEAP (2002, pour la DIREN Rhône-Alpes), qui visait à identifier à l'échelle de la région les zones sensibles à ce type de pollution, le territoire n'est pas relevé comme sensible. A noter cependant le manque de mesures existantes sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis de ces paramètres.

Mais là encore, **la quantification du problème n'est pas aisée et l'impact, qui peut être très ponctuel, repose avant tout sur les pratiques** (modalités d'application des produits et nature des produits utilisés), qui se sont, a priori, améliorées ces dernières années. Mais il suffit sans doute de quelques hectares « mal ou trop » traités pour intoxiquer un petit ruisseau, et ces petits bassins versants peuvent présenter des espèces aquatiques particulièrement sensibles, telle que l'Écrevisse à pieds blancs². D'où la nécessité d'une plus complète connaissance de la question.

Industries de la filière agro-alimentaire

Voir carte 12.

La place importante de l'élevage sur le bassin versant va de pair avec la présence d'industries de transformation du lait et celle d'un équarrissage.

L'**équarrissage** est situé sur la commune d'Allonzier-la-Caille. Après avoir été un « point noir » de pollution, cet établissement a été raccordé à la STEP de Cruseilles. Nous n'avons pas d'information précise concernant l'impact de ce rejet sur le fonctionnement actuel de la STEP, qui reçoit également le rejet de la Coopérative Fruitière du Mont Salève.

On recense **4 coopératives laitières - fromageries** (voir tableau ci-après). Hormis la coopérative de Menthonnex, les rejets des ateliers de production laitière et fromagère sont désormais normalement traités.

¹ Ces derniers ne sont pas les mieux informés et formés pour limiter l'utilisation des herbicides...

² Des observations de la Fédération de Pêche tendent à incriminer l'utilisation de ces produits dans la (quasi-)disparition de cette espèce de certains ruisseaux, alors qu'elle est encore présente dans d'autres ruisseaux voisins.

carte 12 : principales industries agro-alimentaires

Nom	Commune	Production en milliers de litres de lait	Transformation	Rejet et traitement des eaux usées
Société Laitière des Hauts de Savoie	Musièges (ZA des Bonnets)	32940	tomme, raclette, spécialités, concentration lactosérum	eaux usées traitées dans une STEP autonome (20000 EH)
Coopérative Fruitière du Mont Salève	Cruseilles	6250	reblochon	eaux usées pré-traitées puis raccordées à la STEP de Cruseilles (2000 EH)
Coopérative Agricole Laitière du Vuache	Minzier	2850	emmental	eaux usées traitées dans une STEP autonome (1200 EH)
Coopérative Agricole Laitière de Menthonnex	Menthonnex-en-Bornes	2050	reblochon + divers	aucun traitement des eaux usées (700 EH) ; projet de recyclage en lavage de porcherie

Source : DDAF74, 2004.

Enfin, rappelons l'impact possible des « **eaux blanches** », qui sont les eaux de lavage des installations de traite des exploitations laitières. Elles contiennent des résidus de lait ainsi que des produits acides et basiques utilisés pour le nettoyage. Certaines (part non connue) de ces eaux sont récupérées et renvoyées dans le réseau d'assainissement collectif, quand il existe ; d'autres peuvent se retrouver rejetées sans traitement, directement au milieu naturel.

B.1.1.3. AUTRES REJETS

Source : *DRIRE Rhône-Alpes, subdivision des 2 Savoie, 2004*

Industries (hors filière agro-alimentaire)

Il n'existe pas d'autre industrie générant un rejet liquide de procédés, sur le bassin versant.

Anciennes décharges et dépôts domestiques « sauvages »

On recense **2 anciennes décharges domestiques** connues des services de la DRIRE :

- celle de Frangy, située en bordure immédiate des Usses,
- celle de Seyssel, située en bordure du Raffaray.

Pour ces 2 sites, la DRIRE indique une réhabilitation insuffisante : des déchets sont régulièrement emportés par les cours d'eau, qui, en crue, érodent les talus des anciennes décharges. Néanmoins, d'après les maires concernés, la pollution ne serait que visuelle et mécanique, non chimique, ni toxique, du fait de l'ancienneté de ces décharges (qui brûlaient en permanence) et de leur nature strictement domestique.

Rejets urbains et routiers

Sans disposer de données spécifiques, il est nécessaire de mentionner néanmoins la pollution probable engendrée par temps de pluie par le lessivage des surfaces urbanisées et routières (hydrocarbures, ...). Ces surfaces sont de plus en plus importantes sur le bassin versant : autour de Cruseilles, Allonzier et la Balme-de-Sillingy notamment. Notons aussi le projet de liaison autoroutière Annecy - Genève.

B.1.1.4. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC

THÈME : USAGE DE MILIEU RÉCEPTEUR DES COURS D'EAU (REJETS)**SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC GLOBAL****DIAGNOSTIC TERRITORIAL****Rejets domestiques :**

➤ assainissement collectif : un retard important d'équipement des communes - seuls 45% de la population (~ 12000 pers.) raccordée à une STEP (52% d'ici fin 2005), - 20 communes sans aucun traitement collectif - problème technique (et financier) de la dispersion des hameaux et chef-lieux ... ➤ de nombreux secteurs (hameaux voire chefs-lieux) collectés mais non traités (~ 20% de la population, soit de l'ordre de 5000 EH) : impact ponctuel fort (rejet « concentré » direct) ➤ 3 STEP principales anciennes, nécessitant d'être revues ou changées (2 projets en cours) ➤ assainissement individuel : - solution qui sera privilégiée partout où possible - contrôle et réhabilitation des ANC : un important chantier à venir...	➤ assainissement collectif : essentiellement autour des 3 « agglomérations » du territoire (Cruseilles, la Balme-de-Sillingy et Frangy) ➤ répartition disparate (a priori, homogène) des secteurs non traités sur l'ensemble du bassin versant, de même que les rejets individuels
---	---

Rejets agricoles et agro-alimentaires :

➤ liés presque exclusivement à l'élevage bovin ➤ nombre d'élevages et cheptel total importants : environ 400 exploit. et près de 20000 UGB ➤ d'après les agriculteurs : pas de manque de surfaces épandables et capacités de stockage des effluents / mises aux normes en « bonne voie »... (20% des élevages / 50% des UGB) ➤ ... mais toujours des problèmes ponctuels liés à de mauvaises pratiques, dont l'impact est difficilement quantifiable ➤ 2 porcheries importantes (épandage du lisier) ➤ 4 coopératives laitières - fromageries, dont 3 « traitées » (les plus importantes) ➤ 200 ha de vignes et vergers : répercussion sur l'utilisation des phyto-sanitaires ?	➤ 4 zones où les bovins sont plus nombreux et plus « concentrés » : plateau des Bornes, autour de Cruseilles (affluents RD des Usses), autour de Frangy (affluents RG des Usses) et bassin des Petites Usses ➤ pollution diffuse agricole susceptible de toucher, ponctuellement, l'ensemble du bassin versant ➤ vignes-vergers : quelques communes concernées
---	--

ÉVENTUELS MANQUES DE CONNAISSANCES

- identification, quantification et hiérarchisation des rejets domestiques, agricoles et autres, et analyse précise de leur impact sur les milieux aquatiques (en fonction de la vulnérabilité de ces milieux) : au moins 2 études spécifiques

carte 13 : prélèvements d'eau

B.1.2. PRÉLÈVEMENTS D'EAU

*Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (fichier « redevances », 2002)
Voir carte 13 (seuls les prélèvements domestiques y sont représentés) et annexe 6.*

B.1.2.1. PRÉLÈVEMENTS « DOMESTIQUES »

Ressources

Les collectivités productrices d'eau potable sur le bassin versant gèrent des points ressources qui sont tous des **sources captées** (pas de prélèvement en nappe, ni en eau de surface). Hormis les résurgences karstiques de la Douai (Cruseilles) et de Barbannaz (Chaumont), qui ont des débits soutenus, la plupart des sources captées présentent des **débits très faibles**, notamment en fin d'été. La totalité du débit peut y être prélevée (pas de « débit réservé » sur les captages d'eau souterraine). Le plus souvent, plusieurs sources d'un même secteur sont captées ensemble.

Volumes annuels captés et « importations » d'eau

En 2002, le **volume annuel prélevé** issu du calcul des redevances pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'élève au total à **3,0 millions¹ de m³**. Les prélèvements les plus importants sont ceux de :

- la CC du Pays de Cruseilles : 1,7 millions de m³/an (55% du volume total) ;
- la commune de Frangy (+ ZA de Musièges) : 0,4 millions de m³/an.

A eux deux, ces prélèvements représentent environ 70% de l'ensemble des volumes captés déclarés du bassin versant.

Rappelons qu'une partie de la population du bassin versant (non estimée) est alimentée à partir de **points-ressources situés en dehors du bassin**, ce dernier étant donc globalement « importateur » d'eau :

- CC de Cruseilles alimentée en partie par des syndicats voisins (*cf. carte 8*)
- une partie de la population du bassin des Petites Usses alimentée par des captages situés sur le bassin du Fier ;
- idem pour la population de Seyssel (captage de la nappe du Fier aval) ;
- enfin, les communes du Syndicat de la Semine sont alimentées à partir des forages d'Arcine dans la nappe du Rhône.

Cependant, signalons qu'est à l'étude par ce dernier syndicat un nouveau captage sur la nappe des Usses aval.

Répartition de l'utilisation de l'eau par usage

Ce chiffre global de 3,0 millions de m³/an donne une idée² des volumes annuels d'eau utilisés pour l'alimentation « **domestique** » au sens strict (population) à laquelle sont intégrés un certain nombre de prélèvements à usage « **industriel** » ou « **agricole** » :

- les **prélèvements industriels ou artisanaux** qui se font directement sur le réseau collectif (exemple : ZA des Bonnets à Frangy) ; c'est le cas général des activités économiques du bassin versant (coopératives, ...) ;

¹ A titre d'information, ce volume correspond à un débit moyen de 94 l/s, à comparer à la valeur estimée du QMN₅ en sortie de bassin de l'ordre de 530 l/s.

² Ce chiffre est à confirmer : d'une part, par une observation sur plusieurs années « moyennes » ou « extrêmes » et par la prise en compte des prélèvements non déclarés (néanmoins, ceux-ci doivent représenter un volume global relativement faible).

- les prélèvements des éleveurs pour **l'abreuvement des animaux** : la majorité des cheptels sont abreuvés ainsi (rappelons qu'1 l de lait nécessite 4 l d'eau... et qu'on compte de l'ordre de 15000 UGB sur le bassin versant).

Les données existantes ne permettent pas de connaître les parts respectives de ces différentes destinations de l'eau publique.

B.1.2.2. PRÉLÈVEMENTS INDUSTRIELS

Aucun prélèvement industriel redevable n'était déclaré auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, en 2002, sur le bassin versant des Usses.

Mais la DDAF74 nous a indiqué qu'il existait bien un prélèvement industriel : celui de Béton Rhône-Alpes dans la nappe des Usses, à Musièges (ZA des Bonnets). Son volume nous est inconnu.

B.1.2.3. PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES

Source : Chambre d'Agriculture 74, à compléter.

L'irrigation est actuellement un **usage quantitativement secondaire** sur le territoire étudié. En effet, les seules surfaces nécessitant d'être irriguées sur le territoire sont les parcelles en **vergers** (arboriculture : un peu moins de 200 ha) ; or, elles n'ont que pour partie seulement cette possibilité, on dénombre :

Commune	Type de prélèvement	Usage collectif/privé Volume total	Surface irrigable (en année quinquennale sèche)
Cercier	1 retenue collinaire	usage collectif Vol = ?	? ha
	2 retenues collinaires	usage privé Vol = ?	? ha
Contamine-Sarzin	1 retenue collinaire	usage ? Vol = ?	? ha
Cernex	1 retenue collinaire	usage ? Vol = ?	? ha
Copponex	1 petite retenue	usage ? Vol = ?	? ha
Usinens-Chêne-en-Semine	pas d'irrigation	usage ? Vol = ?	? ha

Les surfaces irrigables représentent donc environ **XX% des surfaces totales en vergers**. Ces prélèvements via retenue collinaire ont l'avantage, par rapport aux prélèvements sur sources ou en cours d'eau, d'être **différés dans le temps** : les retenues se remplissent par ruissellement en temps de pluie, pendant l'hiver et le printemps, puis sont vidées progressivement pendant l'été (**période d'irrigation de début juin à fin juillet, exceptionnellement jusqu'au 15-20 août**).

L'impact quantitatif sur les milieux aquatiques normalement récepteurs est donc limité, ou du moins décalé à une période de moindre sensibilité. Le total des volumes d'irrigation nécessaires, au maximum, peut être estimé à l'aide du ratio moyen **1000 m³/ha** (pour les vergers), soit un **volume maximal de l'ordre de 200 milliers de m³/an**. Néanmoins s'est posé le problème en 2003 de retenues vides au 15 juillet, du fait de la précocité de la sécheresse ; les arboriculteurs souhaiteraient, en conséquence, bénéficier de la possibilité de remplir leurs retenues par prélèvement exceptionnel en cours d'eau, avant le 15 juin, de manière à assurer les capacités d'irrigation durant tout l'été.

B.1.2.4. IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS

Impact quantitatif des prélèvements sur les milieux aquatiques

En l'état (incomplet) des connaissances des prélèvements du bassin versant, il n'est pas possible de faire une analyse précise de l'impact des différents prélèvements sur les milieux aquatiques : une étude spécifique serait nécessaire pour cela.

Néanmoins, l'on peut synthétiquement dresser la cartographie suivante (*voir carte de synthèse des pressions exercées sur les milieux aquatiques dans la seconde partie de l'étude*), à partir des prélèvements « domestiques » et des « circuits eau potable - eau usée » connus :

- L'**amont du bassin versant des Usses** (plateau des Bornes), est quasiment exempt de prélèvements : les ruisseaux présentent donc une hydrologie naturelle (pas ou très peu influencée) ; au contraire, on peut même avancer que certains d'entre eux bénéficient d'un surplus quantitatif d'eau via les rejets d'eaux usées.
- Les prélèvements de la CC du Pays de Cruseilles, pour l'essentiel localisés au niveau de la Source de la Douai, pénalisent fortement le débit des Grandes Usses : ils représentent environ **40% du débit de référence d'étiage**¹ du cours d'eau ; mais ce prélèvement est en partie « compensé » à l'amont par le rejet de la STEP de Cruseilles-Allonzier.
- La **partie intermédiaire du bassin versant** (entre la Férande et le Fornant) totalisent plusieurs prélèvements secondaires en importance, y compris via des retenues collinaires d'irrigation sur Cercier, Copponex et Contamine-Sarzin, prélèvements qui, cumulés, grèveraient d'environ **20% le débit de référence d'étiage** des Usses. Ces divers prélèvements sont, de manière variable d'un sous-bassin à l'autre, actuellement compensés ou non par des rejets d'eaux usées. Leur impact est donc également très variable.
- La **partie aval du bassin des Usses** (à l'aval du Fornant) subit peu de nouveaux prélèvements, représentant **moins de 5% du débit de référence d'étiage** de ce sous-bassin.

Schématiquement, les divers prélèvements du bassin versant des Usses sont localement **très importants au regard des débits d'étiage** de certains cours d'eau, **entre Cruseilles et Frangy** (Usses et surtout, affluents), mais beaucoup sont **quantitativement compensés par des rejets d'eaux usées**. Seule une étude plus fine permettrait de voir quels sont les portions de cours d'eau les plus pénalisées et donc les plus sensibles, du point de vue quantitatif. Ce point est à remarquer, car en l'état actuel, **la dispersion des rejets d'eaux usées contribue à minimiser l'impact quantitatif des prélèvements et à une répartition moins inégale des débits d'étiage ...** Il devrait être tenu compte de ce fait dans les futurs projets d'assainissement intercommunaux (future STEP intercommunale de Frangy notamment).

Notons enfin que c'est **en été** que les besoins domestiques et agricoles sont les plus importants (consommation humaine et animale, arrosage, surplus dû à la population touristique, ...). Et c'est aussi la **période d'étiage la plus sensible pour les cours d'eau...** où l'impact peut être maximal et conduire à l'assèchement de certains

¹ Sachant que ce débit est déjà influencé, dans son estimation, par ces prélèvements...

milieux. Les solutions qui consistent à stocker l'eau pour en différer le prélèvement, existant ou à venir, seront donc à privilégier (après, bien évidemment, celle qui consiste à limiter les gaspillages d'eau ...).

Impact qualitatif des prélèvements sur la qualité des eaux

En diminuant les débits d'étiage, les prélèvements opérés à cette période de l'année diminuent les capacités de dilution des milieux par rapport aux rejets polluants qu'ils reçoivent : rejets domestiques, rejets agricoles, ... Ainsi, il n'est pas rare que certains ruisseaux ne soient, en été, alimentés que par ces rejets d'eaux usées ... Si l'impact quantitatif est estompé par la présence de ces rejets, **l'impact qualitatif est, lui, maximal.**

Évolution des besoins : perspectives

L'évolution des besoins en eau domestique sera, à peu près et a priori, proportionnelle à celle de la population sur le bassin versant. Or, cette population est en constante évolution depuis des décennies, et il est prévu qu'elle augmente encore à l'avenir : **une augmentation d'encre 20% d'ici 10 à 15 ans a été envisagée**. En revanche, les besoins autres (agricoles / industriels) devraient rester à peu près stables, voire diminuer avec la diminution des cheptels sur le bassin (-10% entre 1988 et 2000). Concernant l'irrigation, les besoins pourraient augmenter de manière à rendre tous les vergers irrigables, mais en valeur absolue, cette augmentation devrait être faible. Toutes ces perspectives d'évolution seraient à étudier de manière plus précise, à l'échelle du bassin versant des Usses.

Certaines collectivités productrices d'eau potable se sont déjà sérieusement posé la question des **limites quantitatives de leurs ressources en eau**, notamment via leurs **schémas directeurs d'alimentation en eau potable** (voir annexe 3) : c'est le cas de la CC du Pays de Cruseilles et de celle de Fier et Usses, qui sont les EPCI les plus concernés par un fort développement de la population. Ils ont fait le constat que plusieurs de leurs principaux points - ressources étaient en limite d'exploitation et que pour avoir significativement plus d'eau, il fallait trouver de nouvelles ressources, améliorer la gestion des points (réseau de distribution, interconnexion, limitation des fuites, ...), voire envisager de traiter des ressources anciennement « abandonnées » pour mauvaise qualité bactériologique... Mais cette question des limites quantitatives de la ressource en eau du bassin versant a amené aussi un certain nombre d'élus et les services de l'État (DDE/DDAF) à poser clairement la question de la limite de l'urbanisation future du territoire.

De toute évidence, **la question actuelle, mais surtout à venir, des quantités d'eau disponibles et exploitables pour les usages domestiques et agricoles, dans le respect des équilibres naturels (milieux aquatiques), est un enjeu majeur du territoire**. Il est urgent que les études locales (bilans besoins-ressources par collectivités productrice) soient lancées sur tout le territoire et qu'une étude globale de synthèse soit réalisée à leur suite, intégrant l'impact des divers prélèvements, existants ou à venir, sur les milieux aquatiques.

B.1.2.5. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC

THÈME : PRÉLÈVEMENTS D'EAU**SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC GLOBAL****DIAGNOSTIC TERRITORIAL****Alimentation en eau potable et prélèvements « domestiques » :**

➤ une certaine complexité de gestion des points - ressources : nombreuses petites sources captées et collectivités gestionnaires, en cours de mutualisation des ressources ➤ 3 Mm³/an prélevés (à confirmer), incluant des usages non strictement domestiques : abreuvement cheptels, usage industriel - artisanal, ... ➤ des besoins futurs à quantifier précisément, envisagés en forte augmentation, en lien avec l'augmentation de la population et les projets d'urbanisation du territoire	➤ 2 prélèvements principaux en volume : Source-résurgence de la Douai (Cruseilles) et Sources de Frangy ➤ pour les 30% restants, dispersion des prélèvements dans le bassin intermédiaire des Usses
--	--

Prélèvements agricoles (autres que via le réseau publique) :

➤ irrigation des vergers : un besoin qui ne devrait pas excéder 200 milliers m³/an (à confirmer) ➤ stockage de l'eau dans des retenues collinaires, permettant de minimiser l'impact quantitatif en le décalant au printemps ➤ pas d'autre besoin agricole	➤ 4 communes principalement : Cercier, Contamine-Sarzin, Copponex et Usinens
--	--

Prélèvements industriels (autres que via le réseau publique) :

➤ un prélèvement industriel avec restitution directe (impact localisé, nappe des Usses)	➤ ZA des Bonnets à Musièges
---	---

Impacts cumulés des prélèvements sur les milieux aquatiques :

➤ impact a priori important des prélèvements : volumes cumulés importants au regard des débits d'étiage des cours d'eau (moy. ~ 20%) ➤ difficulté à évaluer cet impact en l'état des connaissances, par sous-bassin versant ou tronçon, en intégrant la « compensation » quantitative par les rejets d'eaux usées...	➤ à confirmer (variable) : un impact relativement plus fort sur le bassin intermédiaire des Usses et notamment sur les affluents de ce bassin (Petites Usses, ...)
---	---

ÉVENTUELS MANQUES DE CONNAISSANCES

- variations saisonnières, annuelles et perspectives d'évolution des différents prélèvements, par type : AEP (« vrai domestique », bilans besoins-ressources à faire pour chaque collectivité productrice), agriculture (élevage) et industrie via le réseau publique, autres prélèvements agricoles et industriels, ...
- analyse précise de l'impact des différents types de prélèvements existants (et à venir) sur les milieux aquatiques (intégrant la vulnérabilité des milieux)

B.1.3. ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU

Sources diverses : brochures touristiques, enquêtes auprès des fédérations, ...

B.1.3.1. PÊCHE

L'AAPPMA **Annecy Rivières** regroupe près de **3400 pêcheurs**, adhérents à l'année . Elle gère environ **500 km de cours d'eau classés en première catégorie**, dont le bassin versant des Usses, qui est le 3^{ème} bassin le plus important du point de vue halieutique, avec celui du Fier et de la Fillière. L'essentiel des rivières de Haute-Savoie (sauf le secteur de l'Albanais) sont en **réciprocité intra-départemental**, ce qui signifie que des pêcheurs d'autres bassins versants peuvent venir pêcher occasionnellement dans les Usses, et vice-versa. La **Société de Pêche (locale) des Usses** compte, par ailleurs, environ **300 sociétaires** et vend une cinquantaine de permis « vacances » chaque année. Bref, la pêche est une **activité dynamique** et qui intéresse une population nombreuse et diversifiée en Haute-Savoie ; les pratiquants, organisés au sein d'AAPPMA fortes et de sociétés misant plus sur la représentation locale, constituent de ce fait **un groupe d'acteurs prépondérant autour des rivières et des milieux aquatiques**, en général.

A ce titre, la **Fédération Départementale de Haute-Savoie** est également une fédération dynamique, qui a misé depuis plusieurs années sur les **études**, les **suivis** de populations piscicoles et astacicoles et la **recherche**, en lien avec des laboratoires comme celui de l'INRA de Thônon-les-Bains. Ces études se font avec la participation active des AAPPMA et du Conseil Supérieur de la Pêche. Citons notamment, qui concernent le bassin versant des Usses :

- des comptages de frayères à Truite fario en 2000-2001 sur différents cours d'eau : Petites Usses, Fornant, Usses (sources-confluence Petites Usses) ;
- quelques pêches électriques d'inventaires (de Lury) et une campagne importante, en 2003, de pêches de sondage (environ 40 stations sur le bassin versant), destinées à évaluer l'efficacité des repeuplements en Truite fario (marquage des alevins introduits depuis 2002, étude départementale avec l'INRA de Thônon-les-Bains) ;
- la recherche et la description de sites à Écrevisses à pieds blancs (étude départementale), en vue de la réalisation d'un atlas de l'espèce et d'un plan de conservation ;
- une étude globale sur les populations de fario autochtones de souche méditerranéenne et la qualité des milieux (programme « InterREG III A »).

Du point de vue de son attrait halieutique, le bassin versant des Usses offre des possibilités de **pêche « plurielle »**, traditionnelle ou sportive, intégrant à la fois une pratique locale, bien ancrée et des techniques en vogue, plus récentes, comme la pêche « à la mouche » ; les beaux parcours faisant venir les amateurs de plus loin, dans le département, et un vrai « tourisme pêche », même s'il demeure diffus.

Les espèces cibles sont la **Truite fario** en premier lieu mais aussi certains **petits cyprinidés**, pour les amateurs de pêche plus « familiale » (vairons, gougeons, ablettes, ...). A noter que la maille des truites a été relevée à 25 cm pour les Usses. La période de pêche pour la truite (première catégorie) s'étale **de mars à octobre** .

A noter qu'à côté de cette importante pratique en rivière, il existe une « petite » activité halieutique, le plus souvent privée, sur plans d'eau communaux ou pas.

B.1.3.2. CHASSE

La chasse est une **activité encore bien pratiquée** sur le bassin versant des Usses, du fait de forte ruralité de ce territoire et de ses atouts naturels et faunistiques : présence de gros gibiers et de gibiers d'eau, notamment. En ce sens, les **cours d'eau** (leurs abords, milieux annexes, ripisylves, ...) et les **zones humides** (naturelles ou artificielles) du bassin versant constituent des **milieux de très fort intérêt faunistique et cynégétique**. Ce sont des zones privilégiées de reproduction, de nourrissage, de migration pour la grande faune et les oiseaux, recherchés par les chasseurs.

La pratique est organisée autour des 41 **ACCA** (associations communales, *nombre total de chasseurs : XXX ???*) et suivie et orientée par la **Fédération Départementale de Haute-Savoie**, qui est une organisation importante et dynamique, comme les autres acteurs « naturalistes » du territoire (pêcheurs, associations de protection de la nature, ... voir partie C de cette étude).

Concernant l'**action des chasseurs en relation avec les milieux humides** du bassin versant, voici comment se positionne la Fédération Départementale :

*« La **création de nombreuses mares** depuis les années 1985 a fait suite à une volonté politique de la Fédération Départementale : face à la dégradation systématique des zones humides par remblais ou drainage, les chasseurs souhaitent ainsi mettre en valeur ces secteurs jugés "impropres" par une remise en eau (aspect paysager), tout en favorisant la reproduction des canards (mise en réserve). Ces deux aspects purement visuels ont localement permis la prise en compte de certains secteurs par les décideurs communaux, et peut-être évité leur destruction. Actuellement, la Fédération poursuit son travail d'information et de remise en état de ces zones. D'un simple aménagement faunistique, la volonté s'est tournée vers une **valorisation biologique des zones humides**, qui associe les autres acteurs de l'environnement (naturalistes), pour rechercher un résultat optimum. En parallèle à ces travaux, la Fédération soutient les démarches conservatoires des ACCA par une aide financière à l'achat de parcelles écologiquement intéressantes. Par le biais d'une Fondation Nationale financée par les chasseurs, des achats sont réalisés sur plusieurs zones menacées : Chaumont, Frangy, Chêne en Semine, Chilly,... D'une manière générale, les mares créées par les chasseurs permettent le maintien de tout un écosystème : insectes, batraciens, oiseaux, flore... »* (Pascal Roche-Services Techniques FDC74, avril 2004).

B.1.3.3. AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU

Baignade

La baignade n'est autorisée dans aucun des cours d'eau du bassin versant (pas de suivi, ni d'imposition de normes « baignade » de qualité de l'eau). Néanmoins, **elle est pratiquée assez couramment dans les Usses en été**, en plusieurs petits sites non autorisés, du fait de l'attrait naturel de la rivière.

Il n'existe pas non plus de plan d'eau de baignade, mais des centres nautiques (piscines), ont été créés dans les parcs de loisirs des plans d'eau communaux des Dronières et de la Balme.

Sports d'eau vive

La pratique du canoë-kayak est théoriquement possible sur les Usses à partir de Frangy, mais elle n'a pas lieu, dans la réalité, du fait du manque d'eau pendant la saison touristique et de l'absence d'infrastructures adéquates.

Autres activités au bord de l'eau

Les 2 **plans d'eau des Dronières et de la Balme** sont aménagés pour la **détente** familiale : pique-nique, promenade, parcours de santé, ... sont ainsi possibles dans ces sites touristiques, qui sont particulièrement fréquentés en été.

Par ailleurs, notons qu'il existe très **peu de sentiers balisés** proches des cours d'eau mais beaucoup existent de fait (et sont entretenus) par le passage fréquent des pêcheurs et des promeneurs (à pieds, à cheval ou à VTT). Les seuls sentiers balisés à notre connaissance sont ceux de Frangy : en rive droite le long des Usses, sentier menant aux cascades de Barbannaz et du Castran.

En revanche, plusieurs sentiers balisés franchissent les cours d'eau au niveau de différents ponts ou passerelles :

- le GR du « Balcon du Léman » au nord du bassin versant,
- le GR65 entre Seyssel et Frangy,
- plusieurs PR surtout situés sur coteaux et sommets du territoire.

Enfin, citons le **site touristique emblématique** du territoire : le **Pont de la Caille**, au dessus des gorges des Usses, qui accueille plus de 100 000 visiteurs par an ! Plusieurs projets de valorisation de ce site existent et en soulignent l'intérêt et l'attrait exercés sur les acteurs institutionnels ou privés.

B.1.3.4. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS « NATURE »

Le diagnostic du **Contrat Global de Développement Usses et Bornes** a mis en évidence un certain « manque de valorisation du capital naturel et patrimonial » du territoire et affiché, en réponse, les objectifs de :

- structurer l'offre touristique : hébergements, infrastructures d'accueil, ...
- valoriser le capital naturel et patrimonial : sentiers et aires aménagés,
- valoriser le potentiel touristique lié à l'eau : plans d'eau.

Plus généralement, plusieurs des collectivités du territoire et le Conseil Général ont, depuis une quinzaine d'année, également mis en exergue cette volonté de développer le potentiel d'activités « nature » autour des Usses, mais sans donner lieu, pour l'instant, à des actions importantes d'aménagement.

B.1.3.4. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC

THÈME : LOISIRS LIÉS À L'EAU**SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC GLOBAL****DIAGNOSTIC TERRITORIAL****Pêche :**

➤ une activité importante du territoire, de nombreux pêcheurs ➤ première catégorie piscicole ; espèces cibles : Truite fario (+ petits cyprinidés) ➤ orientation de la pratique sportive (pêche à la mouche), traditionnelle ou familiale ➤ gestion assurée en collaboration par l'AAPPMA Annecy Rivières, la Société de Pêche des Usses et la Fédération Départementale (+ CSP) ➤ plusieurs études en cours concernant la Truite fario et l'Écrevisse à pieds blancs	➤ activité essentiellement pratiquée sur le cours principal des Usses (et quelques affluents)
---	---

Chasse :

➤ une autre activité encore importante du territoire, comme la pêche ➤ cours d'eau (abords, ...) et zones humides : milieux à très fort intérêt faunistique et cynégétique ➤ pratique organisée autour des ACCA (1/commune) et gérée avec la Fédération Départementale ➤ engagement du monde de la chasse dans une démarche de création et de mise en valeur de zone humide (mares, ...)	➤ activité pratiquée de manière diffuse sur tout le territoire
--	--

Autres activités liées à l'eau :

➤ baignade : non autorisée en rivières, mais ... ➤ sports d'eau vive : non pratiqués ➤ 2 plans d'eau touristiques permettant divers loisirs autour de l'eau : ... ➤ 1 site touristique très fréquenté : ... ➤ quasiment pas de sentiers balisés mais de nombreux sentiers empruntés (pêcheurs, chasseurs, promeneurs, VTTistes, ...)	➤ pratiquée dans les Usses ➤ les Dronières-Cruseilles et la Balme-de-Sillingy ➤ le Pont de la Caille ➤ essentiellement le long des Usses
--	--

ÉVENTUELS MANQUES DE CONNAISSANCES

- compatibilité de la qualité bactériologique de l'eau avec la pratique de la pêche et de la baignade (même si elle est « sauvage »)
- appréciation de l'impact sur le milieu des diverses activités et de leurs effets liés : engins motorisés, détritus liés à la surfréquentation de certains sites, ...

carte 14 : qualité des cours d'eau (carte A3 issue de l'étude de SAGE, 2003, à passer en A4 à la photocopie)

B.2. ETAT ACTUEL DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

B.2.1. QUALITÉ DE L'EAU

B.2.1.1. EAUX DE SURFACE (COURS D'EAU)

Sources : Etude de qualité du bassin versant des Usses (programme départemental 2002) – SAGE, CG74-Service Environnement, 2003

Voir carte 14 (directement issue de l'étude ci-dessus)

Etat des connaissances

Le Conseil Général de Haute-Savoie a mis en place, de puis quelques années, un **suivi de la qualité des cours d'eau du département**, en lien avec les suivis de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RNB¹) et de la DIREN Rhône-Alpes (RCB²).

Le bassin versant des Usses a été étudié **en 2002** (SAGE, rapport avril 2003). Avant cette étude spécifique complète, les données de qualité des cours d'eau étaient très peu nombreuses et ponctuelles sur le bassin. A noter l'existence d'un point du **RCB** au niveau des **Usses en aval du pont de Châtel**, en sortie de bassin.

Le programme d'investigation a porté sur 26 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique (*voir carte 14*), et qui ont fait l'objet de **2 campagnes de mesures physico-chimiques (4 avril et 30 juillet 2002)** ; la campagne de juillet correspondant à des conditions d'étiage de référence (débits proches des QMNA³). L'analyse des résultats physico-chimiques s'est faite à l'aide de la méthodologie nationale du **SEQ Eau**, version 2002³.

En complément :

- les invertébrés benthiques ont été échantillonnés (méthode IBGN⁴) au niveau des 26 stations, au mois de juillet (*voir chapitre B.2.3.1*) ;
- 3 stations ont fait l'objet de mesures de la bactériologie (les Usses en aval de Bonlieu et du Pont rouge, en juillet, et la station du RCB en août) ;
- une recherche des micro-polluants métalliques sur bryophytes⁵ a été réalisée au niveau de 3 stations (les Usses en aval de la STEP de Frangy et les Petites Usses en septembre, et la station du RCB en juin).

Remarque : l'étude de qualité citée (programme 2002), n'a pas encore été présentée aux communes, puisqu'elle était, jusqu'à peu, en attente de validation ; elle sera présentée prochainement.

¹ RNB : Réseau National de Bassin, suivi mensuel de stations de référence du bassin ; pas de points RNB sur le bassin des Usses.

² RCB : Réseau Complémentaire de Bassin, 4 campagnes de suivi par an.

³ Pour la définition des classes d'aptitude (classes de qualité) et celle des paramètres intervenant dans les différentes altérations, se référer au SEQ Eau, version 2, 2002.

⁴ IBGN : Indice Biologique Global Normalisé, méthode permettant d'évaluer la qualité hydrobiologique d'un cours d'eau en déterminant les familles d'invertébrés benthiques (vivant sur le fond) présentes.

⁵ Bryophytes : mousses aquatiques, utilisées pour l'analyse des métaux (méthode normalisée), qui, quand ils sont présents, se fixent sur les végétaux.

Qualité physico-chimique : conclusion de l'étude SAGE, 2003

« L'ensemble des données physico-chimiques recueillies en 2002 a permis de mettre en évidence les problèmes suivants :

- la **dégradation généralisée de la qualité des Petites Usses** en aval du rejet de la **station d'épuration de la Balme de Sillingy**,
- la **sensibilité de tous les cours d'eau aux Nitrates d'origine agricole et/ou domestique** (oxydation de l'ammonium). Si le déclassement n'est pas très pénalisant, la généralisation de cette situation l'est car les Nitrates, en temps que nutriment et en association avec les orthophosphates présents dans le milieu, sont à l'origine des phénomènes d'eutrophisation qui affectent pratiquement tout le linéaire des Usses entre le Pont Drillot et le Rhône.

La principale origine à cette situation doit être recherchée au niveau des pratiques agricoles plus que des rejets directs au milieu. Ce sont donc des apports diffus provenant de l'amendement des terres agricoles et notamment celles situées à proximité des écoulements naturels.

- la **sensibilité de tous les cours d'eau à l'exception des Usses amont et du Fornant amont aux orthophosphates**, qui ont pour origine les rejets d'eaux usées domestiques traitées ou non. En effet, les stations d'épuration du bassin versant ne sont pas équipées pour traiter le phosphore. A ce titre et au regard des résultats obtenus, la **station d'épuration d'Allonzier** apparaît, compte-tenu de sa position sur le réseau hydrographique, comme une des principales sources de phosphore affectant les Usses devant **celle de Frangy**.

Mais certains des affluents, sans tenir compte des Petites Usses, sont également des sources importantes en orthophosphates, notamment : **la Férande et le Nant Trouble**.

De la même façon que les nitrates, les orthophosphates participent à l'enrichissement du milieu en nutriments et sont responsables pour une bonne part de l'eutrophisation marquée (développements algaux excessifs) des Usses sur les trois quarts de son linéaire. Ils ont une origine essentiellement domestique et lorsqu'ils ne proviennent pas de rejets bruts au milieu ils sont issus des filières de l'assainissement individuel qui, très souvent, sont incomplètes et ne peuvent retenir les orthophosphates. En effet, une fosse septique ne constitue pas à elle seule un système d'assainissement et en zone rurale, pour des résidences principales comme secondaires, la principale origine des orthophosphates doit être recherchée à ce niveau.

- d'une façon plus générale les résultats du RCB sur la station U10 (aval pont de Châtel) font nettement apparaître **un problème lors de la campagne du mois d'octobre 2002** pour les altérations Matières Organiques et Oxydables. Matières Azotées et Matières Phosphorées. L'origine de cette dégradation n'est pas connue et cela d'autant plus que l'on ne se trouve pas en période d'étiage. Ce résultat pénalise l'évaluation de la qualité annuelle du cours d'eau alors qu'il est peut être d'origine accidentelle.

Globalement, il apparaît donc que les déclassements importants apparaissent **essentiellement sur certains des affluents** qui doivent donc être considérés, vis-à-vis des Usses, comme des sources de pollution. (Pascal Vaudaux, SAGE, 2003) »

Pollution métallique

Au niveau des 3 stations étudiées, on relève les déclassements de qualité (qualité verte) suivants : **Arsenic, Chrome et Nickel** pour les 2 stations échantillonnées par SAGE en septembre 2002.

Aucune origine n'est avancée à ce léger déclassement : origine naturelle ou anthropique ?

Qualité bactériologique

En amont de Frangy, la contamination bactériologique observée est modérée et « *ne pénalise pas l'aptitude à la pratique des loisirs aquatiques et cela malgré les apports probablement contaminés des Petites Usse*s » (SAGE, 2003).

En aval de Frangy (stations U9 et U10), les Usse

s présentent, lors des mesures, une **qualité bactériologique incompatible avec la pratique des loisirs aquatiques** : qualité médiocre à mauvaise.

B.2.1.2. EAUX SOUTERRAINES (RESSOURCE EN EAU POTABLE)

Source : DDASS74 (Santé-Environnement, 2004) et CG74-SED74 (fin 2003)

Voir annexe 7 : Connaissance et protection des points AEP.

Les données disponibles sur les points AEP sont incomplètes ; la base de données n'étant pas encore renseignée sur la qualité de chaque point d'eau, notamment. Par ailleurs, il semble manquer des points d'eau sur la base qui nous a été transmise par le CG74. Il n'est donc pas possible, pour le moment, de présenter un état de la qualité par point d'eau, ni de le relier à la population raccordée à chaque point d'eau.

Malgré ces données partielles, notre enquête auprès de la DDASS74 nous a permis de rassembler l'essentiel des éléments à retenir concernant la qualité des sources captées pour l'eau potable :

- **Tous les points-ressources AEP du territoire sont particulièrement vulnérables** vis-à-vis des pollutions de surface, du fait du contexte hydrogéologique (aquifères peu profonds).
- **Un certain nombre de ces points présentent des problèmes de qualité récurrents :**
 - **Bactériologie : un grand nombre de points concernés**, ce qui a conduit à en abandonner certains (petits) dans le cadre des procédures de protection engagées depuis une dizaine d'années. L'origine des pollutions bactériologiques est soit **animale** (bétail au pré, animaux sauvages ... et surtout : bâtiments d'élevage, épandage des effluents,...), soit **humaine** (rejets individuels et collectifs). Les prescriptions pour limiter cette contamination sont parfois difficiles à faire respecter, notamment dans les cas de périmètres très étendus (**exemple : toute la commune de Cruseilles est située à l'intérieur du périmètre de protection de la source de la Douai**) ; à terme, toutes les ressources devront bénéficier d'un traitement bactériologique (désinfection par UV ou chlore gazeux).

- **Turbidité** : c'est le problème principal, d'origine naturelle, touchant les résurgences karstiques (circulation souterraine rapide, réagissant aux évènements pluviaux par l'augmentation des matières en suspension). La **Source de la Douai** est particulièrement sensible à ce problème ; elle devra être équipée d'un système de filtration d'ici 2008 (par dérogation depuis 2003).
- **Nitrates** : les concentrations dans les eaux souterraines sont partout en dessous de la norme de 50 mg/l ; néanmoins, elles avoisinent les 20 mg/l dans la plupart des petites sources et peuvent même, ponctuellement pour certaines (Cernex, Chilly, Desingy, Bassy, ...), dépasser les 25 mg/l ; ce paramètre est donc en « bruit de fond » sur l'ensemble du bassin versant.
- **Pesticides** : très peu de mesures réalisées (elles coûtent très cher ...) ; traces d'atrazine déjà retrouvées ponctuellement dans certaines sources, en dessous du seuil réglementaire de 0,1 µg/l.

En 2003, une DUP prescrivant la **mise en place de périmètres de protection autour des captages** existait, en Haute-Savoie, pour près de 45% des points d'eau (alimentant 80% de la population desservie) et était en cours pour environ 55% d'entre eux. Les points posant des problèmes de qualité ont presque tous fait l'objet d'une DUP, sauf certains destinés à être abandonnés. Sur le bassin des Usses, sur les 41 communes étudiées, 29 ont une DUP pour les points situés sur leur commune et pour les 12 autres, la procédure est en cours.

B.2.1.3. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC

THÈME : QUALITÉ DE L'EAU

SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC GLOBAL

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cours d'eau :

➤ qualité 2002 moyenne à bonne, principaux facteurs déclassants : les nitrates (origine principalement agricole) et les phosphates (origine domestique et agricole) ➤ sensibilité plus marquée des affluents des Usses, sans doute du fait de leur moindre capacité auto-épuratoire (débits faibles) ➤ eutrophisation marquée des Usses sur les trois quarts de son linéaire ➤ qualité bactériologique estivale des Usses incompatible avec la baignade en aval de Frangy, mais correcte en amont	➤ principaux « points noirs » : ✓ Petites Usses aval STEP de la Balme-de-Sillingy, ✓ Usses aval STEP de Cruseilles ✓ affluents mesurés : Nant Trouble et Férande ➤ secteurs dégradés : ✓ « mesurés » : Nant de Bougy, Nant de Pesse, Saint-Martin, Flon, Petites Usses amont STEP la Balme, Usses aval STEP de Frangy ✓ « non mesurés » : sans doute un certain nombre de petits ruisseaux ...
--	---

Eaux souterraines :

➤ pratiquement tous les points AEP très vulnérables aux pollutions de surface ➤ bactériologie : problèmes avérés pour la plupart des points, traitements à systématiser ➤ turbidité : problème important pour les résurgences karstiques, notamment pour celle de la Douai, filtration prévue ➤ nitrates : en dessous du seuil réglementaire, mais à surveiller ➤ pesticides : trop peu de mesures ... ➤ bon avancement des procédures de protection (périmètres) mais difficulté à faire respecter les prescriptions concernant les rejets domestiques et agricoles	➤ qualité très variable d'un point à l'autre, et dans le temps, en fonction des pollutions provenant du bassin d'alimentation
--	---

ÉVENTUELS MANQUES DE CONNAISSANCES

- suivi de la qualité des eaux de surfaces à pérenniser (tous les 3-4 ans) au niveau de points de référence à déterminer (plus que sur le seul point RCB)
- centralisation des données de qualité des eaux souterraines à compléter
- manque de mesures sur les pesticides (eaux superficielles et souterraines) et sur l'eutrophisation des Grandes Usses

carte 15 : état de la connaissance des risques

B.2.2. HYDRAULIQUE, MORPHODYNAMIQUE ET RISQUES NATURELS

B.2.2.1. ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LES RISQUES NATURELS

Voir carte 15.

Avant 1998, les études hydrauliques réalisées avaient été :

- un ancien **Schéma d'aménagement hydraulique des Usses** (SRAE 1983), de Cruseilles au Rhône, suite à la crue qui avait détruit le Pont rouge (année ???) ;
- des **études ponctuelles**, liées à des aménagements ou à des problèmes ponctuels :
 - étude sur l'impact des remblais entre le pont des Douattes et Frangy (SILENE, 1990),
 - expertise de la rupture du pont de Châtel, suite à la crue du 15 février 1990 (CEDRAT, 1990),
 - étude de la déviation de Frangy (SILENE, 1992),
 - projet de dragage des Usses au droit du pont et du ruisseau de Bassy (CNR, 1992),
 - projet d'aménagement des Usses entre le pont de Bassy et le pont de Châtel, suite aux débordements sur la RD992 (BE Voirie CG74, 1995),
 - étude au niveau du pont des Falconnets - RD27 (HYDRETTUDES, 1996),
 - étude entre les Goths et le hameau de Chosal (HYDRETTUDES, 1996),
 - étude au niveau du pont de Chez les Gay - RD27 (Cabinet Montmasson, 1996),
 - quelques autres études mineures (mise en place d'un épi, ...).

Nous n'avons pas consulté ces études, anciennes, et dont la plupart ont pu être reprises par les **études plus récentes réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général** (HYDRETTUDES) :

- étude de **1998**, les Usses **du pont Drillot à l'aval de Frangy** ,
- autre étude de 1998 : les Usses au **Pont Rouge**,
- étude de **2000** : les Usses, **secteurs Goths-Chosal-Drillot, Mons et Châtel-Bassy**.

Ces dernières études, localisées sur la carte ci-jointe, correspondent à des **schémas de restauration hydraulique** : elles comportent la **modélisation des zones inondables** en crue décennale à centennale (sans historique ni analyse des crues connues), un **diagnostic des ouvrages** (ponts, seuils, protections de berge) et une **analyse des zones d'érosion de berges** et du transport solide (étude de 2000). Elles ont conduit à des propositions d'actions, classées selon 3 niveaux de priorité.

A noter, par ailleurs, l'existence :

- d'un **Plan de Prévention des Risques** (1998) comportant un volet hydraulique sur la **commune de Seyssel** uniquement (aucun plan en cours ailleurs sur le bassin versant) ;
- de **dossiers communaux synthétiques** (DCS) notifiés dans 28 communes du bassin versant : documents réalisés par le RTM¹ présentant succinctement les types de risques (glissement de terrain, ...) mais ne comportant pas d'analyse plus poussée des risques liés à l'eau.

¹ RTM : Restauration des Terrains de Montagne, service de l'ONF de Haute-Savoie.

Ainsi, la **connaissance des risques d'ordre hydraulique** apparaît actuellement :

- **bonne sur les Usses du Pont des Goths au Rhône,**
- avoir délibérément écarté le secteur Mons - Pont de Châtel (sauf Pont Rouge), car ce secteur a une forte dynamique naturelle mais qui ne menace aucun enjeu (l'espace de liberté de la rivière y est totalement préservé),
- **absente** (hors sans doute quelques études ponctuelles) **sur l'ensemble du réseau hydrographique secondaire** : les Usses en amont des Goths et tous ces affluents ; il devra être remédié à ce manque de données.

B.2.2.2. DÉFINITIONS ET TYPOLOGIE DES RISQUES LIÉS À L'EAU

La notion de risque résulte de la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel (**alea**) croisée à la notion d'**enjeux** (intrinsèquement, il s'agit d'enjeux humains : zones habitées ou aménagées). Les phénomènes naturels pouvant avoir lieu sur l'ensemble du territoire, notamment en montagne dans des secteurs isolés, le croisement « aléa x enjeu » permet donc de cibler les **zones dites à risque(s)**.

Les Usses et ses affluents sont des **cours d'eau de moyenne montagne à la dynamique et au potentiel de charriage important** ; les Usses sont aussi potentiellement très mobiles. Leurs crues entraînent des risques de 2 types principaux :

- le risque d'**inondation** menace de submersion (plus ou moins haute et plus ou moins longue) des terrains habités ou aménagés,
- le risque d'**érosion de berge** qui concerne des parcelles à enjeux : route, habitations, bâtiments divers, infrastructures ponctuelles (canalisation, pylône électrique, ...).

Par ailleurs, on peut citer le **risque d'engravement (exhaussement)** ou à l'inverse, **celui d'enfoncement ponctuel du lit**, qui résultent du transport solide : ces risques antagonistes sont préjudiciables uniquement quand ils menacent de réduire la section d'écoulement d'un ouvrage de type pont ou buse (engravement) ou de déstabiliser des ouvrages par affouillement (enfoncement). En dehors de ces cas, le charriage des matériaux et leur dépôt lors des crues, qui conduisent à la **formation et au déplacement des atterrissements** (bancs, îles), sont des phénomènes « normaux »¹ qu'il est nécessaire de ne réguler qu'au minimum, car ils permettent une perte d'énergie hydraulique. Ainsi, la réduction de la mobilité naturelle des cours d'eau torrentiels par des actions anthropiques (endiguements, protections de berges, ...), en réduisant les possibilités de dissipation (latérale et verticale) de l'énergie en crue, accentue les risques d'érosion et/ou d'inondation en d'autres secteurs, situés à l'aval.

Enfin, les **glissements de terrain** sont potentiellement nombreux sur tout le secteur d'étude. Contrairement aux risques précédents (récurrents), celui-ci n'arrive qu'« une fois ». Les DCS du RTM identifient un certain nombre d'entre eux, dont beaucoup sont situés au niveau des talwegs, très pentus, des affluents et sous-affluents des Usses. La nature des terrains en est souvent la cause (moraines sablo-graveleuse ou argileuse, reposant sur de la molasse²), la présence d'eau (ruissellement, infiltration) aggrave fortement ce risque. Dans certains cas, les glissements de terrain peuvent prendre naissance le long d'un cours d'eau, par affouillement du talus, et découvrir des falaises de molasses.

¹ Tout comme les inondations et les érosions de berges, d'ailleurs ...

² Forte érodabilité et manque de cohésion des couches de terrain entre elles.

B.2.2.3. PRINCIPAUX SECTEURS À RISQUES ET FACTEURS AGGRAVANTS

Diagnostic morphodynamique général

De manière générale, **la dynamique de la rivière des Usses et de ses affluents est encore très « naturelle »** dans la mesure où ces cours d'eau n'ont été que très ponctuellement aménagés (quelques protections de berges par enrochements et seuils de stabilisation du profil en long). Ils montrent en conséquence de **nombreux points d'érosion active** des berges, à l'intérieur de leur « espace de mobilité ». Certains de ces points peuvent poser problème, quand ils s'approchent d'habitations, de routes ou d'autres infrastructures.

L'**incision du lit des Usses**, observable surtout entre Chez les Gay et le Pont des Douattes (de l'ordre de -1 m), a pour origine principale les extractions industrielles (carrières) d'alluvions en lit mineur et moyen, qui ont eu lieu durant des décennies sur les Usses... Cependant, depuis une dizaine d'années, leur arrêt et la mise en place locale de seuils (vers Bonlieu) ont permis de contenir l'enfoncement du lit. On observe cependant toujours, en aval des 7 seuils mis en place¹, un secteur où le lit est enfoncé et fortement « chenalisé ». Cette incision a également conduit à la déstabilisation d'ouvrages (épis, enrochements).

Dynamique de la végétation rivulaire et effets du manque d'entretien

L'ensemble des boisements s'installant naturellement dans le lit et sur les berges (« ripisylves ») ont des fonctions multiples désormais bien connues, à la fois physiques (stabilisation des berges, piège à matériaux et bois mort, effet brise vent, ...) physico-chimiques (filtration des nutriments provenant du lessivage des parcelles riveraines) et biologiques (écosystème de transition particulièrement riche en espèces animales et végétales). Les crues interviennent directement dans la **dynamique naturelle de cette végétation rivulaire**, notamment dans le cas des rivières capables de charrier des arbres entiers, comme c'est le cas des Usses.

Rappelons ici que ces boisements, s'ils étaient anciennement entretenus par les propriétaires ou exploitants riverains, ne le sont pratiquement plus aujourd'hui et qu'il en résulte un **accroissement généralisé de l'arrachage et du transport de bois mort par les cours d'eau principaux**, lors des crues. Partie prenante de la dynamique fluviale et micro-habitats souvent propices à la faune, ces accumulations de bois (« **embâcles** ») peuvent aggraver les risques si elles viennent à se coincer sous un pont ou à proximité d'un enjeu particulier (protection de berge, lieu habité, ...) (*voir Gestion des cours d'eau, A.3.3.*). De manière générale, même dans les petits ruisseaux qui ne charrient pas des arbres entiers en crue, l'absence totale d'entretien conduit à augmenter la déstabilisation des berges (basculement d'arbres, formation d'embâcles, ...), qui peuvent poser des problèmes au niveau d'ouvrages, d'habitations ou d'infrastructures.

Enfin, rappelons l'effet indirect de l'incision du lit des Usses dans le secteur de Bonlieu : **la chenalisation tend à déconnecter les milieux riverains**, qui, moins souvent balayés par les crues moyennes, tendent à se végétaliser avec des essences « à bois dur », rendant ainsi plus difficile la remobilisation de ces atterrissements latéraux par la rivière en crue.

¹ Ces seuils sont en cours de restauration.

Autres facteurs aggravants, réels ou potentiels

- **Ouvrages** de franchissement ou busages ou couvertures de ruisseaux **non correctement dimensionnés** : notamment, une marge insuffisante en cas d'encombre ou d'engravement conduit souvent certains petits ouvrages à se mettre en charge, s'obstruer, entraînant une aggravation des risques de débordement en amont, d'érosion de berge (amont et aval) et de destruction des ouvrages. Ces cas existeraient sur bon nombre d'affluents et en partie amont des Usses, mais ils ne sont actuellement pas recensés.
- Le **développement des zones urbanisées** a pu accentuer, en plusieurs endroits (secteurs cités : vers la Balme-de-Sillingy, Allonzier et Cruseilles ; *autres secteurs ?*), le problème de **ruissellement pluvial**. Ainsi, de petits ruisseaux (anciennement pas ou moins « érosifs ») auraient été dernièrement le siège de phénomènes de creusement anormal des talwegs, par augmentation des débits de pointe. Ces observations ne sont, en l'état des connaissances, ni recensées, ni quantifiées sur le bassin versant.
- Le **drainage agricole** est un facteur potentiellement aggravant du ruissellement pluvial dans les zones de cultures (de même que la suppression des haies) et il est également cité comme facteur de disparition de zones humides servant originellement de bassins « tampon » naturels. Il est difficile d'évaluer réellement l'ampleur de l'impact de ce facteur sur le bassin versant des Usses, où l'agriculture reste très largement orientée vers l'élevage (prairies). Quantifier et localiser les surfaces de « mouillères » que les agriculteurs drainent, par rapport à l'ensemble des zones humides du bassin versant, pourrait être un indicateur à suivre à l'avenir, au même titre que toutes les autres disparitions de zones humides (**urbanisation**, ...).
- Le **développement d'activités** à proximité des Usses (zones d'activités de Musièges, traversée de Frangy, activités de gravières vers Bonlieu, ...), s'est fait anciennement, grâce à des remblais ou à des protections lourdes des berges (enrochements). Ce développement, même s'il est resté local, a conduit à faire disparaître d'anciennes zones naturelles de divagation ou d'expansion des crues. Le cumul de telles activités, qui n'est pas envisagé aujourd'hui en bordure des Usses, mais qui pourrait l'être sur certains affluents, pourrait porter fortement préjudice au fonctionnement naturel des cours d'eau et dans certains cas, aggraver les risques à l'aval. Ce facteur est donc à noter comme un risque potentiel au niveau de certaines zones à fort développement urbain ou péri-urbain.

Principaux secteurs à risques en crue centennale et problèmes identifiés le long des Usses (secteurs étudiés)

Secteurs	Type de risque
Pont des Goths	contournement du pont et inondation jusqu'en bordure de la voie communale et d'une habitation du hameau des Goths
Chosal	débordement en aval du seuil et à l'amont du pont jusqu'au pied des habitations en contrebas de la voie communale seuil de Chosal déchaussé et érodé pont de Chosal sensible à l'obstruction
aval Chosal - confluence du St-Martin	débordement vers le hameau situé à la confluence, qui reste hors d'eau
amont Pont Drillot	débordement sur chemin rural entre Chez Poncet et centre équestre (bâtiments inondés) pont Drillot sensible à l'obstruction
Chez les Gay	débordement en pied des habitations
Camping aval Pont de Sarzin	inondation possible en crue plus que centennale
amont Pont de Serrasson	plusieurs habitations inondées
Frangy	1 maison inondable rive gauche vers la passerelle du Castran passerelle sensible à l'obstruction camping hors d'eau en crue centennale
Mons	RN508 jouxtant la rivière en 3 points « sensibles », protection de berge détruite sous remblai routier habitations en retrait de la RN508, normalement non touchées
Pont Rouge	débordement (ZA d'Usinens)
aval Pont de Châtel	une maison sensible à l'inondation si débordement du ruisseau de Findreuse en même temps que les Usses
RD992 entre Pont de Châtel et pont de Bassy	route inondable sur plus de 1,5 km en crue centennale et 600 m en crue décennale : les travaux de rehaussement de la route sont en cours, qui devraient régler ce problème

Globalement, du fait que les bords de la rivière des Usses ont relativement peu été aménagés, **les problèmes d'ordre hydraulique sont peu nombreux, ponctuels et peu importants** (aucune maison ne risque de se retrouver avec 1 mètre d'eau...). L'enjeu le plus souvent inondé était la **RD992 en aval du Pont de Châtel** (commune de Seyssel) mais ce problème est en passe d'être résolu par le rehaussement de la route. Un autre secteur perturbé est à retenir : celui de **Chez les Gay - les Douattes**, particulièrement sensible au phénomène d'incision passée, et qui demandera une vigilance régulière par rapport à **l'évolution du profil en long** du secteur et aux **seuils** qui le stabilisent.

Demeurent un **certain nombre de problèmes ponctuels**, identifiés ou non à ce jour (affluents), qui pourront donner lieu à des aménagements également ponctuels. Pour beaucoup d'entre eux, **un entretien adapté des boisements de berge permettrait de minimiser les risques** et d'éviter aussi d'en arriver, dans certains cas, à des travaux plus « lourds » (et plus coûteux) de restauration.

B.2.2.4. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC

THÈME : RISQUES NATURELS LIÉS À L'EAU**SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC GLOBAL****DIAGNOSTIC TERRITORIAL****Typologie des risques :**

➤ Crues de type torrentiel, rapides et avec fort charriage ➤ 2 risques principaux : inondation et érosion de berge ➤ autres risques : engravement du lit (exhaussement) ou enfoncement (incision), glissement de terrain	➤ ➤ ➤ risques potentiels concernant tous les cours d'eau du bassin, néanmoins plus forts sur les Usses
---	--

Facteurs aggravant les risques :

➤ incision : un problème ancien dont les conséquences perdurent (« chenalisation » et fixation des atterrissements latéraux) ➤ abandon de l'entretien des boisements de berge : arrachage et transport du bois mort très importants sur les Usses, érosion et encombrement des petits talwegs, ... ➤ développement des zones urbanisées et drainage agricole : augmentation du ruissellement (non quantifié) ➤ développement d'activités en bords des cours d'eau (remblais, protections, ...) : à contrôler et empêcher ...	➤ secteur le plus touché : Chez les Gay - les Douattes (Usses) ➤ phénomènes généralisés à l'ensemble des cours d'eau, connaissance incomplète (plan de gestion boisements réalisé uniquement sur les Usses en aval du Pont Drillot)
--	--

Principaux secteurs à risques identifiés (en crue centennale, sur les Usses) :

➤ relativement peu nombreux, très ponctuels et peu importants en termes d'enjeux ➤ inondation de la RD992 : « point noir » en passe d'être résolu (rehaussement en cours)	➤ pas de diagnostic sur Usses amont ni sur affluents
--	--

ÉVENTUELS MANQUES DE CONNAISSANCES

- partie amont des Usses et affluents : pas de connaissance des risques
- cartographie (en vue « porter à connaissance ») des zones d'expansion de crues des Usses et définition concertée d'un espace de liberté pour la rivière
- cartographie et quantification des zones humides présentant un intérêt fonctionnel (zones de rétention naturelles), existantes ou disparues
- identification des zones sensibles au risque lié à l'augmentation du ruissellement pluvial (zones urbanisées / zones agricoles)

carte 16 : synthèse hydrobiologique et piscicole

B.2.3. QUALITÉ DES HABITATS ET DE LA FAUNE AQUATIQUES, MILIEUX NATURELS ET ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Sources : DIREN Rhône-Alpes (1991-2001), bibliographie (étude SAGE, 2003, divers rapports de stage du CG74), enquêtes Fédérations de Pêche et de Chasse de Haute-Savoie (2004) et inventaire départemental des zones humides (ASTERS, 2002).

B.2.3.1. INVERTÉBRÉS BENTHIQUES (COURS D'EAU)

Voir carte 16.

Les peuplements invertébrés des cours d'eau du bassin versant ont été étudiés selon le protocole de l'Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.) dans le cadre de l'étude 2002 pré-citée sur la qualité des milieux¹ (SAGE, 2003). 25 stations ont été échantillonnées, leur localisation et les notes obtenues² sont reportées sur la carte jointe.

Les Usses présentent une qualité assez homogène, **bonne qualité, de leur peuplement invertébré** en lien avec une bonne qualité de l'eau et des habitats aquatiques, naturellement diversifiés. En amont, le peuplement est caractéristique des petites rivières de moyenne montagne : diversité moyenne mais taxons parmi les plus polluo-sensibles (Plécoptères *Perlidae*, Trichoptères *Odontoceridae*). Plus en aval (en aval du Pont Drillot), la diversité est très forte (supérieure à 30 taxons), indicatrice d'une toujours belle diversité d'habitats à l'échelle des invertébrés (celle des micro-habitats), tandis que le groupe repère³ diminue d'un à 2 niveau (Plécoptères, *Leuctridae*), pouvant indiquer une dégradation modérée de la qualité des eaux.

La situation est différente sur les affluents, dont la qualité du peuplement invertébré est **très variable**, d'un bassin à l'autre⁴. La variété taxonomique varie de 19 à 37 taxons ; le groupe repère du niveau 9 (maximal) au niveau 3 (indicateur d'une forte perturbation du milieu aquatique). Ainsi, le peuplement invertébré apparaît :

- **de bonne à très bonne qualité pour certains affluents** comme : le Grand Verray, Nant de Bougy, la partie aval des Petites Usses, le Flon et le Fornant, le Ruisseau de Chaude Fontaine,
- **de qualité moyenne** pour la Férande et le Nant Trouble,
- **de mauvaise qualité** sur d'autres affluents comme : le Vérant, le Nant de Pesse, le St-Martin, les Petites Usses, le Marsin et la Godette.

Ces dégradations, localement nettes, de la qualité hydrobiologique des affluents montrent l'impact cumulé des **rejets polluants** (domestiques et agricoles) et des **faibles débits d'étiage**, qui limitent le potentiel d'accueil du milieu et sont parfois associés à des températures élevées et au phénomène d'eutrophisation. A ces principaux facteurs de dégradations peuvent ponctuellement s'ajouter 2 autres facteurs : l'incrustation calcaire des substrats (naturelle) et la rectification du lit (exemple : Marsin).

¹ Il s'agit des données les plus récentes et les plus complètes disponibles.

² Note I.B.G.N. : note de qualité sur 20.

³ Taxon le plus haut classé sur l'échelle de polluo-sensibilité.

⁴ Et sans doute aussi de l'amont à l'aval, mais l'unique station échantillonnée, dans la plupart des cas, ne permet pas de monter cet effet.

B.2.3.2. FAUNE PISCICOLE ET ASTACICOLE¹ (COURS D'EAU)

Voir carte 16.

Peuplements en place

Par leurs caractéristiques de moyenne montagne, les cours d'eau du territoire étudié offrent des **potentialités salmonicoles très intéressantes**. L'espèce caractéristique est la **Truite fario**, dont la souche sauvage méditerranéenne se reproduit naturellement, en partie aval du bassin versant. En amont, on trouve uniquement la souche atlantique introduite suite aux repeuplements mais se reproduisant également naturellement.

Le peuplement est de **type salmonicole sur les Usses en amont du Pont Drillot et sur les affluents : Truite fario (TRF)**, accompagnée du **Chabot (CHA)** et de la **Loche franche (LOF)**. On trouve aussi des vairons en nombre variable dans certains affluents (exemple : Fornant). Signalons également la présence dans certains ruisseaux d'une **espèce d'intérêt patrimonial** (protégée), **l'Écrevisse à pieds blancs**. Le bassin des Usses est repéré comme un des bassins le plus pourvu en populations de cette espèce, à l'échelle du département de Haute-Savoie. Ainsi, elle est signalée au moins dans la partie amont des Usses elles-même (ce qui est remarquable au niveau de la typologie du milieu) et dans 8 affluents (voir carte 16). Remarquons également la présence en aval des gorges des Usses de **l'Écrevisse signal**, espèce allochtone « indésirable », car elle risque de coloniser à terme l'ensemble du réseau hydrographique et de supplanter les écrevisses indigènes à pieds blancs.

En aval du Pont Drillot, le peuplement piscicole devient progressivement « **mixte** » **salmonicole-cyprinicole**. Il montre une certaine richesse spécifique (10 espèces recensées au niveau du point RHP² de Frangy) ; les espèces dominantes sont alors :

- en biomasse : le **Barbeau fluviatile (BAF)**, le **Chevesne (CHE)**, le **Hotu (HOT)** et la **Truite fario** (environ 60 kg/ha),
- en nombre : **Spirlin (SPI)**, **Loche franche** et **Vairon (VAI)**.

A noter la faiblesse des populations de **Chabot** et de **Goujon (GOU)** par rapport au peuplement attendu.

Dans l'extrême partie aval, sous influence du Rhône (retenue de Seyssel), on trouve aussi des **carnassiers (Brochet)** et des **cyprinidés d'eau calme (Gardon, Ablette)**.

Reproduction de la Truite fario

La **Truite fario** trouve en de **multiples endroits** sur les Usses et ses affluents des **sites propices à sa reproduction (frayères)**. Le problème qui se pose peut être de rejoindre ces sites favorables, quand des **obstacles naturels ou artificiels** jalonnent son parcours³. On trouve pas mal d'obstacles naturels (ressauts, cascades) sur les affluents et la partie amont des Usses ; le seuil du Pont de Châtel est signalé comme étant un seuil non franchissable, de même que le barrage de Seyssel sur le Rhône.

¹ Astacicole : relatif(ve) aux écrevisses.

² RHP : Réseau Hydrobiologique et Piscicole (suivi par le Conseil Supérieur de la Pêche).

³ A signaler que le bassin versant des Usses n'appartient pas au lot des « **rivières classées** » au titre des poissons migrateurs, ce qui n'oblige pas les ouvrages hydrauliques à être équipés d'un dispositif assurant la circulation des poissons. Cependant, la politique suivie est souvent de profiter de travaux de restauration d'ouvrage pour les rendre franchissables.

Néanmoins, **l'accès aux frayères** n'est pas jugé, en l'état actuel, comme un facteur important de perturbation des populations de truites sur le bassin versant des Usses, qui trouvent suffisamment de frayères pour se reproduire.

Qualité biologique (au sens large) des cours d'eau et facteurs de dégradation

Rappelons les principaux types de perturbation du milieu aquatique ayant une influence sur la faune invertébrée, piscicole et astacicole sur le bassin des Usses :

- qualité des eaux et rejets polluants domestiques, « urbains » et agricoles : les polluants sont majoritairement organiques (nitrates, phosphates), mais certains sont toxiques (pesticides, hydrocarbures, ...) et peuvent avoir des effets plus néfastes sur la faune aquatique (même si plus « localisés ») ;
- impacts des aménagements de cours d'eau :
 - aménagement et protection de berges (enrochements, ...), souvent accompagnés par l'implantation massive de la Renouée du Japon : diminution de la diversité des habitats rivulaires,
 - incision et chenalisation des Usses dans leur partie médiane : uniformisation et banalisation des habitats du lit mineur, déconnection d'avec les milieux riverains et annexes ;
 - busage abusif des ruisseaux en zone urbanisée : création de coupures non franchissables ;
- impacts des prélèvements : diminution supplémentaire des débits d'étiage, déjà faibles naturellement, pouvant conduire localement à des assèchements de cours d'eau.

Les secteurs qui présentent des **peuplements les plus altérés** sont ceux qui accumulent ces différents types de dégradation ; il s'agit surtout des **affluents** (voir carte 16) et des **Usses dans leur partie médiane**.

A l'inverse, des **secteurs de cours d'eau** restent **relativement préservés** (ils subissent moins de « pressions ») et constituent donc, à l'échelle du bassin versant, des secteurs à fort intérêt hydrobiologique, piscicole ou astacicole : notons en particulier **tout le bassin amont des Usses** en amont des gorges (plateau des Bornes) et quelques affluents comme les ruisseaux de Chamaloup, de Botilly, de St-Pierre, ...

Remarque sur l'état des connaissances piscicoles

Les **connaissances piscicoles actuelles** sont **limitées en terme d'inventaires** (un seul point RHP et un seul inventaire récent sur le Fornant), alors que ce bassin versant présente un peuplement remarquable par sa diversité piscicole, par sa succession typologique amont-aval, par ses populations de truites fonctionnelles et par la présence d'écrevisses à pieds blancs. Ce manque de connaissances rend difficile l'analyse précise de la qualité piscicole des différents secteurs de cours d'eau et la proposition de mesures et actions de réhabilitation-préservation adaptées.

C'est aussi pourquoi **la carte 16 est à prendre avec précaution** car elle résulte d'une connaissance partielle ou seulement « qualitative » (observations des pêcheurs). Il conviendra, en conséquences, de prévoir une étude piscicole complète pour améliorer cette connaissance.

B.2.3.3. BOISEMENTS RIVULAIRES (RIPISYLVE) ET ESPÈCES « INDÉSIRABLES »

Source : Pierre Loiseau, « Étude pour la mise en place d'un programme d'entretien de la ripisylve et du bois mort sur les Usses » (stagiaire au CG74, 2003).

Globalement, **la ripisylve des Usses est diversifiée** au niveau des essences végétales présentes et son développement en largeur est souvent important (> 30 m) ; les secteurs exempts de ripisylve sont très rares, néanmoins sur les Usses (manque de connaissance sur les affluents). Ainsi, cette ripisylve apparaît comme un milieu particulièrement intéressant écologiquement, du fait de son développement et de sa continuité.

Cependant, malgré ses peuplements végétaux globalement équilibrés (en strates, en essences), la ripisylve des Usses montre une **tendance localement marquée au vieillissement** (état sanitaire des arbres moyen, sujets déstabilisés, ...) et se trouve perturbée par le **fort développement d'une espèce envahissante : la Renouée du Japon**. Plus ponctuellement, on trouve d'autres essences « indésirables » en berge : peupliers de culture, épicéas et Buddleia (en voie d'implantation en aval de Frangy).

La **Renouée du Japon** est observée depuis une dizaine d'années environ sur le bassin des Usses. Elle serait apparue d'abord sur les Petites Usses, puis aurait « explosée » le temps de quelques crues qui ont permis sa **rapide expansion en lit majeur des Usses**. Ainsi, on la trouve aujourd'hui en peuplement quasi continu de quelques mètres de large en aval des Petites Usses et elle remonte jusqu'au Pont Drillot. En aval de Mons, elle pénètre même bien plus largement dans les sous-bois de la forêt alluviale. Elle est notée comme un « **point noir** » **majeur de la vallée alluviale aval des Usses**, reconnue par ailleurs comme un milieu extrêmement riche écologiquement (*voir partie suivante*).

B.2.3.4. ÉCOSYSTÈMES REMARQUABLES EN RAPPORT AVEC L'EAU (ZONES HUMIDES)

Voir carte 17 et annexes 8, 9 et 10.

La carte 17 ci-jointe présente l'ensemble des espaces naturels remarquables en rapport ou non avec l'eau, identifiés au niveau des bases de données de la DIREN Rhône-Alpes (inventaires divers : ZNIEFF¹, ZICO², Natura 2000³,) et de l'inventaire des zones humides départementales, réalisé en 2002 par l'association ASTERS⁴. Sur cette carte sont aussi figurées les différentes mesures de protection concernant ces espaces naturels remarquables : APPB⁵ et site inscrit⁶.

Remarque : les ZNIEFF présentées sont celles du premier inventaire (1991) ; le nouvel inventaire actualisé (2002) n'étant pas encore diffusé par la DIREN.

¹ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique.

² Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

³ Inventaire réalisé dans le cadre de la Directive européenne visant à identifier les sites d'intérêt communautaire.

⁴ Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles ; association intervenant en tant que Conservatoire d'Espaces Naturels pour le département 74.

⁵ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

⁶ Site inscrit ou classé : au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

carte 17 : milieux naturels remarquables (format A3)

Zones humides (au sens large) remarquables

Un coup d'œil à la carte 17 suffit à montrer le nombre important d'espaces naturels remarquables sur le territoire, qu'il s'agisse de zones humides ou non. Les plus étendus concernent les 2 massifs montagneux principaux : **Salève et Vuache**, qui sont des espaces essentiellement terrestres.

Pour le reste, on dénombre beaucoup de milieux naturels remarquables en rapport avec l'eau : **gorges, vallées, vallons/ravins, marais, étangs, mares, friches ou prairies humides**. Toutes ces zones humides sont d'importantes **réserves de diversité biologique** (espèces végétales et animales) et jouent un **rôle de régulateur déterminant dans le cycle de l'eau**.

Il n'est pas ici question de décrire l'ensemble de ces zones humides, chacune ayant ses propres particularités. Le tableau suivant rappelle simplement les plus importants espaces ou ensembles de zones humides du bassin versant des Usses :

Nom	Inventaire/Protection	Types d'intérêt
Vallée des Usses de Mons au Rhône	ZNIEF de type 1 (253 ha), APPB (72 ha), Site Natura 2000 (400 ha) Inventaire ASTERS	Rivière, pelouses, fourrés, marais et forêt alluviale des Usses (5 habitats communautaires) Flore riche (125 espèces recensées à Desingy, au niveau de l'APPB) : influences montagnarde, hygrophile et thermophile (orchidées) Faune très variée : - Oiseaux : 87 espèces, dont : Chevalier guignette, Petit Gravelot, Hypolaïs polyglotte, Martin pêcheur, Harle bièvre, Cincle plongeur, Guêpier d'Europe, ... Couloir migratoire important, complémentaire à celui du Lac du Bourget. - Amphibiens : 6 espèces, dont le Sonneur à ventre jaune - Reptiles : 6 espèces, dont couleuvres à collier, Esculape et vipérine - Poissons : 10 espèces, dont Chabot et Blageon - Mammifères : 12 espèces, dont le Castor - Odonates : 26 espèces <i>Recensement incomplet pour les Insectes</i>
Nombreuses zones humides du plateau des Bornes	ZNIEFF de type 1 APPB à Menthonnex-en-Bornes Inventaire ASTERS	Prairies humides à Filipendula, prairies tourbeuses, cariçaie, pragmitaie Présence d'orchidées. Faune riche et variée, sites de nourrissage, migration (oiseaux) ou de reproduction (oiseaux, batraciens, ...)
Plateau des Daines	ZNIEFF de type 1 Inventaire ASTERS	Prairies humides à semi-humides, marais, friches
Nombreux petits vallons (ravins) humides	ZNIEFF de type 1 : - la Grande Craze (4686) - la Godette (4690) - le Marsin (4694) - le Raffaray (4701) - le Castrau (4759) - ...	Vallons ou ravins très encaissés, « sauvages » (impénétrables). Végétation d'altitude et hygrophile : fougères, mousses, fourrés/arbustes variés, hydrophytes (potamot, populaire), ... Rochers et tuffs. Zones refuges pour une faune variée : mammifères, oiseaux, ...
Gorges	les Usses : ravin de la Caille (4767) le Fornant (4692)	Intérêts faunistique et paysager

Notons que l'inventaire des zones humides réalisé par ASTERS dénombre **177 zones** sur le territoire d'étude, couvrant au total environ **250 ha**. Parmi elles, 9% (16) sont détruites, 6/10 présentent un certain intérêt naturaliste (faune/flore), 3/10 présentent un certain intérêt hydrologique (notamment, leur surface est conséquente), 4/10 nécessiteraient des inventaires supplémentaires (notamment faunistiques).

Au regard de la diversité et du nombre de zones remarquables identifiées, un constat s'impose : les **faibles proportions de zones bénéficiant aujourd'hui d'une protection** (quelques unes seulement) et de celles bénéficiant d'une **gestion adaptée**. Se pose donc la question majeure du **devenir de ces zones humides**, dont certaines pourront être menacées de disparition sous la pression grandissante des aménagements routiers, de l'urbanisation, du drainage, ...

B.2.3.4. SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC

THÈME : QUALITÉ DES HABITATS ET DE LA FAUNE AQUATIQUES, MILIEUX NATURELS ET ZONES HUMIDES REMARQUABLES

SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC GLOBAL

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Habitats aquatiques et milieux riverains :

➤ habitats globalement de bonne qualité, naturellement limités par les faibles débits d'étiage (aggravés par prélèvements d'eau) ➤ dégradations du milieu physique limitées : incision - chenalisation, , et localement, seuils et aménagements de berge (enrochements), busage de ruisseaux ➤ milieux riverains : belle ripisylve naturelle variée et bien développée, mais souvent vieillissante + forte pression de la Renouée du Japon (espèce envahissante)	➤ les atteintes physiques « lourdes » concernent surtout la partie médiane des Usses, de Chez les Gay à l'aval de Frangy ➤ Renouée du Japon présente à partir de l'aval des Petites Usses
--	--

Invertébrés, écrevisses et poissons :

➤ peuplement invertébré de bonne à très bonne qualité sur les Usses (IBGN = 15/20 à 17/20), de qualité beaucoup plus variable sur les affluents (8/20 à 18/20) ➤ présence notable de l'Ecrevisse à pieds blancs ... ➤ peuplement salmonicole de bonne qualité (Truite fario + espèces accompagnatrices : Loche, Chabot) ... ➤ peuplement mixte avec une bonne diversité (Truite fario + cyprinidés dominants : Chevesne, Barbeau, Hotu + nombreux vairons, loches, Spirlin) ... ➤ bonne reproduction naturelle de la Truite fario sur le bassin versant	➤ affluents présentant des peuplements invertébrés perturbés : Véran, Nant Trouble, Férande, Nant de Pesse, Petites Usses, St-Martin, Marsin, Godette, ... ➤ ...observée sur plusieurs petits ruisseaux et l'amont des Usses ➤ ...sur les Usses et principaux affluents « connectés » ➤ ...à l'aval du Pont Drillot (Usses) ➤ quelques seuils non franchissables : Pont de Châtel, barrage de Seyssel
---	---

SYNTHÈSE-DIAGNOSTIC GLOBAL (SUITE)

DIAGNOSTIC TERRITORIAL(SUITE)

Espaces naturels remarquables (zones humides au sens large) :

➤ un nombre important de zones humides et cours d'eau écologiquement remarquables, dont ... ➤ recensement des zones humides (ASTERS, 2002) : première base de connaissance de 177 zones humides, complétant les inventaires régionaux (DIREN) ➤ des mesures de protection et des plans de gestion adaptés encore peu nombreux au regard des atteintes effectives ou menaces : drainage, imperméabilisation, pollutions, ... ➤ un manque de « porter à connaissance » des zones humides auprès des élus et de la population	➤ la vallée des Usses entre Mons et Châtel : reconnaissance multiple de l'intérêt du site (ZNIEFF, APPB, Natura 2000, ENS) ➤ l'ensemble de zones humides du plateau des Bornes ➤ des vallons/ravins humides (Godette, Raffaray, ...) ➤ zones humides du plateau des Daines
--	--

ÉVENTUELS MANQUES DE CONNAISSANCES

- inventaires floristiques et faunistiques (Insectes, ...) à compléter + mettre en place un suivi précis des zones humides, par type
- inventaires piscicoles en différents points du bassin versant + suivi de points de référence (en complément du point RHP de Frangy) + inventaire astacicole à compléter
- identification spécifique des zones humides riveraines des Usses et de ses affluents (au sens de Corine biotope et de la Directive habitats), à coupler avec la définition de l'espace de liberté de la rivière
- travail de synthèse et « vulgarisation » des intérêts des différentes zones humides puis de « porter à connaissance » dans chaque commune

C - IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ACTUELS LIÉS À L'EAU

C.0. RAPPEL SUR L'APPROCHE SOCIOLOGIQUE MENÉE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

Une synthèse de cette approche est présentée en annexe du présent document.

La démarche suivie dans le cadre de l'étude d'opportunité a été conçue comme un **temps de mobilisation des acteurs concernés** autour du futur projet. Dans ce cadre, il a été prévu d'associer étroitement ces acteurs à la première phase de la démarche, consacrée au diagnostic de situation, au travers **d'un temps essentiellement centré sur l'écoute**. Ce temps a permis d'analyser leur **appréhension de la situation actuelle** et leur **approche de l'avenir**. Sur le territoire des Usses, ce temps d'écoute a été conduit essentiellement grâce à des **enquêtes collectives** auprès des élus et acteurs locaux concernés, enquêtes réparties comme suit :

- **2 enquêtes collectives auprès des élus** : une pour l'amont du bassin versant et une pour l'aval ; étaient conviées toutes les communes et tous les EPCI (eau, assainissement) ;
- **2 enquêtes collectives thématiques**, menées auprès des représentants des différents types d'usages suivants : Groupe « Pêche » « Chasse » « Nature et environnement », Groupe « Agriculture ».

Ce temps d'écoute a également été conduit grâce à des **enquêtes individuelles** auprès des présidents des principales communautés de communes concernées : Cruseilles, Val des Usses, Fier et Usses, Semine et Seyssel.

L'ensemble de ces réunions a bénéficié d'un **bon taux de participation**, permettant un échange très constructif de la part des participants. Elles ont permis à chaque participant d'exprimer les principaux enjeux ressentis autour de la problématique de la gestion de l'eau et des cours d'eau et d'effectuer ensuite un travail d'analyse collective permettant de faire ressortir les **enjeux majeurs au niveau de chaque groupe**.

A la suite de ces enquêtes par « monde », qui ont donné lieu à des comptes-rendus écrits fidèles (sans aucun jugement porté), CONTRECHAMP a effectué un **travail de synthèse par enjeu des différentes perceptions des acteurs**, ce travail est présenté en annexe du présent document.

C.1. ANALYSE CROISÉE DES ENJEUX À PARTIR DE LA DOUBLE APPROCHE D'ÉTUDE

Cette partie présente le croisement des analyses effectuées séparément par les 2 bureaux d'études, à la suite de la phase 1 de diagnostic. Le travail consiste ici à mettre en parallèle et à comparer la **nature des enjeux** perçus et leur **formulation**, afin de mettre en évidence les éventuels écarts entre l'appréhension locale de la situation (ce que se « représente » les acteurs locaux) et son approche objective (à partir des données existantes).

Une **hiérarchisation** (symbolisée par la numérotation des « grands enjeux » et par la « formulation en gras ») est proposée pour chacune des 2 approches, dans le tableau ci-joint (format A3, page suivante).

Pour l'approche « objective » (GÉOPLUS), la hiérarchisation générale des **4 grands enjeux identifiés** repose essentiellement sur l'**évolution pressentie des pressions d'usages sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**.

Pour l'approche basée sur l'écoute des acteurs locaux (CONTRECHAMP), la hiérarchisation est celle qui a été perçue en « **sommant** » l'**ensemble des points de vue exprimés par les acteurs** lors des réunions locales du mois de mai 2004.

Approche « objective » (recueil de données GÉOPLUS)	Expression locale des acteurs (enquêtes CONTRECHAMP)
« ENJEUX DE MILIEU »	
ENJEU N°1 - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	ENJEU N°1 - MAITRISE DES RISQUES ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU
ENJEU N°2 - QUALITÉ DE L'EAU	ENJEU N°2 - RESSOURCE EN EAU
ENJEU N°3 - MORPHODYNAMIQUE ET RISQUES LIÉS À L'EAU	ENJEU N°3 - QUALITÉ DE L'EAU
ENJEU N°4 - PRÉSERVATION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS	ENJEU N°4 - PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
« ENJEU TRANSVERSAL » (DE GESTION)	
	ENJEU N°5 – MOBILISATION DES ACTEURS

Voir détail des enjeux identifiés dans le tableau ci-joint (format A3, page suivante).

L'analyse comparative du tableau amène les constats suivants :

- ➔ Les **4 « grands enjeux de milieu » repérés sont les mêmes pour les 2 approches** (même s'ils sont formulés légèrement différemment), ce qui met en relief la concordance globale entre ces 2 approches et la justesse de l'appréhension des problématiques de territoire qu'ont les acteurs locaux réunis en « groupes » (chaque individu apportant « sa pierre » à l'édifice de la connaissance du groupe).

<i>Approche « objective » (recueil de données GEOPLUS)</i>	<i>Expression locale des acteurs (enquêtes CONTRECHAMP)</i>
ENJEU N°1 - GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU : ➤ forte augmentation des prélèvements domestiques en relation avec le développement de la population (+ 35% entre 1990 et 2005) : interrogations sur l’avenir de ces besoins, les limites de la ressource en eau et les pressions « soutenables » par les milieux aquatiques ➤ nécessité d'une quantification actuelle et future de tous les besoins en eau (domestiques/agricoles/industriels) ➤ manque de connaissance précise, à l’échelle des sous-bassins, de l’impact des prélèvements et des transferts d'eau sur les milieux aquatiques ➤ manque de connaissance globale et mutualisée de la ressource quantitative (inventaires des ressources et de leur état d’utilisation) et des relations eau souterraine-eau de surface ENJEU N°2 - QUALITÉ DE L'EAU : ➤ qualité médiocre, connaissance insuffisante et difficulté de protection des points d’eau potable : nombreuses petites sources et résurgences karstiques, très sensibles aux pollutions de surface (bactériologie, nitrates, pesticides) ➤ qualité des eaux de surface : très variable, paramètres déclassants : nitrates et phosphates ➤ rejets domestiques : 3 STEP anciennes à changer ou améliorer mais surtout, de nombreux rejets directs non traités (chefs-lieux, hameaux) ➤ des rejets agro-industriels importants (normalement actuellement traités) ➤ pollution diffuse agricole et rejets liés à l'élevage : « bruit de fond » de pollution et impacts ponctuels plus marqués, non précisément connus actuellement (manque de connaissance) ➤ mauvaise qualité bactériologique des Usses en aval de Frangy : compatibilité avec la baignade (même si elle est « sauvage ») ENJEU N°3 - MORPHODYNAMIQUE ET RISQUES LIÉS À L'EAU : ➤ incision des Usses vers Chez les Gay : problème aux effets perdurants, nécessitant le maintien du profil par des seuils ➤ autres types de risques : inondation le long des Usses mais enjeux très ponctuels (hors RD992) ; fort charriage et glissement de terrain sur les versants affluents ➤ facteur aggravant prépondérant : manque d’entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques sensibles à l’obstruction (pas d’organisation de l’entretien des cours d’eau à l’échelle du bassin versant, ni même à l’échelle des EPCI existants) ➤ autres facteurs aggravants : développement des zones urbanisées et des activités en bord de rivière, drainage agricole, ... ➤ manque de connaissance des risques sur les affluents et la partie amont des Usses ➤ nécessité de définir un « espace de liberté » pour les Usses (pour éviter le sur-aménagement) et de mieux connaître (pour préserver) les zones humides fonctionnelles (rétention de l’eau, expansion des crues, secteurs en tresse) ENJEU N°4 - PRÉSERVATION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS : ➤ forte diversité et intérêts écologiques des zones humides et cours d’eau du bassin versant (marais, prairies humides, vallons encaissés, vallée alluviale des Usses, affluents, ...) ➤ manque de connaissances naturalistes et de « porter à connaissance » de ces zones humides (inventaires des habitats, inventaires floro-faunistiques, y/c piscicole) ➤ nécessité de protection et/ou d’une gestion adaptée de certains milieux remarquables (y/c vallée des Usses) ➤ pression d’usages de rejets et prélèvements « concentrée » sur les cours d’eau affluents des Usses ➤ pression d’usages « touristiques » pour le moment limitée et plutôt dispersée sur la moitié aval des Usses ➤ problème à traiter d'urgence de l’invasion des Usses par la Renouée du Japon (plan de restauration de la ripisylve) ➤ manques en termes de valorisation « touristique » des Usses mais nécessité de limiter l'impact des aménagements futurs (milieux naturels remarquables)	ENJEU N°1 – MAITRISE DES RISQUES ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU : ➤ constat du dysfonctionnement hydraulique des Usses et de ses affluents (crues, étiages), et de l’augmentation des risques ➤ nécessité de pallier au déficit d'entretien des cours d'eau ➤ divergences de point de vue sur les solutions entre agriculteurs (curage des lits), élus (adaptation de la réglementation/entretien), pêcheurs et « environnementalistes » (stratégie de "renaturalisation" des cours) ➤ accord sur le besoin d'une expertise globale "pré entretien/restauration" associant tous les acteurs concernés ENJEU N°2 – RESSOURCE EN EAU : ➤ effet du déficit en eau et de la sécheresse de l'été 2003 ➤ forte augmentation constatée de la consommation et inquiétude sur l'avenir des besoins en eau (urbanisation, arboriculture, élevage, loisirs, ...) ➤ quantité d'eau = enjeu économique fort pour l'agriculture ➤ nécessité d'un état précis des ressources existantes et potentielles (repérer de nouvelles ressources) ➤ nécessité de préserver l'existant et de maîtriser la consommation ENJEU N°3 - QUALITÉ DE L'EAU : ➤ constat d'une amélioration, mais insuffisante, sans doute du fait des trop faibles débits en étiage ➤ poids de l'assainissement domestique et des pratiques agricoles ➤ nécessité d'un bilan des mises aux normes des exploitations ➤ qualité de l'eau = enjeu économique fort pour l'agriculture (fromages lait cru) ➤ conscience claire de la nécessité d'une avancée globale et concertée sur l'assainissement domestique à l'échelle du bassin versant (un des « gros chantiers » des prochaines années) ➤ nécessité de réfléchir conjointement urbanisation, aménagement du territoire et assainissement ➤ problème du respect des périmètres de protection de captages AEP (parfois difficile) ENJEU N°4 – PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : ➤ reconnaissance partagée de la qualité naturelle de la rivière des Usses ➤ nécessité de recenser, préserver et gérer les zones humides du bassin versant (et leurs différents rôles) ➤ nécessité d'améliorer la gestion des débits d'étiage et de mieux prendre en compte les effets de l'aménagement du territoire sur les milieux naturels ➤ nécessité de préserver le potentiel épurateur des Usses et d’accroître celui des affluents (plus soumis encore à la pollution) ➤ nécessité de suivre et de préserver la biodiversité, en tant qu’indicatrice de la qualité des cours d'eau et en tant qu'enjeu indéniable pour l'attractivité et le développement touristique du territoire (« une carte à jouer » pour les élus, une crainte de sur-fréquentation pour les « environnementalistes ») ENJEU N°5 – MOBILISATION DES ACTEURS ➤ nécessité d'une éducation-responsabilisation aux milieux aquatiques impliquant tous les acteurs (y compris les élus) et favorisant leur mise en relation : caractère indispensable d'une concertation globale ➤ nécessité d'adaptation au contexte local et d’application de la réglementation (entretien cours d'eau, maintien zones humides, périmètres de protection de captages, drainage, curage ...), ➤ crainte des agriculteurs de nouvelles contraintes environnementales susceptibles d’être apportées par une procédure de gestion globale ➤ nécessité d'une réelle prise en charge du projet de Contrat par les élus locaux (qui se sont peut-être trop « reposés » sur le CG74 jusqu’à présent)

→ La **principale différence à relever** sur l'appréhension des enjeux est la place (hiérarchie) accordée à l'**enjeu « hydraulique »**, qui est « maximisée » par les acteurs locaux (enjeu n°1), tandis que l'approche bibliographique de GÉOPLUS tend à placer cet enjeu après les enjeux de « quantité d'eau » et de « qualité d'eau ». On peut avancer plusieurs explications à cet écart :

- Pour les acteurs locaux, et c'est le cas pour les Usses, les risques liés aux crues sont souvent très marquants et donc, très présents dans les esprits (c'est en crue que l'on remarque le plus souvent les rivières...), mais pour beaucoup, l'ampleur (le niveau) de risque n'est pas connue précisément, d'où une certaine crainte. Le risque, même présent près de chez soi, reste une notion floue, qui mériterait un vrai « porter à connaissance », notamment sur le niveau du risque (qu'est-ce qui est réellement menacé ?), sur ses causes (elles ne sont pas les mêmes partout...) et sur les remèdes possibles (même remarque).
- GÉOPLUS considère que cet enjeu est moins important que les autres du fait que le problème majeur de l'inondation de la RD992 par les Usses est en passe d'être réglé par le rehaussement de la route et que pour le reste, les problèmes apparaissent très ponctuels et les risques moyens ou faibles (pas de risque direct pour la population). Par ailleurs, cet enjeu repose essentiellement sur un manque chronique d'entretien des cours d'eau. La logique à privilégier, au delà de la mise en place d'un entretien pérenne adapté, sera de faire progressivement reconnaître aux cours d'eau un « droit à bouger » et de leur réserver un « espace de liberté ».
- Enfin, il nous semble que depuis la première phase de mobilisation des acteurs (et notamment des élus) autour de l'idée d'un Schéma d'Aménagement global des Usses, menée par le Conseil Général dans les années 90, l'idée soit restée que la démarche actuelle de lancement d'un Contrat de rivière « tournait autour » du seul thème de l'aménagement des cours d'eau, qui serait, pour cette raison, apparu pour les acteurs comme le thème à aborder en priorité dans les réunions.

→ Concernant les **3 autres thèmes majeurs identifiés (formulés, en abrégé, « quantité d'eau », « qualité d'eau » et « milieux naturels »)**, on remarque une assez bonne correspondance sur les problématiques formulées par les acteurs locaux et par GÉOPLUS : les explications des problèmes et leur diversité sont bien perçues par les acteurs locaux, mêmes si le plus souvent, chaque groupe d'acteur possède sa propre approche des faits. Par exemple, l'enjeu de préservation/valorisation des milieux naturels, que l'on retrouve discuté dans tous les groupes d'acteurs, ne recouvre pas les mêmes idées d'un groupe à l'autre, ou d'une personne à l'autre...

→ En ce qui concerne le **cinquième enjeu « transversal » formulé « mobilisation des acteurs »**, il est surtout ressorti de l'écoute des différents acteurs locaux, dans la mesure où cette gestion globale ne repose, pour le moment, sur aucune opération concrète sur le territoire. L'intérêt d'une approche globale et concertée autour de l'eau est effectivement exprimée par la plupart des représentants des mondes « agricole » et « environnementaliste » et de façon plus disparate, par les élus locaux, dont quelques-uns apparaissent spontanément plus attachés à leur territoire proche (« vu de Cruseilles, Seyssel c'est loin... »).

C'est d'ailleurs pourquoi on peut estimer qu'une **démarche globale et concertée, comme celle engagée dans un Contrat de Rivière, pourrait aussi avoir un impact sur les questions de développement et de cohérence du territoire du bassin versant des Usses** (question d'« identité » déjà soulevée dans le Contrat Global de Développement « Usses et Bornes » et dans le projet de CDRA).

schéma « bulles »

C.2. SCHÉMA DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ACTUELS

Voir « schéma-bulles » ci-joint.

Suite à l'analyse croisée des points de vue sur les enjeux, un schéma « bulles » est proposé comme synthèse des 2 approches initiales. La sensibilité des acteurs y est figurée, selon un code couleur : forte (trait rouge), moyenne (tiret vert), faible (pointillé bleu). Une « lecture verticale » du schéma, de haut en bas, met en évidence les principales inter-relations suivantes :

- Le **contexte socio-territorial** est caractérisé par assez peu d'acteurs et d'usages (hors les usages « classiques » : milieu récepteur, eau potable, eau agricole, pêche, ...) et une **gestion actuellement très compartimentée de l'eau** (nombreuses structures se partageant les compétences eau et assainissement). A relever aussi la **non prise en charge actuelle de la compétence d'entretien/restauration des cours d'eau** par les structures locales existantes. Le CG74 entretient localement les berges le long des routes départementales et les communes interviennent également ponctuellement (ponts, ...).
- Les **3 premiers grands enjeux du territoire** apparaissent être les suivants, après compilation des 2 approches présentées ci-avant :
 - **enjeu n 1 : gestion quantitative de la ressource en eau,**
 - **enjeu n 2 : qualité de l'eau,**
 - **enjeu n 3 : risques naturels liés à l'eau .**
- Les problématiques que citent en plus grand nombre les acteurs locaux sont celles liées à la **gestion quantitative de l'eau** (« effet été 2003 », crainte sur l'avenir de la ressource au regard des besoins en forte augmentation) et aux **problèmes de crues** (risques, dysfonctionnement hydraulique et manque d'entretien).
- L'approche des problématiques par l'entrée « milieux naturels » est moins fréquente chez les acteurs locaux mais n'est pas pour autant moins importante : la question de la **qualité de l'eau** est souvent posée (pollutions domestiques, agricoles et agro-industrielles) et également, celle de la **préservation et de la valorisation des milieux naturels et des zones humides, qui constituent le 4^{ème} grand enjeu du bassin versant** (reconnaissance de la richesse écologique et du rôle fonctionnel de ces milieux, attentes exprimées en terme de protection, de gestion patrimoniale ou de valorisation touristique « raisonnée »). Une partie des acteurs ont conscience que de la préservation de ces milieux aquatiques ou humides dépend la **pérennité de certains usages et de l'attractivité du territoire**. Cependant, sur le thème de la valorisation, on relève des différences de points de vue : elle est, pour les élus, une « carte à jouer » pour l'avenir du tourisme local et le développement de productions « labellisées », tandis que les « environnementalistes » y verraient mieux un moyen de sensibilisation éco-citoyenne, ne s'appuyant que sur des aménagements ponctuels et légers ...

Cependant, et pour relativiser la hiérarchisation générale présentée, on notera que, par rapport à des bassins versants où l'on identifie clairement 1 ou 2 enjeux principaux puis des enjeux secondaires, **les 4 grands enjeux identifiés sur le bassin versant des Usses se situent pratiquement à un même niveau d'importance .**

carte de synthèse des pressions exercées par les usages sur les milieux

C.3. ANALYSE SECTORISÉE DES ENJEUX PAR SOUS-TERRITOIRE

Au delà de l'identification et de la hiérarchisation des enjeux présentées ci-avant, à l'échelle globale du bassin, des différences territoriales peuvent être recherchées dans la nature et la priorité de ces enjeux (*voir la colonne « diagnostic territorial » des synthèses-diagnostics thématiques du rapport de phase 1*).

Le territoire du bassin des Usses se caractérise par une **grande homogénéité globale des problématiques liées à l'eau**, parce que ce territoire est lui-même homogène en termes de milieux naturels, d'activités économiques et d'occupation humaine : c'est un **territoire fondamentalement rural**, même s'il montre des pressions locales d'urbanisation. Bref, ce bassin versant, qui est de taille modeste (310 km²), constitue une **unité hydrologique très cohérente** du point de vue des enjeux liés à l'eau.

Néanmoins, il existe des variations territoriales, si l'on se place à une échelle plus fine d'observation. La carte jointe présente une synthèse des « pressions d'usages » exercées sur les milieux aquatiques ; elle permet de voir **des pressions localement différentes sur la qualité et la quantité de la ressource (grands enjeux n°1 et n°2)**.

Type de pression	Sous-bassins les plus concernés
Pressions d'urbanisation (rejets non traités, imperméabilisation, ...)	le bassin des Usses en amont de Frangy, et notamment celui des Petites Usses
Pressions de prélèvements « domestiques »	le bassin intermédiaire des Usses, notamment entre Cruseilles et Frangy et sur les affluents (Fornant, Petites Usses, ...)
Pressions liées à l'élevage bovin (pollution diffuse et ponctuelle)	globalement, tout le territoire, mais notamment les Bornes, les bassins affluents intermédiaires rive droite (amont Fornant), les Petites Usses, les bassins affluents intermédiaires rive gauche (du Chamaloup à la Croasse)

Concernant **l'enjeu n°3 (risques liés à l'eau)** et **l'enjeu n°4 (milieux naturels)**, les problématiques sont à la fois globales (leur approche à l'échelle du bassin versant paraît la plus pertinente) et à la fois très ponctuelles et réparties de manière équivalente sur l'ensemble du territoire (secteurs à risques, zones humides remarquables, ...). Ces enjeux ne sont donc pas à analyser par sous-territoire, mais bien à l'échelle du territoire entier.

En conclusion, l'approche de toutes les problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant entier des Usses apparaît pertinente. Il ne sera pas utile d'envisager par la suite, à notre avis, de commissions géographiques pour traiter des problèmes.

D - JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE DE CONTRAT DE RIVIÈRE

D.1. DOCUMENTS ET PROCÉDURES CADRES

L'objet de ce chapitre est de rappeler les orientations données par les différents documents cadres et procédures structurantes en cours sur le territoire, afin d'en tenir compte dans les orientations de la politique future de gestion de l'eau.

D.1.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU ET LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

D.1.1.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

La **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) comporte 4 orientations majeures :

- **l'objectif de « bon état écologique des masses d'eau »**,
- la systématique de **l'approche** et de la **gestion par bassin hydrographique** (district hydrographique),
- **l'unicité de la ressource en eau** : eaux de surface et eaux souterraines,
- la prise en compte du recouvrement des coûts : « **faire payer l'eau à son prix** », ce qui pose le problème de l'agriculture.

La date **échéance finale** d'obtention de l'objectif général de bonne qualité des eaux est **octobre 2015**. Cet objectif de bonne qualité est en cours de traduction en France en termes **physico-chimiques**, **biologiques** et **physiques**, en utilisant le nouveau système d'évaluation de la qualité (SEQ). Actuellement ont lieu la mise à jour de l'état des lieux (actualisation de l'atlas du bassin Rhône-Méditerranée-Corse), la discussion des scénarios d'évolution des « masses d'eau » et l'identification du risque de « non atteinte du bon état » d'ici 2015 (risque NABE), à partir de laquelle pourront être justifiées des dérogations d'objectifs ou de délai butoir.

Le bassin versant des Usses a été découpé en 2 masses d'eau : Usses aval Fornant (540) et Usses amont Fornant (541) ; le risque NABE y est pour le moment qualifié de faible pour les Usses amont et douteux pour les Usses aval, du fait des **pressions conjuguées d'origine agricole et urbaine**.

D.1.1.2. LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse rappelle les principes fondamentaux de la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** :

« **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation**. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Approuvé en décembre 1996 et élaboré par le Comité de Bassin RMC en application de la loi sur l'eau, le SDAGE a pour rôle de définir des « **orientations fondamentales** » **pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques**. Le respect de ses mesures opérationnelles s'impose à l'ensemble des usagers de l'eau, via l'action des administrations publiques »

Ainsi, les **axes essentiels à développer**, en cohérence avec les principes de la loi sur l'eau et les **principaux enjeux** mis en évidence par l'état des lieux du bassin RMC, sont les suivants :

1. poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences et usages,
3. réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. mieux gérer l'existant avant d'investir de nouveau,
5. respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. s'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
10. renforcer la gestion locale et concertée.

La concrétisation de ces orientations fondamentales se traduit notamment par la mise en application des **mesures opérationnelles générales**, qui répondent à un certain nombre d'objectifs et/ou de règles : objectifs en terme de qualité, de quantité, de restauration et de préservation des milieux aquatiques, et règles concernant la maîtrise de la pollution, la gestion physique des milieux, la faune, la flore, et la gestion des risques. Des **objectifs et/ou des préconisations locaux** ont aussi été définis par le SDAGE, au niveau de territoires cohérents tels ceux des SAGE ou d'ensembles d'enjeux homogènes prioritaires.

Dans l'attente de la traduction en programmes d'actions de la DCE (échéance 2009), le SDAGE demeure le principal document d'objectif du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Dans le cas du bassin des Usses, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse relève, à travers son **Atlas de Bassin** :

1. l'impact des **pollutions d'origine agricole et agro-industrielle**, et celui de plusieurs **rejets domestiques** principaux ; l'eutrophisation des Usses ;
2. la **forte fréquentation** des Usses aval pour les **loisirs** liés à l'eau et la réflexion à engager en ce sens de l'amélioration de la qualité bactériologique ;
3. état physique : l'impact des **anciennes extractions de matériaux**, responsables de l'incision du lit des Usses dans leur partie médiane ;
4. **aquifère karstique du Massif des Bornes** : forte valeur patrimoniale du fait de son intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs ;
5. milieux naturels remarquables : l'intérêt patrimonial de la **Vallée des Usses**, les potentialités salmonicoles du bassin versant, la présence du Castor d'Europe et celle du Huchon (qui serait aléatoire aujourd'hui, donc à vérifier).

De manière générale, sur le bassin versant des Usses et sur les autres bassins du territoire des « affluents rive gauche du haut Rhône » sont mises en avant les orientations suivantes :

- gestion adaptée des fonds de vallée à la concentration des activités, nécessitant de faire « respecter un indispensable espace de liberté des cours d'eau » ;
- mise en œuvre de mesures strictes concernant la gestion des granulats ;
- mise aux normes et adaptation techniques de l'assainissement domestique en montagne ;
- le nécessaire maintien des connexions hydrauliques et biologiques avec le Rhône (fort potentiel notamment piscicole).

D.1.2. LES DOCUMENTS CADRES DÉPARTEMENTAUX ET INTER-DÉPARTEMENTAUX

D.1.2.1. VERS UNE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT « ALPES DU NORD » ?

Jusqu'à 1995, une seule commission existait au sein du Comité de Massif¹ « Alpes du Nord », la Commission spécialisée pour les Unités Touristiques Nouvelles², dont l'objet est de formuler un avis sur les dossiers de la procédure U.T.N.. En 1999 (mandat ministériel du 11 mai 2000), le gouvernement a décidé d'engager l'élaboration d'une **Directive Territoriale d'Aménagement** (DTA) sur les Alpes du nord, dont le périmètre recoupe entièrement les départements de Savoie et Haute-Savoie et une partie des départements de l'Isère et de la Drôme. Cette DTA devait notamment permettre de préciser les « **modalités d'application de la loi « montagne »** », en recherchant des dispositions adaptées aux particularités, tant physiques que socio-économiques, des différents massifs ».

Les 3 premières orientations du mandat de mai 2000 étaient les suivantes :

1. « **Développer une politique globale de déplacements**, pour répondre à l'enjeu des grandes traversées alpines et au risque de saturation des réseaux existants,
2. **Valoriser le potentiel touristique alpin**, (...) en tenant compte des risques naturels et en respectant la qualité des sites et des paysages,
3. **Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel remarquable** des Alpes du nord, (...) en veillant notamment à préserver ou rétablir les continuités écologiques qui pourraient être fragilisées par l'urbanisation ».

Ces orientations ont des résonances évidentes sur le territoire étudié : fort développement des communes, nouvelles infrastructures de transport, objectif de mise en valeur touristique du patrimoine naturel ...

Des groupes territoriaux et thématiques de travail et de concertation ont été formés pour élaborer l'avant-projet de la DTA. Aujourd'hui, la démarche est « en suspens » ; aucun document n'est donc concrètement opposable³.

D.1.2.2. LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX (CF. CARTE JOINTE)

Les objectifs de qualité formulés selon l'ancien modèle de classes de qualité (1A, 1B, 2, 3 et HC) ont été fixés par arrêté préfectoral en 1997 (échéance 2005). Ceux-ci restent valables tant que la traduction des objectifs de la DCE n'est pas faite.

La **révision des objectifs de qualité** par les groupes de travail locaux et régionaux, sur la base des **nouveaux outils d'évaluation** (SEQ-eau, ...) et de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), devrait aboutir d'ici 2009 à des plans d'actions fixant de nouveaux objectifs précis par masse d'eau, l'**objectif de base étant le « bon état des masses d'eau »** à l'échéance de **2015**.

¹ Créés par la Loi Montagne du 9 janvier 1985, les **comités de massif**, présidés par les préfets de région, sont des instances de concertation comprenant des représentants des collectivités locales, du secteur associatif, des socioprofessionnels.

² Les **Unités Touristiques Nouvelles** (U.T.N.) sont des opérations de développement touristique, d'aménagement en zone de montage et d'extension des remontées mécaniques qui présentent certaines caractéristiques définies dans le Code de l'Urbanisme. Les procédures auxquelles elles sont soumises ont pour but d'assurer un équilibre entre la préservation de la qualité de sites et le développement touristique. Le régime des U.T.N. a été précisé par la Loi Montagne du 9 janvier 1985.

³ Dans le cas de l'adoption de la DTA, celle-ci deviendra un document cadre pour tous les projets et procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire (PLU, SCOT, ...), qui devront lui être compatibles.

carte d'objectifs de qualité échéance 2005

D.1.2.3. DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE AU PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

La dernière révision du **Schéma de Vocation Piscicole de Savoie** (SDVP) date de 1994. Sur la base d'une description détaillée, tronçon par tronçon, de la situation des écosystèmes aquatiques, il proposait un ensemble de propositions visant à leur protection, leur mise en valeur, leur restauration et leur gestion.

L'ensemble de ces éléments de diagnostic et de propositions, dont beaucoup sont encore valables, ont été repris dans le document de référence actuellement en cours de finalisation : le **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles** (PDPG).

Celui-ci met en exergue les « **principales perturbations que sont la qualité d'eau médiocre et la quantité d'eau insuffisante en période d'étiage** ».

Concernant le bassin versant des Usses, les potentialités de restauration des milieux et des biocénoses sont avant tout indirectes : actions sur la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource globale en eau, pour permettre aux milieux aquatiques de retrouver une meilleure capacité d'épuration. Les orientations principales relèvent, en conséquence, de la **gestion patrimoniale différée**.

D.1.2.4. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

La version provisoire, mais consultable, du **Schéma Départemental des carrières** date d'octobre 2003. C'est un document d'orientation pour la profession de l'industrie extractive et un instrument d'aide aux avis administratifs. Les autorisations délivrées doivent lui être compatibles.

Concernant le territoire d'étude, le schéma classe :

- **l'ensemble du bassin versant des Usses (y compris donc les affluents) entre la sortie des gorges** (aval Cruseilles) **et l'extrême partie aval** (amont Bassy-Seyssel) en « espace à sensibilité reconnue » (classe III) ; les autorisations dans ces zones doivent être « accompagnées de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité des sites » ;
- **le val des Usses en aval de Frangy** en classes I « interdiction réglementaire » d'exploitation (lit mineur et espace de mobilité) ou en classe II « espace à enjeu majeur » ; les carrières y sont interdites (classe I) ou autorisées sous réserve que soit démontré que le projet n'obère en rien l'intérêt du site (classe II).

Parmi les orientations du schéma, on retiendra :

- la recommandation de **réglementer les curages-dragages d'entretien** en lit mineur au titre des ICPE et de privilégier le réemploi des matériaux pour la rivière elle-même ;
- l'attente **d'assurer, en cas d'exploitation, la préservation ou la restauration des espaces de liberté des rivières** (celle des Usses est citée), le non-entravement de l'écoulement en crue, la non-dégradation de la qualité des eaux ;
- dans les « **vallées dégradées** » (celle des Usses est citée), « **aucune nouvelle autorisation en eau** ne pourra être accordée » à l'exception de projets visant à réduire le mitage ou à réaménager d'anciens sites.

carte des documents d'urbanisme

D.1.3. LES DOCUMENTS ET PROCÉDURES CADRES LOCAUX

D.1.3.1. LES DIFFÉRENTS SCOT¹ SUR LE TERRITOIRE

La carte jointe ci-après permet de visualiser les différents SCOT intégrant des communes du territoire étudié.

Un seul SCOT est entièrement inclus dans le territoire : le **SCOT canton de Cruseilles**. Il est en cours d'élaboration ; un document de diagnostic a déjà été réalisé et le PADD² sera validé sous peu (2004). Dans ce SCOT, la problématique de l'eau est particulièrement importante (développement démographique, approvisionnement en eau et assainissement).

Trois SCOT débordent sur des communes du territoire :

- le SCOT du Genevois (2 communes concernées), approuvé ;
- le SCOT de Bellegarde (3 communes concernées), en cours d'élaboration ;
- le **SCOT de l'Agglomération Annécienne** (6 communes concernées, a priori) : ce SCOT est en « stand-by » pour cause de discussion sur le périmètre définitif.

L'état actuel des SCOT met en relief la complexité d'organisation des bassins de vie sur le territoire étudié. Quels que soient les périmètres des SCOT retenus, la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant des Usses nécessitera, pour être cohérente et durable, une collaboration étroite avec les structures porteuses de ces procédures.

D.1.3.2. DU CONTRAT GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT AU FUTUR CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES

Le **Contrat Global de Développement (CGD) « Usses et Bornes »**, signé en octobre 1999 pour une durée de 5 ans (fin : oct. 2004), a été le premier projet mené à l'échelle du vaste territoire situé autour du bassin des Usses et du massif des Bornes (55 communes). Ses 3 axes de développement se situaient autour du tourisme (axe 1), du cadre de vie (axe 2) et de la production locale (axe 3).

La plupart des actions prévues ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Un bilan de la procédure est prévu en 2004 ; il devrait déboucher sur la poursuite de la politique de développement à travers la préparation d'un nouveau **Contrat de Développement de Rhône-Alpes** (CDRA). Si tel était le cas, comme pour les SCOT, les actions du futur CDRA gagneront à être en cohérence avec les objectifs de la future procédure de gestion globale de l'eau et des échanges seront à privilégier entre ces procédures, notamment autour des thématiques de valorisation touristique des milieux naturels et d'économie de l'eau (usage agricole et domestique).

¹ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale, cf. loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) de 2000.

² PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

D.1.3.3. DOCUMENTS COMMUNAUX D'URBANISME (PLU/POS), PLANS PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPR) ET AUTRES SCHÉMAS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

Actuellement, sur les 41 communes du territoire d'étude, 37 possèdent un **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) approuvé ou en cours d'élaboration/révision. Les 4 dernières communes disposent d'une Carte Communale ou relèvent du Règlement National d'urbanisme (RNU) : Marlioz, Sallenôves, Usinens et Vanzy.

Plans de Prévention des Risques « Inondation » : les PPR approuvés sont pris en compte dans les règlements d'urbanisme des PLU.

Il existe une seule procédure de PPR sur le territoire, sur la commune de Seyssel.

Schémas Directeurs « Assainissement » et Schémas Directeurs « Eau Potable » :

Pour l'état d'avancement des SDA et SDEP : voir rapport de phase 1, partie « organisation actuelle de la gestion de l'eau » et annexe technique n°3 (cartes).

D.1.4. LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES

D.1.4.1. POUR MÉMOIRE : LA DIRECTIVE SUR LES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (ERU)

Les grandes lignes de la **directive européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires** peuvent être ainsi résumées :

- obligation de collecte et de traitement,
- délais d'application échelonnés entre 1998 et 2005 et liés à la taille des agglomérations et à la sensibilité des milieux récepteurs,
- définition de zones liées à cette sensibilité : en zone sensible ou hors zone sensible : **le bassin des Usses est « hors zone sensible »**,
- normes de rejet correspondant dans le cadre général à des traitements secondaires et normes plus sévères pour les zones sensibles,
- contrôle régulier des rejets et des eaux réceptrices.

Le champ d'application de cette directive prend en compte les eaux urbaines résiduaires et les eaux industrielles usées raccordées ou non aux réseaux d'assainissement des agglomérations. Le décret interministériel d'application n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées a repris les prescriptions de la directive européenne.

Les agglomérations de plus de 2000 EH doivent élaborer un programme d'assainissement (**schéma directeur d'assainissement**) conforme aux objectifs de qualité et comportant un diagnostic du système d'assainissement existant et l'indication des objectifs et des moyens à mettre en place.

D.1.4.2. LES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

Il n'est pas l'objet ici de rappeler les textes d'application de la Loi sur l'Eau, mais seulement de relever **certaines difficultés d'organisation de l'action administrative**, notamment concernant :

- les plans d'intervention d'urgence en cas d'accident (pollution, ...),
- l'identification des zones humides en vue du respect de la rubrique « assèchement, imperméabilisation, remblai »,
- l'identification des zones communales « où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement » (article L.372.3),

- la mise en œuvre des dispositions de régularisation (déclaration, autorisation) des installations et activités existants en 1992 dans un délai de 3 ans (1995 !) : prélèvements, rejets, ouvrages dans les cours d'eau, barrages, réseaux pluviaux, campings, zones imperméabilisées, ...,
- les moyens de mesure et de contrôle des prélèvements,
- les périmètres de protection de captages d'eau potable,
- les autorisations de retenues collinaires (sous l'angle « prélèvement » et l'angle « risques »),
- ...

D.1.4.3. ARTICLE 2 DE LA LOI DU 16 OCTOBRE 1919 (« RIVIÈRE RÉSERVÉE ») ET ARTICLE L232.6 DU CODE RURAL (« RIVIÈRE CLASSÉE À MIGRATEURS »)

Aucun des cours d'eau du bassin versant des Usses n'est classé au titre des lois sur l'énergie hydroélectrique et le franchissement des barrages par les poissons migrateurs. Un projet de classement en « rivière réservée » avait été à l'étude pour les Grandes Usses, qui n'a pas abouti.

D.1.4.4. AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Divers arrêtés préfectoraux locaux, notamment ceux concernant :

- la définition des périmètres de protection de captages AEP,
- la protection de biotopes : 3 arrêtés de protection sur le territoire (Vallée des Usses, Zones humides de la Clef des Faux et de vers Nantafond, Zones humides de Menthonnex-en-Bornes),
- ...

D.2. OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET AXES D'ACTIONS PROPOSÉS SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DES USSES

Suite au rappel des enjeux identifiés et des orientations des documents cadres, l'objet de ce chapitre est de **proposer un « document d'objectifs » pour une politique globale** d'amélioration de la qualité de l'eau, des usages et des milieux aquatiques sur le territoire étudié.

⇒ **5 OBJECTIFS STRATÉGIQUES SONT PROPOSÉS POUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DES USSES... :**

- 1- **Mieux gérer les risques naturels liés à l'eau et améliorer la protection des enjeux humains exposés**, en mettant l'accent sur les mesures préventives (entretien pérennisé, sensibilisation aux différents types et niveaux de risques, ...) et sur la délimitation d'un « espace de liberté » pour les Grandes Usse,
- 2- **Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, en luttant contre toutes les pollutions, pour satisfaire les usages les plus exigeants (production d'eau potable à partir des sources, baignade et pêche dans les Grandes Usse, ...) et pour maintenir la qualité de biotope nécessaire aux espèces aquatiques sensibles (*Truite fario*, ...)
- 3- **Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau**, en commençant par améliorer la connaissance (besoins et ressources) et la sensibilisation des élus et de la population, en vue d'assurer la pérennité des usages de prélèvement (notamment domestiques) tout en minimisant les impacts sur les milieux aquatiques
- 4- **Préserver les milieux naturels aquatiques et humides** notamment contre les atteintes liées à l'aménagement du territoire (drainage, artificialisation, ...), **et les restaurer** en tant que milieux écologiquement remarquables et fonctionnellement indispensables (« zones tampons » hydrauliques),
- 5- **Mettre en valeur les milieux aquatiques, notamment les Grandes Usse**, pour promouvoir les activités récréatives et un tourisme « raisonné » liés à l'eau et pour sensibiliser la population à l'environnement aquatique,

⇒ **... ET 1 OBJECTIF TRANSVERSAL :**

- T- **Mettre en place une gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques**, à l'échelle du bassin versant des Usse, en s'appuyant sur une « structure porteuse locale ».

Les **tableaux suivants** présentent, pour chacun de ces objectifs « stratégiques », une déclinaison en **sous-objectifs et axes d'actions** adaptés au contexte du bassin versant des Usse et apparaissant actuellement **prioritaires. Ils n'ont pas vocation à être exhaustifs.**

1- Mieux gérer les risques naturels liés à l'eau et améliorer la protection des enjeux humains exposés

Objectifs	Axes d'actions
1.1- Restaurer/mettre en place les mesures de protection nécessaires dans les secteurs à enjeux humains exposés (habitations, infrastructures routières, ...) 1.2- Lutter contre les facteurs aggravant les risques d'inondation, d'érosion ou d'incision en favorisant une gestion des cours d'eau et des bassins versants respectueuse de leur fonctionnement naturel (notions d'espace de liberté et d'équilibre du transport solide, problématique du ruissellement en zones urbaines et en zones agricoles, ...) 1.3- Améliorer le porter à connaissance des risques (inondation, érosion, ...) auprès de la population (niveaux, types, causes des risques, ...)	Veiller au maintien des capacités d'écoulement dans les secteurs à enjeux humains et mettre en place une gestion hydraulique globale du bassin versant : ▪ entretien/restauration des ripisylves, enlèvement des embâcles gênants, gestion des atterrissements (mise en place d'une structure d'entretien du bassin versant), ▪ préservation, acquisition ou restauration de zones naturelles d'expansion des crues, ▪ maintien ou réhabilitation de haies, de zones humides fonctionnelles,... Mettre en œuvre les travaux de protection des biens et des personnes définis comme prioritaires dans les études hydrauliques (Usses : secteur de Mons, de Chez les Gay, de Marlioz, autres secteurs à identifier dans les études préalables) Expliquer à l'ensemble des acteurs du développement du territoire (notamment élus et agriculteurs) l'intérêt des bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales (préservation des zones humides, limitation de l'imperméabilisation des sols, rôle de la forêt et des haies, bonnes pratiques culturelles, ...) (en lien avec SCOT, PLU...) Mettre en œuvre les préconisations des Schémas Directeurs Eaux Pluviales réalisés Faire accepter la réalité des crues en restaurant la conscience du risque et en améliorant le porter à connaissance auprès des élus et populations concernées (sensibilisation)
<u>Au préalable (période transitoire 2004-2006) :</u> Objectif préalable : Améliorer la connaissance des risques sur le bassin versant - un « Schéma global de restauration et d'entretien des cours d'eau » (sous-volet B2) synthétisera les propositions des études suivantes : . les études hydrauliques de 1998 et 2000 sur les Usses et le plan de gestion des boisements riverains des Usses de 2003 . Étude 1a : étude complémentaire sur les affluents (approche morpho « lit et berges » + plan de gestion des boisements riverains) . Étude 1b : schéma directeur des eaux pluviales sur le bassin des Petites Usses (et éventuellement d'autres secteurs/communes...) . Étude 1c : étude globale morphodynamique sur les Usses (définition espace de liberté et plan de gestion des atterrissements) . un recensement quantifié des zones humides à fort intérêt fonctionnel (zones de rétention de l'eau) sur le bassin versant (<i>cf. obj. 4</i>)	

2- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

Objectifs	Axes d'actions
2.1- Atteindre l'objectif minimal de « bonne qualité » de l'eau sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant (cf. Directive Cadre, échéance 2015 : traduction des objectifs par altération) 2.2- Donner la priorité d'actions (1) aux zones du bassin versant alimentant des points d'eau potable, (2) le long des Usses en aval de Bonlieu et (3) sur les affluents considérés comme « cours d'eau à fort potentiel écologique »	Sur la base des études citées ci-dessous, mettre en oeuvre un plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau en 3 temps (échéances 2009, 2012 puis 2015), prenant en compte toutes les sources de pollution hiérarchisées et les objectifs de qualité DCE définis par tronçon : ▪ travaux d'assainissement domestique collectif, « petit collectif », autonome,... ▪ agriculture : aides à la mise aux normes des élevages, à l'amélioration des pratiques d'amendement et d'utilisation des produits phytosanitaires, sensibilisation,... ▪ agro-industries : clarification des conventions de rejets avec les collectivités, pré-traitement, traitement autonome, ... ▪ traitement de rejets (pluviaux) urbains, routiers et autres pollutions... Agir prioritairement contre tous les types de pollution (1) dans les zones du bassin versant alimentant des points d'eau potable (en lien avec les procédures de périmètres de protection des points captés), (2) le long des Usses en aval de Bonlieu (fréquentation « proche » de la rivière) et (3) sur les affluents considérés comme « cours d'eau à fort potentiel écologique » (cf étude 4b)
<u>Au préalable (période transitoire 2004-2006) :</u> - Terminer les travaux d'assainissement collectif soumis à l'échéance réglementaire de 2005 (travaux déjà envisagés actuellement) et les schémas directeurs ou zonages d'assainissement avant 2005 (nécessaires pour élaborer un schéma global d'assainissement) - Décliner les objectifs de qualité par tronçon de cours d'eau, en utilisant la méthodologie du SEQ-Eau (cf objectifs DCE) - Lancer des études thématiques des sources de pollution, destinées à élaborer les programmes d'actions sur la base de l'identification et de la hiérarchisation de l'impact des différents rejets/pollutions sur les milieux aquatiques : . Étude 2a : Schéma Global d'Assainissement : réactualisation de l'état des équipements des communes d'ici fin 2005 sur la base des schémas communaux et des actions prévues d'ici cette échéance, sélection et priorisation des actions éligibles au Contrat de Rivière. . Étude 2b : Étude sur les pratiques agricoles ; elle analysera les niveaux d'équipements des exploitations agricoles (gestion des effluents, ...), les pratiques culturales, quantifiera et hiérarchisera les sources de pollution et proposera des solutions intégrables à la future procédure globale sur l'eau ou à une procédure spécifique agricole. . Étude 2c : Campagnes de prélèvements et d'analyses complémentaires en vue de caractériser l'eutrophisation des Usses ou la présence de micro-polluants (pesticides, ...) dans les eaux de surface. - un « Schéma global d'amélioration de la qualité des eaux » (volet A) synthétisera et argumentera les actions à retenir au Contrat.	

3- Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau

Objectifs	Axes d'actions
3.1- Avoir une connaissance précise des prélèvements, des besoins en eau actuels et de leur évolution future, à moyen et long terme, et de l'état de la ressource quantitative (milieux aquatiques sollicités/sollicitables : karst des Bornes, nappe alluviale des Usses, ...) 3.2- Réfléchir à des moyens adaptés pour améliorer la gestion quantitative et durable de la ressource en eau, en tenant compte à la fois des milieux naturels (de leur sensibilité) et des orientations économiques du territoire (développement des communes amont, notamment) 3.3- Faire connaître et mieux respecter les réglementations concernant les prélèvements d'eau 3.4- <u>Réfléchir globalement</u> à la sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexions, ...)	Sur la base de l'étude 1 (cf. ci-dessous), analyser finement la compatibilité entre usages de l'eau, besoins quantitatifs (actuels et futurs) et état de la ressource et des milieux : étude-action d'« impact quantitatif » sur les milieux aquatiques et les autres usages des divers prélèvements actuels et/ou projetés, par sous bassin-versant Envisager ensuite l'élaboration d'un plan d'actions d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource sur le moyen-long terme, en tenant compte des 2 études (bilan besoins-ressources / étude d'impact) : ▪ mesures préventives et incitatives aux économies d'eau à engager avec la population, les industriels, les agriculteurs, ... ▪ travaux de limitation des pertes, de transfert ou de stockage d'eau (retenues) pour l'usage domestique ou agricole, ▪ mesures réglementaires, ... Engager une campagne d'information et de sensibilisation auprès des élus et des populations concernées (usagers, riverains, ...), sur le thème de la ressource quantitative, de la fragilité des milieux (étiage) et des réglementations existantes Susciter et entretenir une collaboration la plus en amont possible entre acteurs du développement du territoire (CGD/CDRA, SCOT, PLU...) et acteurs de l'eau et de l'environnement, sur ce thème de la gestion quantitative de la ressource
Au préalable (période transitoire 2004-2006) : Étude 3 « Bilan besoins-ressources » : Faire un point précis sur les prélèvements actuels et les besoins en eau, à l'échelle du bassin entier et des différents sous-bassins, pour la production d'eau potable (en lien avec les schémas directeurs eau potable existants), les besoins agricoles (et industriels) et les autres prélèvements (domestiques, ...). Expertise sur l'état des ressources (karst, relations eaux souterraines - cours d'eau, nappes d'accompagnement, ...).	

4- Préserver et restaurer les milieux naturels aquatiques et humides

Objectifs	Axes d'actions
4.1- Limiter au maximum les aménagements pouvant avoir un impact sur le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides 4.2- Préserver, restaurer, améliorer la gestion et si nécessaire, protéger les milieux aquatiques et humides écologiquement remarquables (vallée des Usses, diverses zones humides, vallons affluents, ...) 4.3- Lutter activement et spécifiquement contre l'invasion des berges par la Renouée du Japon 4.4- Sensibiliser largement les acteurs locaux et la population aux multiples intérêts des espaces de liberté (milieux riverains) et des zones humides en général	Sur les cours d'eau et leurs abords (lits mineur et majeur), veiller au plein respect des réglementations existantes en matière d'aménagements (seuils, remblais, busages, enrochements, extractions, drainage, ...), de rejets et de prélèvements Sur la base des études préalables réaliser un porter à connaissance auprès des élus, des propriétaires fonciers et des exploitants Engager des démarches de gestion ou de restauration, prioritairement sur les milieux remarquables et/ou menacés, au cas par cas : ▪ élaboration concertée des plans de gestion, ▪ convention d'entretien avec des agriculteurs, ▪ acquisition foncière et gestion par une collectivité ou une association, ▪ protection réglementaire, ▪ ... Mettre en œuvre un plan spécifique de lutte contre la Renouée du Japon. Mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population sur les zones humides en général (intérêts, réglementations, ...), en adaptant les outils/moyens au public visé (scolaires, élus, riverains, ...)
Au préalable (période transitoire 2004-2006) : Objectif préalable : Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides au sens large (états initiaux des écosystèmes, avant programmes d'actions). - Étude 4a : Étude piscicole et astacicole. - Étude 4b : Recensement des cours d'eau et espaces riverains « à fort potentiel écologique », à coupler éventuellement avec l'étude 1a. - Étude 4c : Étude complémentaire sur les zones humides remarquables et/ou menacées (y/c milieux riverains, cf 4b) en vue de propositions d'actions de restauration ou préservation, à coupler éventuellement avec l'étude 4b. - Étude 4d : Plan de lutte contre la Renouée du Japon (y/c plaquette d'information à large diffusabilité), à coupler avec l'étude 1a.	

5- Mettre en valeur les milieux aquatiques, notamment les Grandes Usses

Objectifs	Axes d'actions
5.1- Favoriser une meilleure connaissance et « approche » des milieux aquatiques de la part de la population pour un meilleur respect de ces milieux (développer le civisme écologique) 5.2- Promouvoir les activités récréatives autour de l'eau : pêche, promenade à pieds, à cheval, à vélo, ... 5.3- Développer le tourisme « vert » en misant sur l'attractivité de la rivière des Usses 5.4- Sensibiliser largement les acteurs locaux et la population aux rôles et à la fragilité des milieux aquatiques et des zones humides,	Traiter les « points noirs » paysagers et autres dégradations physiques ponctuelles (décharges, remblais, ...) et améliorer l'intégration environnementale de certains aménagements existants (enrochements, seuils), dans le cadre du plan de gestion des cours d'eau (<i>cf. objectif 2</i>) Améliorer les accès à certains secteurs de cours d'eau et développer le balisage de sentiers et la signalétique des cours d'eau (en fonction des fréquentations visées) Aménager des points de découverte des milieux aquatiques : aire d'information, sentiers à thème, ... (<i>cf. les sites déjà repérés par le CG74 et le CPIE de Seyssel</i>) Mettre en valeur le petit patrimoine architectural ou historique lié à l'eau (vieux ponts, lavoirs, moulins, ...) Mettre en œuvre un programme de valorisation pédagogique des milieux aquatiques à destination de divers publics (<i>cf. aussi objectif 6</i>) : ▪ manifestations de découverte des milieux à destination de toute la population (Fête de l'eau, ...), ▪ visites-guidées thématiques pour les élus, ▪ activités animées (à visée éducative) pour les enfants ou les adolescents, ▪ ... Réfléchir avec les acteurs du développement local (en lien avec le CGD/CDRA) à la valorisation économique (touristique) de l'image des Usses et de l'eau sur le territoire
<u>Au préalable (période transitoire 2004-2006) :</u> - Étude 5a : Étude en vue d'un programme d'amélioration de la perception paysagère, des accès, des activités et de valorisation du patrimoine lié à l'eau, tenant compte de l'impact potentiel des différentes activités ou aménagements envisagés sur les milieux - Étude 5b : Plan de valorisation éducative et pédagogique des aménagements proposés dans l'étude 5a (en lien avec le plan de communication, <i>cf. objectif 6</i>)	

T- Mettre en place une gestion globale et concertée de l'eau et des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant des Usses

Objectifs	Axes d'actions
T.1- Aller vers une gestion globale et durable de l'eau et des cours d'eau (« patrimoine commun »), « dans le respect des équilibres naturels » (cf. art.1^{er} de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) T.2- Améliorer la gestion « transversale » des problématiques : qualité, quantité, aménagements des cours d'eau, risques, loisirs, ... T.3- Rechercher une cohérence entre politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire et gestion de l'eau (dans une optique de développement durable) T.4- Initier une démarche participative et solidaire « inter-acteurs » autour de l'amélioration de la qualité des milieux et de la gestion de la ressource en eau T.5- Mettre en place un entretien pérennisé des cours d'eau (<i>objectif à confirmer par les collectivités, dans le cas où la structure porteuse prendrait la compétence « cours d'eau »</i>)	Doter la structure porteuse des moyens humains et financiers pour assurer l'animation, le suivi et la coordination de la future procédure de gestion globale (durée 5 à 7 ans) et le conseil technique aux élus et aux maîtres d'ouvrages Mettre en place une concertation durable et constructive entre les différentes catégories d'acteurs et d'usagers, via des groupes de travail thématiques, et ceci dès le lancement des études complémentaires Mettre l'accent sur la communication et la sensibilisation auprès de tous les acteurs et publics du bassin versant, pendant toute la durée du projet : ▪ journal, bulletins, articles de presse, ▪ réunions thématiques publiques, ▪ interventions dans les conseils municipaux et syndicaux, dans les réunions d'associations locales, ▪ instances de coordination et de suivi des actions menées, ▪ ... Susciter et entretenir une collaboration la plus en amont possible entre acteurs du développement du territoire (CGD/CDRA, SCOT, PLU...) et acteurs de l'eau Doter la structure porteuse des moyens humains et financiers pour assurer l'entretien des cours d'eau (<i>axe d'action à confirmer par les collectivités</i>)
Au préalable (période transitoire 2004-2006) : - Désigner une structure « porteuse et animatrice » (et des « élus porteurs ») du « projet global sur l'eau » et la doter de moyens humains et financiers (un « chargé de mission - animateur » <i>ad minima</i>, pendant la « période de transition ») - Donner <i>ad minima</i> à cette structure la maîtrise d'ouvrage des études et des missions d'animation-coordination-montage du projet global et de communication-sensibilisation autour du projet ; se prononcer aussi sur la maîtrise d'ouvrage d'actions globales de type travaux d'entretien/restauration des cours d'eau (échelle du bassin versant), travaux d'aménagements paysagers, autres actions à portée globale... - Étude 6 : Plan de communication et de sensibilisation (en lien avec l'étude sur la valorisation pédagogique, cf. objectif 5)	

D.3. JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE RETENUE

D.3.1. INTÉRÊTS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE GESTION GLOBALE

La première question posée dans le cadre de la présente étude d'opportunité est la suivante : « **FAUT-IL ENVISAGER UNE DÉMARCHE GLOBALE SUR LA GESTION DE L'EAU ET DES COURS D'EAU DANS LE BASSIN VERSANT DES USSES ?** »

Comme éléments de réponse, plusieurs arguments peuvent être avancés, sur la base de la première phase de l'étude d'opportunité qui a mis en évidence :

« § " DES ENJEUX AUTOUR DES COURS D'EAU ET DE LA RESSOURCE :

- importants : risques liés aux crues, forte valeur écologique des milieux, besoins en eau grandissants, ...
- globalement identiques sur l'ensemble du bassin versant et partagés par l'ensemble des acteurs (appréhension, compréhension)
- entretenant des liens d'interdépendance entre eux (qualité/quantité d'eau, ...)

« § " DES BESOINS EXPRIMÉS EN FAVEUR DE :

- une approche globale des enjeux existants et à venir,
- une amélioration des connaissances des élus et de la population sur tous les thèmes liés à l'eau, pour une meilleure compréhension des problèmes,
- davantage de concertation et de coordination/cohérence des actions,
- l'existence de compétences techniques (entretien, ...) et d'animation spécifique sur le territoire, autour des questions d'environnement et d'eau

« § " UNE CONSCIENCE ÉMERGENTE SUR LA NÉCESSITÉ DE DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS AU SEIN DU TERRITOIRE :

- Grandes Usses par rapport aux affluents
- amont du bassin par rapport à l'aval
- avec, à la clef, des acquis pour un développement harmonieux du territoire (réflexion en parallèle dans le cadre du CGD Usses et Bornes)

L'ensemble des points énumérés ci-dessus mettent en évidence **l'intérêt du territoire d'étude à engager une démarche de gestion globale de l'eau**. Par ailleurs, **une procédure de type contractuel donne un « cadre à l'apprentissage » de cette gestion globale**. Ce type de procédures est, d'ailleurs, fortement encouragé par l'ensemble des partenaires techniques et financiers : Région, Agence de l'Eau, Conseil Général, services de l'État, ...

SAGE ET CONTRAT DE RIVIÈRE : 2 PROCÉDURES À LA FOIS PROCHES, DIFFÉRENTES ET COMPLÉMENTAIRES...

LE SAGE : UN OUTIL DE PLANIFICATION À PORTÉE RÉGLEMENTAIRE	LE CONTRAT DE RIVIÈRE : UN OUTIL DE PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIER
Des points communs :	
♣ Une finalité : la mise en œuvre d'une gestion globale (c'est-à-dire sur un territoire cohérent et selon une approche pluri-thématique) et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ♣ Une condition préalable : la nécessité de s'appuyer sur une volonté locale affirmée, portée par des élus « moteurs » ♣ 3 étapes stratégiques : l'identification des enjeux liés à l'eau, la formulation d'objectifs précis et la définition d'un plan d'actions cohérent, comportant plusieurs « volets » ♣ pour un bon déroulement : la nécessité d'une structure « porteuse », chargée de l'animation et de la coordination globale du projet, de son suivi régulier, ponctué d'échanges formels sur le déroulement et d'évaluations, et disposant des moyens humains et financiers adéquats	
Des différences, fortes de complémentarité :	
♦ instrument-cadre de planification de la politique de l'eau pour 10 à 15 ans, dans la lignée de la Loi sur l'eau et du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ♦ définition d'orientations ayant une portée réglementaire (« règles de partage » de la ressource par ex.), opposables aux administrations, donc indirectement aux tiers ♦ Commission Locale de l'Eau (CLE) : organe de concertation et de décision, dont la composition est réglementée¹	♦ outil opérationnel de mise en œuvre sur 5 à 7 ans d'actions « concrètes » (volontaires, sous maîtrise d'ouvrage locale) ♦ engagement contractuel entre acteurs locaux et partenaires extra-locaux (financeurs et État) ♦ Comité de Rivière : structure chargée de l'animation, de la coordination et du suivi technique et financier des actions programmées

¹ Composition de la CLE : 50% collectivités territoriales, 25% usagers, 25% administrations et établissements publics.

D.3.2. QUELLE PROCÉDURE GLOBALE POUR QUELS TYPES D'ENJEUX OU D'ACTIONS ?

Intrinsèquement, **les 2 procédures « Contrat de rivière » et « SAGE » ont toutes les 2 été mises en place pour prendre en compte de manière globale tous les enjeux liés à l'eau**, au sein d'une entité géographique hydrologiquement cohérente (un bassin versant ou une partie de bassin versant).

Cependant, du fait de leurs spécificités, on peut procéder à l'exercice qui consiste à répondre à la question : **« LAQUELLE DES 2 PROCÉDURES EST LA PLUS À MÊME DE (LA PLUS ADAPTÉE POUR) RÉALISER TEL OU TEL TYPE D'ACTIONS, ENVISAGÉES COMME PERTINENTES SUR LE TERRITOIRE D'ÉTUDE ? ».**

En guise de synthèse, on retiendra :

1- LES 2 PROCÉDURES (CONTRAT DE RIVIÈRE ET SAGE) SONT ÉGALEMENT ADAPTÉES POUR :

- **être le « terreau » d'une concertation « productrice de propositions (si possible consensuelles) »** autour de toutes les problématiques liées directement ou indirectement à l'eau et avec l'ensemble des acteurs concernés : élus, usagers au sens large, partenaires institutionnels, ... ;
- **mener toutes sortes d'études** globales, soit sous maîtrise d'ouvrage assurée par la « structure porteuse », soit sous maîtrise d'ouvrage autre (un EPCI existant, une chambre consulaire, une fédération, un service de l'État, ...) ;
- **réaliser toutes sortes d'actions d'information et de sensibilisation** auprès des élus, des usagers, des groupes d'acteurs locaux ou de toute la population, en s'appuyant sur l'équipe technique de la « structure porteuse » et/ou en faisant appel à un prestataire extérieur, concernant les questions fortes du territoire ;
- **assurer la cohérence et un lien étroit** (prise en compte respective) **avec les démarches « de branches »** (agricoles ou autres) **ou les autres procédures en cours sur le territoire** (CDRA, SCOT, ...), là encore en s'appuyant sur l'équipe animatrice du projet sur l'eau et sur ses élus « porteurs ».

2- Parce que c'est un outil financier de programmation, LE CONTRAT DE RIVIÈRE EST LE SEUL OUTIL OPÉRATIONNEL PERMETTANT DE RÉALISER DE FRONT UN ENSEMBLE COHÉRENT D'ACTIONS DÉCLINÉES CLASSIQUEMENT EN 3 VOLETS :

- **Volet A** : actions d'assainissement domestique (collectif, semi-collectif, ...) et de dépollution à la source des autres rejets ponctuels ou diffus (industriels, agricoles, ...), sécurisation de la qualité de la ressource AEP
- **Volet B** : actions de restauration et d'entretien des berges et des lits des cours d'eau, mesures de protection contre les risques liés aux crues et de limitation de ces risques, actions de mise en valeur des milieux aquatiques et humides, du paysage et du patrimoine liés à l'eau, actions de réhabilitation des milieux aquatiques et riverains, actions visant à une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ou à limiter l'impact des prélèvements à l'étiage (transferts d'eau, déplacement de prises d'eau, économie d'eau, ...), ...
- **Volet C** : actions de communication-information-sensibilisation, suivi, coordination et animation du projet global de gestion de l'eau

3- Du fait de sa portée réglementaire, LE SAGE EST UNE PROCÉDURE PERTINENTE POUR DONNER UN POIDS JURIDIQUE AUX DÉCISIONS PRISES EN CONCERTATION AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE = SORTE D'ASSEMBLÉE LOCALE), concernant :

- les **règles de partage de la ressource**, dans le respect des milieux aquatiques et de tous les usages de l'eau,
- les **modalités de gestion des « crises »** (sécheresse, crue, ...), notamment au niveau des divers usages et aménagements pouvant les influencer,
- les **objectifs qualitatifs** (qualité de l'eau, objectif « baignade », ...) **et quantitatifs** (débit d'objectif d'étiage, débit maximal de crue à passer dans telle dérivation du lit, ...), ainsi que les délais ou conditions particulières à certains secteurs dans lesquels ils doivent être atteints,
- les **orientations** concernant le **développement économique et touristique** du territoire et son **aménagement** (base spécifique et précise pour une meilleure prise en compte de la ressource et des milieux dans les documents d'urbanisme par exemple),
- les **modalités de gestion de certains ouvrages structurants** (barrages et prises d'eau notamment), en vue de limiter leur impact sur les milieux ou sur les crues et le transport solide,
- les **modalités de protection des milieux aquatiques et des zones humides** d'intérêt patrimonial ou fonctionnel (zones d'expansion des crues, zones de rétention naturelle, zones humides d'intérêt patrimonial, ...).

Le SAGE ne crée pas de droit nouveau ; toutes ses orientations doivent respecter le droit existant. Son action ne se situe donc pas au niveau des lois mais peut se situer au niveau de leurs modalités de prise en compte par les services de l'État chargés de les faire respecter. Un SAGE peut ainsi aider à formuler les priorités et les modalités de l'action administrative (rôle de l'État) en vue de la régularisation des usages, activités et aménagements concernés par les réglementations existantes.

Bref, le SAGE peut permettre d'édicter des **règles communes, dans le but de l'intérêt général, adaptées à un contexte local**, et concernant des domaines que les réglementations existantes (nationales, ...) ne prennent pas (suffisamment ou correctement ou de manière actualisée) en compte.

D.3.3. SAGE OU CONTRAT(S) DE RIVIÈRE ? QUEL SCENARIO POUR LE TERRITOIRE ÉTUDIÉ ?

En premier examen, sur la base de l'analyse des objectifs et axes d'actions envisagés pour répondre aux enjeux du territoire (cf. *document d'objectifs présenté p104 et suivantes*), il apparaît que :

1- Un **Contrat de milieu aquatique (« Contrat de Rivière des Usses »)**, à l'échelle de l'ensemble du territoire étudié (à savoir le bassin versant des Usses) apparaît être la procédure la mieux adaptée pour répondre aux **problématiques les plus importantes** du territoire rappelées ci-dessous, qui gagneraient à être traitées conjointement :

- études et actions de réduction des risques et dysfonctionnements hydrauliques, restauration/entretien des cours d'eau,
- traitement des pollutions d'origine domestique et agricole (associé à procédure spécifique ?),
- nécessité de quantifier les besoins en eau et l'état des ressources en vue d'une meilleure gestion quantitative globale,
- nécessité d'un porter à connaissance en vue de la préservation (voire de la restauration) des milieux aquatiques, milieux riverains et zones humides,
- attentes en terme de valorisation touristique des cours d'eau,
- ...

La perspective d'une procédure de Contrat de Rivière d'ici 2007 (après une phase d'études de 2005 à 2006) est très largement préférée par les acteurs locaux, et notamment les élus.

2- Un **SAGE** sur le territoire étudié **n'apparaît pas, à ce jour et dans un premier temps, opportun** : a) la taille modeste du territoire et le nombre réduit d'utilisateurs de l'eau expliquent l'absence de situation conflictuelle ; en effet, les acteurs se retrouvent très majoritairement d'accord autour du constat global des priorités d'actions et ils insistent avant tout sur le désir de mettre en œuvre des **solutions communes et concrètes** aux problèmes, dont ils n'ont pas encore forcément une connaissance précise. b) Aucun enjeu vraiment majeur n'est susceptible d'occulter les autres. c) La portée réglementaire du SAGE n'apparaît pas, en premier lieu et sur les enjeux principaux, nécessaire ; par ailleurs, elle n'est pas souhaitée par la majorité des élus, qui considèrent la réglementation nationale suffisamment explicite et adaptée, même si difficile à respecter parfois... La formulation de règles/orientations locales de gestion de l'eau n'apparaît pas non plus actuellement comme une nécessité.

3- **Dans un second temps, à l'issue de cette première procédure contractuelle, un SAGE pourrait être envisagé**, pour régler des problèmes non résolus, pour « institutionnaliser » et donner un poids réglementaire aux orientations de gestion qui auront pu émerger pendant la première procédure, ou pour tenter de régler des « points de blocage » qui pourraient émerger en cours de contrat, marquant les limites de cette première procédure sans portée réglementaire.

D.3.4. PRISE EN COMPTE DES CONTEXTES SOCIO-ÉCONOMIQUE, STRUCTUREL ET POLITIQUE DANS LE CHOIX DU SCENARIO

Dans le cadre de l'étude d'opportunité, un récapitulatif a été dressé des **atouts et des contraintes « sociologiques » du territoire, des acteurs et des enjeux**, pouvant jouer sur un **projet global de gestion de l'eau** à l'échelle du bassin versant des Usses (cf. annexe 2).

D.3.4.1. LA QUESTION DE LA PROCÉDURE

Au regard de cette approche, **la capacité et la volonté des acteurs locaux à se lancer dès aujourd'hui dans une démarche de type SAGE n'ont pas été mises en évidence**. Il s'agit en effet d'une démarche de longue haleine qui repose sur une mobilisation de tous les acteurs concernés. Or, le manque de motivation de certains élus ou d'organisation interne de certains acteurs risque d'être préjudiciable à une telle démarche. L'approche a priori réactive de certains élus et agriculteurs à l'égard des réglementations liées à l'eau constitue également un frein, même si un SAGE permettrait sans doute de favoriser une intégration contextualisée de ces réglementations.

Dans ce cadre, **la mise en place d'un Contrat de rivière, qui apparaissait de surcroît être la procédure la mieux adaptée au contexte actuel, a semblé devoir être favorisée**. En effet, cet outil de programmation, orienté vers l'action, devrait être plus favorable à la mobilisation des acteurs et notamment des élus locaux, qui sont la clef de voûte de telles démarches. La promesse d'avancer rapidement en terme de connaissances et de traiter un certain nombre de points forts en matière de risques naturels ou de valorisation des milieux aquatiques, ainsi que la perspective de réaliser des actions lisibles, sont ici essentielles. Un contrat de rivière peut également apparaître à certains acteurs « plus motivés » comme un préalable à la définition d'un cadre pour la gestion de l'eau, qui pourrait s'exprimer ultérieurement via un SAGE.

D.3.4.2. LA QUESTION DU TERRITOIRE

La question du territoire pertinent du point de vue des enjeux et de la cohérence géographique appelle une réponse simple : **le bassin versant des Usses** est un territoire tout à fait pertinent, y compris du fait de la « ressemblance » de l'ensemble des communes qui le composent.

En revanche, **l'identité sociologique peu marquée du territoire dans son ensemble**, scindé entre l'amont et l'aval, et l'organisation politique et intercommunale complexe du territoire sont des « freins potentiels à lever ». En effet, le bassin versant est le lieu de plusieurs intercommunalités ; une bonne partie d'entre elles sont « à cheval » sur le territoire. De plus, certaines communes et communautés de communes sont soumises à l'influence forte de grosses agglomérations : Annecy, Genève... qui tendent à « effiloche le territoire sur ses bords ». Pour le moment, la communauté d'intérêt entre l'amont et l'aval du bassin versant n'est pas chose évidente : « Vu de Cruseilles, Seyssel, c'est loin ! » Dans ce cadre, **l'émergence d'une communauté d'intérêt sur le bassin versant a été jugée indispensable** à la mise en œuvre d'une démarche cohérente, globale et concertée.

On a également noté que **le Contrat Global de Développement « Usses et Bornes »**, seule expérience de projet de territoire ayant englobé l'ensemble du bassin versant des Usses, a **permis d'amorcer cette communauté d'intérêt**.

Enfin, au-delà des Usses qui ne traversent qu'une partie des communes, **un lien fédérateur devra être trouvé pour que toutes les communes du bassin versant, y compris celles qui sont les plus distantes de la rivière principale, soient réellement partie prenante du projet.**

D.3.4.3. LA QUESTION DU PORTEUR DE PROJET

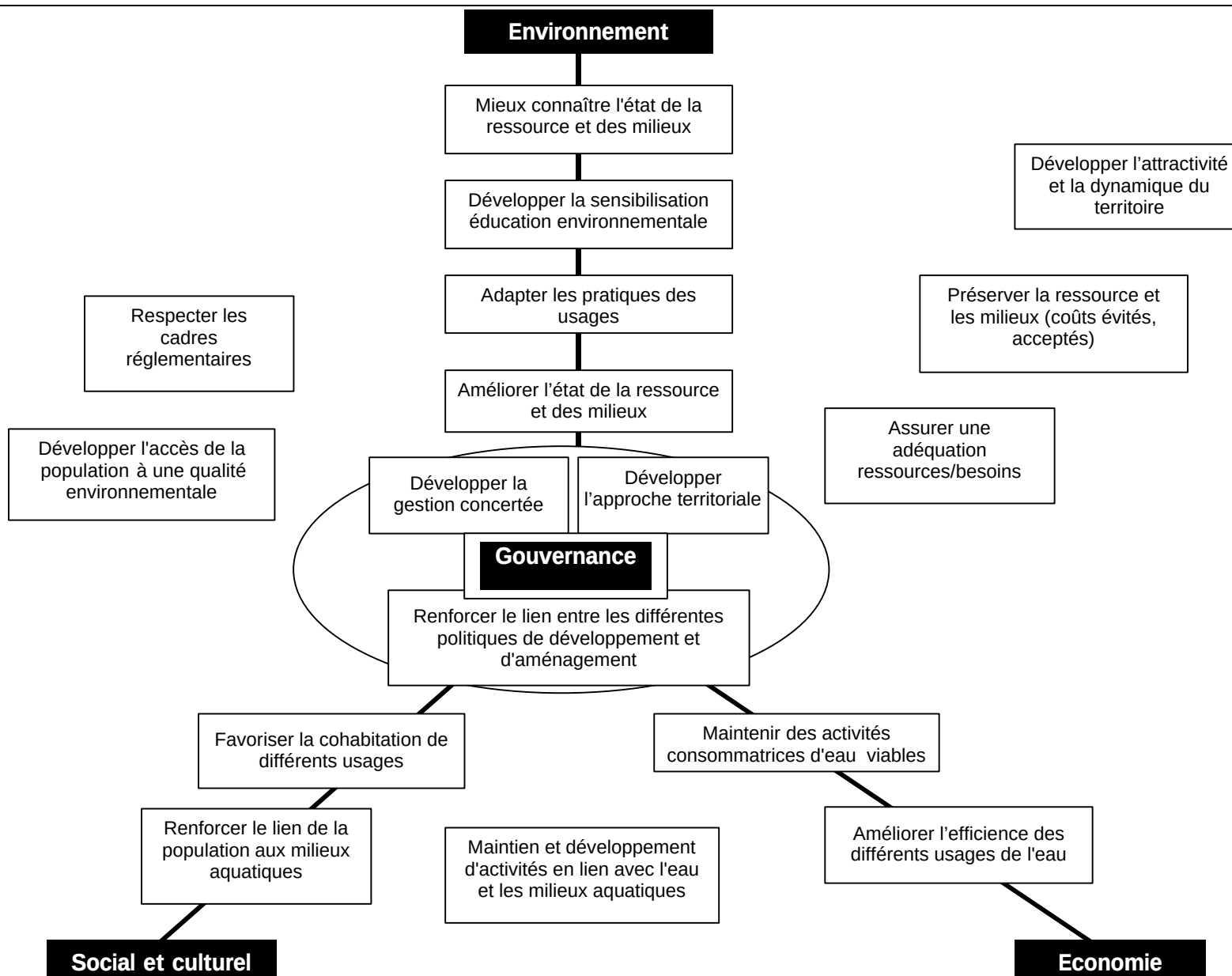
Quelle que soit la démarche de gestion globale choisie, il importe qu'elle soit assumée par un « porteur de projet » unique, qui en assure la coordination, l'animation et le suivi, à la fois sur le plan politique et technique. C'est à ce prix que la gestion de l'eau gagnera en cohérence à l'échelle du territoire.

Dans le cadre d'un contrat de rivière, cette structure peut assurer la coordination, l'animation et le suivi de la procédure, sous l'autorité du Comité de Rivière, associant l'ensemble des acteurs concernés. Les projets inscrits au contrat resteront sous la responsabilité des maîtres d'ouvrages qui en ont la compétence et qui les auront initiés (communes, syndicats d'assainissement, communautés de communes, associations,...). Seuls les projets globaux concernant l'ensemble du territoire seront placés sous maîtrise d'ouvrage directe de ce syndicat ; cela concernera, dans un premier temps et *ad minima*, toutes les études ou diagnostics globaux nécessaires à la préparation du contrat et la coordination-animation du projet (y compris les actions de communication et de sensibilisation accompagnant nécessairement ce type de projet). Dans un second temps, cette structure porteuse pourrait prendre la maîtrise d'ouvrage de travaux/actions à portée globale (ou d'intérêt général sur le bassin versant) : travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (puisque cette compétence n'est, dans la pratique, pas exercée par les communes ou communautés de communes), actions de valorisation de milieux aquatiques et humides, d'aménagement paysager et touristique, ... Ceci sera à discuter entre élus ...

Au-delà de ces questions de portage institutionnel et d'animation technique du contrat, il paraît important de (re)préciser ici qu'**une telle démarche nécessite un portage politique clair**, signifié par l'engagement d'un ou deux élus du territoire. Ceux-ci doivent être repérés par tous comme étant « responsables du contrat ». Sans ce portage politique, le risque est grand d'achopper ou de reculer sur des sujets qui "fâcheront", à un moment ou à un autre, telle ou telle catégorie d'acteurs.

Il n'existe pas, actuellement, de structure « collant », exactement ou à peu près, aux limites du bassin versant des Usses.

C'est pourquoi le principe a été retenu et validé par les élus de créer **une structure de type syndicat mixte, à l'échelle du bassin versant des Usses**, pour le portage de la future procédure **du Contrat de rivière**. Ce syndicat devrait être créé d'ici début 2005.



D.3.4.4. INSCRIRE LE CONTRAT DANS L'OPTIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos échanges avec les élus et les acteurs nous ont démontré l'intérêt, porté par certains d'entre eux - parmi les plus moteurs -, d'inscrire ce projet dans une **optique de développement durable du territoire**. Il semble en effet que cette ouverture puisse être un des facteurs déterminants de la mobilisation d'élus ou d'acteurs, moins directement sensibles aux questions environnementales au sens strict du terme.

Mais ce choix impose en retour une certaine rigueur de la part des porteurs du projet à deux niveaux :

- D'une part, **pour éviter que le développement durable ne consiste qu'en un effet d'annonce mobilisateur**, il est nécessaire de prévoir de se donner des outils et méthodes d'évaluation spécifique, permettant d'appréhender les effets du contrat sur les différentes dimensions du développement durable. Cela exige de prévoir de produire, et/ou de demander de produire aux cabinets associés aux études, des critères et des indicateurs de développement durable, et non pas strictement environnementaux, pour chacune des actions du contrat. Ainsi, il faudra évaluer quels seront les effets de telle ou telle action sur la qualité des milieux, mais aussi sur le renouvellement ou le développement durable des différents usages de l'eau.

Dans ce cadre, l'outil présenté ci-contre peut aider les acteurs porteurs du projet à développer une approche des effets du contrat, en terme de développement durable. Il s'agit d'un cadran structuré autour des 3 dimensions essentielles du développement durable, figurées par 3 axes :

- un axe environnemental,
 - un axe social et culturel,
 - un axe économique.
- D'autre part, **le développement durable est sous-tendu également par l'idée d'un renouvellement des modalités de gouvernance**, c'est à dire de la façon dont les acteurs d'un territoire se trouvent associés aux projets et aux décisions qui les concernent. Dans le cadre d'un contrat, cela réclame de prévoir d'associer ces acteurs à la définition du projet et de l'ensemble des actions. Si l'ouverture du comité de bassin versant (ou comité de rivière) à l'ensemble des représentants des acteurs et des usagers est un premier pas indispensable, il ne s'avère généralement pas suffisant. Ainsi, dès la phase des études préalables, il paraît nécessaire de prévoir des instances plus informelles de débat entre les représentants des différents acteurs, de la phase de définition du cahier des charges de l'étude jusqu'à la validation des résultats et des actions, qui en découleront. Par la suite, ces modalités de coopération devront être poursuivies dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat, notamment dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions.

D.3.5. CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

Au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'étude d'opportunité et du contexte socio-politique local, il est apparu, en définitive, pertinent de **retenir le projet de Contrat de rivière du bassin versant des Usses**.

Cependant, pour la réussite du Contrat de rivière à venir et une meilleure implication des acteurs, il sera nécessaire de veiller aux points suivants :

- **Associer dès la phase d'« études préalables » l'ensemble des acteurs et représentants des usagers concernés à la définition et au suivi des études les concernant** (création de commissions thématiques). Il est en effet préférable que les éventuelles controverses entre acteurs s'expriment en amont lors du cadrage de ces études, pour éviter des remises en cause a posteriori de leurs résultats, préjudiciables à la mise en oeuvre d'actions concertées. De ce point de vue, on retiendra que le Comité de Rivière, instance de pilotage de la procédure, ne suffit généralement pas à réaliser ce travail de confrontation. Par ailleurs, on notera que certains acteurs, notamment certaines associations, ont insisté pour que leur investissement dans les instances de concertation puisse être prise en compte (financièrement), au moins partiellement. Les modalités de cette prise en compte doivent être envisagées explicitement.
- **Doter le plus rapidement possible le territoire d'un potentiel d'animation sur cette thématique globale de l'eau**, essentiel pour assurer le montage de la démarche, à partir de l'agrément provisoire de la candidature. Cette mission d'animation et de coordination aura notamment pour charge, en plus du suivi des études préalables, de continuer à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et d'assurer le lien avec les acteurs extra-locaux. En assurant rapidement un recrutement, les élus s'assurent que cette mission puisse bénéficier de la dynamique initiée dans le cadre de cette étude. Pratiquement, il s'agit de recruter un profil « chargé de mission », disposant à la fois de compétences en terme d'écoute et d'animation et d'une connaissance généraliste des problématiques à traiter. On rappellera aussi que **si la création de cette mission d'animation est nécessaire, elle doit cependant être adossée à un portage politique clair**, qui lui donne toute légitimité à intervenir auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.
- **Inscrire le contrat de rivière dans une perspective de développement durable du territoire**, en créant et en faisant vivre dans la durée des liens avec procédures, instances et acteurs de l'aménagement et du développement et en se donnant des moyens d'évaluation, inscrits dans ce cadre.

E - LE PROJET DE CONTRAT DE BASSIN VERSANT DES USSES

E.1. ÉTUDES PRÉALABLES

Les « **études préalables** » à mettre en œuvre, après l'agrément provisoire, sont présentées en *annexe 3*. Il s'agit des études nécessaires pour affiner la connaissance des problématiques, en vue de définir les différents programmes d'actions qui pourront être intégrés au Contrat de Rivière ou être intégrés ultérieurement ou parallèlement à d'autres procédures (« contrat de branches » agricole ou industrielle, ...).

Les études sont présentées dans l'ordre pré-établi par le document d'objectifs des pages 104 et suivantes. Elles ont été individualisées pour en permettre une présentation plus détaillée, par thème dissocié. Néanmoins, certains **regroupements au sein d'une même étude à plusieurs volets** seront faits lors de l'élaboration des cahiers des charges. Au final, leur nombre serait réduit à **11 études**, dont 9 sous maîtrise d'ouvrage globale :

Regroupement d'études possibles	Coût estimatif	Maître d'ouvrage
1a : Schéma de restauration des affluents et des Usses amont 4b : Recensement des cours d'eau et espaces riverains écologiquement remarquables 4d : Plan de lutte contre la Renouée du Japon	60 K€	structure porteuse
1b : Schéma directeur Eaux Pluviales du bassin des Petites Usses (et éventuellement d'autres secteurs)	?	communes ou EPCI
1c : Étude morphodynamique des Usses en vue de la délimitation d'un espace de liberté + plan de gestion des atterrissements	40 K€	structure porteuse
2a : Schéma global d'assainissement collectif	25 K€	structure porteuse
2b : Étude agri-environnementale sur les équipements et les pratiques agricoles	25 K€	structure porteuse
2c : Campagnes complémentaires de prélèvements et d'analyse de la qualité des eaux de surface	P.M.	Conseil Général ou structure porteuse
3 : Bilan quantitatif « besoins-ressources » en eau	25 K€	structure porteuse
4a : Étude piscicole et astacicole	40 K€	structure porteuse
4c : Étude complémentaire sur les zones humides (y/c milieux riverains, cf. étude 4b) remarquables	40 K€	structure porteuse
5a : Étude en vue de l'amélioration paysagère, récréative et patrimoniale des milieux 5b : Plan de valorisation pédagogique et récréative des sites aménagés aux abords des milieux	30 K€	structure porteuse
6 : Plan général de communication et de sensibilisation	20 K€	structure porteuse
Total des études	305 K€	

Le coût total des études proposées est estimé à **environ 300 K€, subventionnable à environ 80%** par les partenaires financiers : Région, Agence de l'Eau et Conseil Général (+ État sur le volet « risques » ?).

E.2. ANIMATION ET COORDINATION LORS DU MONTAGE DU PROJET

L'embauche d'un « **chargé de mission - animateur** » apparaît comme un préalable indispensable, dès l'obtention de l'agrément provisoire, pour garantir le bon déroulement de la phase de montage du projet, dans des délais minimum : il faut compter sur 2 (à 3) années pour cette phase de préparation du contrat.

Le coût de cette embauche (et des frais qui lui sont liés) est estimé à **55 K€/an¹**, **subventionnable à 80%** par les partenaires financiers : Région Rhône-Alpes dans la cadre de sa politique d'emploi en environnement et Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le maintien du poste durant toute la durée du contrat sera ensuite, bien entendu, une nécessité. Il sera aidé de la même manière par les financeurs.

Synthèse des études préalables et élaboration du contrat avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et partenaires

A la fin des études préalables, qui seront suivies « de près » par les commissions thématiques locales préalablement créées, il devra être réalisé **une synthèse, pour chaque volet** (cf. § suivant), **des propositions émanant des différentes études** :

- **Volet A** : amélioration de la qualité des eaux = **synthèse des études 2a, 2b et 2c** + prise en compte de l'étude 3 (état des ressources en eau) ;
- **Volet B1.1** : valorisation des milieux = **à partir de l'étude 5a** + prise en compte des études 1a et 1c (dynamique des Usses) ;
- **Volet B1.2** : restauration-réhabilitation physique et préservation des milieux aquatiques et des zones humides = **synthèse des études 4a, 4b, 4c et 4d** + prise en compte des études 1a et 1c (ripisylve et morphodynamique) ;
- **volet B2** : gestion des risques liés à l'eau = **synthèse des études hydrauliques de 1998-2000 et des études 1a, 1b et 1c** ;
- **Volet C** : **à partir des études 5b et 6** + prise en compte de l'ensemble des autres études pour définir les thèmes majeurs sur lesquels communiquer.

Ces synthèses pourront être faites **par le chargé de mission**, en vue de préparer les discussions avec les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers pour la rédaction du contrat dans sa version définitive.

¹ poste de chargé de mission (salaire + charges) : 40 K€/an ; frais de fonctionnement du poste (secrétariat, déplacements, ...) : 10 K€/an ; investissement (voiture, informatique, ...) : 20 K€ à amortir sur environ 5 ans.

E.3. VOLETS ET SOUS-VOLETS ENVISAGÉS DANS LE CONTRAT DE RIVIÈRE ET ESTIMATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant propose une **première ébauche** des volets du Contrat de Rivière. Pour les axes d'actions : *cf. aussi le document d'objectif p104 et suivantes*. Tous les montants sont indicatifs et donc, à considérer comme des ordres de grandeur. Ce sont les études préalables qui affineront ces coûts prévisionnels.

Volet	Sous-volet	Types (axes) d'actions	Coûts estimatifs
A : amélioration de la qualité de eaux	A1 : lutte contre pollution domestique	Travaux d'assainissement collectif : création de petites unités de traitement des hameaux dispersés, raccordement de hameaux éloignés à une STEP existante, amélioration de fonctionnement des STEP ou de réseaux, de la gestion des boues, des raccordements industriels, ...	≥ 10 M€
	A2 : lutte contre pollution agricole	prises aux normes d'élevages, lutte contre pollutions diffuses par des actions de sensibilisation ou des incitations à la modification des pratiques agricoles (plantations de haies, ...)	1,5 M€
	A3 : autres actions	autres actions de lutte contre pollutions diffuses (domestiques, urbaines, ...)	pm
Sous-total volet A			≥ 11,5 M€

Volet	Sous-volet	Types (axes) d'actions	Coûts estimatifs
B : restauration, mise en valeur et gestion des milieux aquatiques	B1.1 : restauration et mise en valeur paysagère et patrimoniale des abords des cours d'eau	restauration de la ripisylve (arbres, bois mort,...), traitement des points noirs paysagers (décharges, ...), aménagements de valorisation récréative et/ou pédagogique des cours d'eau ou milieux humides, actions de valorisation du patrimoine naturel ou bâti, ...	1,5 M€
	B1.2 : restauration- réhabilitation physique et préservation des milieux aquatiques et des zones humides	actions de réhabilitation des milieux (reconnection biologique, amélioration diversité des habitats, lutte contre la Renouée du J., « actions piscicoles », ...) et de préservation-valorisation des milieux remarquables (porter à connaissance, négociations de modes de gestion, ...)	1 M€
	B2 : gestion et protection contre les risques naturels liés à l'eau	restauration ciblée de la ripisylve, traitement des atterrissements généralisés, restauration de zones d'expansion de crues, rétention de l'eau en amont (limitation du ruissellement en zone urbaine ou rurale), mesures de protection des personnes et des biens (restauration de seuils, protection de berges, ...)	2,5 M€
	B3 : gestion quantitative de la ressource	a priori, pas de « travaux » durant ce premier contrat, mais des réflexions stratégiques (études, concertation, ...) sur les solutions à envisager	pm
Sous-total volet B			5 M€

Volet	Sous-volet	Types (axes) d'actions	Coûts estimatifs
C : animation, coordination et communication	C1 : Animation-Coordination	poste de chargé de mission-animateur pendant 5 ans	280 K€
	C2 : Communication-Sensibilisation	outils et actions visant tous les différents publics et les thèmes majeurs : risques, milieux naturels, gestion quantitative, ...	400 K€
	C3 : Compétence technique sur l'eau	poste de technicien de rivière pendant 5 ans	220 K€
	C4 : Suivi - évaluation du contrat	suivis actions et retombées, bilans intermédiaires et finaux du contrat	100 K€
Sous-total volet C			1 M€
Total général des 3 volets			3 18 M€

La durée envisagée pour ce contrat n'est pas déterminée à ce jour ; en fonction de la quantité et de la nature des actions qui seront finalement retenues, on choisira un contrat de **5 ans ou plus**.

E.4. PROPOSITION DE COMPOSITION D'UN COMITÉ DE RIVIÈRE

⇒ Élus des collectivités territoriales :

- ☆ élus locaux (ex. : le président de la structure porteuse + 2 délégués par Communauté de Communes pour les 5 principales + 1 délégué par Communauté de Communes pour les 3 « marginales »)
- ☆ représentants des EPCI ayant compétence en assainissement
- ☆ représentants du Conseil Général de Haute-Savoie
- ☆ représentants de la Région Rhône Alpes

⇒ Représentants des usagers et des organisations professionnelles et associatives locales :

- ☆ représentants des associations et de la Fédération Départementale de pêche et de protection du milieu aquatique
- ☆ représentants des associations et de la Fédération Départementale de chasse
- ☆ représentants des associations de protection de la nature
- ☆ représentants de la Chambre d'Agriculture et des exploitants agricoles
- ☆ représentants de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, des industriels locaux et de la Chambre des Métiers
- ☆ représentants des clubs de canoë-kayak et du Comité Départemental ou Régional de la FFCK (*si pratique effective sur les Usses, à confirmer*)
- ☆ représentants des Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme (*éventuellement*)

⇒ Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- ☆ représentants des services de l'État (DDE, DDAF, DDASS, DIRE, DDJS, DIREN)
- ☆ représentants de l'Agence de l'Eau RMC
- ☆ représentants du Conseil Supérieur de la Pêche
- ☆ représentants de l'Office National des Forêts et du service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM)
- ☆ représentants de la Compagnie Nationale du Rhône

BOURG-DE-PÉAGE, le 20 juillet 2004
Pour GÉOPLUS,
Hélène LUCZYSZYN
Service Hydraulique-Environnement

Pour CONTRECHAMP,
Jean-Baptiste CHERMERY

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DE L'APPRÉHENSION DES ENJEUX PAR LES ACTEURS LOCAUX (CONTRECHAMP)

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'ensemble des « problématiques » citées par les acteurs locaux et les élus, lors des réunions locales organisées au mois de mars 2004.

Ne sont retenues ici que celles qui ont été citées par au moins deux groupes d'acteurs ou d'élus. Ces problématiques sont ressenties comme des enjeux par les acteurs locaux, elles sont classées, par ligne, en fonction de leur fréquence de citation.

	Enjeux cités de manière prioritaire
	Enjeux évoqués ou abordés secondairement, dans les commentaires apportés lors de l'analyse des enjeux prioritaires

	Territoires		"Mondes"	
	Amont	Aval	"Agriculture"	"Environnement"
Maîtrise des risques liés aux crues				
Entretien des cours d'eau				
Aménagement hydraulique				
Affluents : problème de qualité et de quantité d'eau				
Ressource en eau : gestion quantitative				
Qualité de l'eau				
Assainissement domestique				
Effluents agricoles (élevages)				
Protection des périmètres de captage AEP				
Maintien des zones humides				
Urbanisme et aménagement du territoire				
Patrimoine naturel et biodiversité				
Développement, loisirs et tourisme				
Application de la réglementation/eau				
Concertation				
Éducation à l'Environnement				

↳ **La maîtrise des risques liés aux crues**

Cet enjeu est cité en priorité par les élus et les agriculteurs. Les "environnementalistes" et associations de pêche et chasse font aussi le constat d'un dysfonctionnement hydraulique de la rivière et de ses affluents qu'il décrivent plus globalement (crues, étiages, dynamique fluviale). Ce dysfonctionnement est générateur de crues plus importantes et dévastatrices qu'autrefois. Les enrochements ne suffisent plus à préserver les berges. Les élus sont particulièrement sensibles à l'augmentation des risques engendrés, notamment sur les cours d'eau les plus importants, en fond de vallée et proches des territoires urbanisés. Les agriculteurs pâtissent quant à eux de l'érosion accrue qui « emporte leurs terres à la rivière ». **Quant à expliquer les causes de ce phénomène, même si on note des recoupements entre acteurs, les explications mises en avant divergent davantage :**

- Les élus soulignent l'absence d'entretien des cours d'eau.
- Les agriculteurs insistent notamment sur l'interdiction de prélèvement de gravier.
- Les acteurs de l'environnement incriminent en priorité les aménagements sur les cours d'eau, dont les effets sont souvent contraires aux attentes.

Par contre, selon la nature de leurs responsabilités et de leurs logiques, leurs approches concernant les remèdes à apporter ou modifications de pratiques à conduire, varient. Ce qui conforte le nécessaire besoin d'explication objective et de concertation.

↳ **Le déficit d'entretien des berges et des cours d'eau**

L'absence d'entretien des cours d'eau est cité comme premier facteur du « dérèglement » de la rivière et de ses affluents par les élus et les agriculteurs. Tous évoquent l'exploitation industrielle des Usses (carrières) qui a gravement dégradé son fonctionnement naturel, puis l'absence d'entretien dont sont l'objet aujourd'hui les Usses et ses affluents. L'entretien des berges n'est plus réalisé par leurs propriétaires. Les agriculteurs faisaient cet entretien lorsqu'ils pouvaient « se payer » en prélevant du gravier, mais cette pratique est aujourd'hui interdite. Les collectivités ne sont légitimées à intervenir que lorsqu'il y a des risques, ce qui empêche toute action de prévention jugée aujourd'hui indispensable. L'Etat intervient en urgence aussi, lorsqu'une route ou un pont est emporté. Le Conseil Général mène quant à lui une politique d'acquisition des terrains riverains, afin notamment de se substituer aux propriétaires « qui n'entretiennent plus », mais cette mesure ne paraît pas être suffisante à elle seule, notamment pour assurer un entretien cohérent sur tout le linéaire des cours d'eau.

↳ **L'aménagement hydraulique des cours d'eau**

Tous les acteurs s'accordent à dire que des mesures sont à prendre pour mieux gérer les risques liés aux crues, mais ne s'accordent pas sur leur nature :

- les agriculteurs pensent qu'il faut recreuser les lits, car il y a aujourd'hui trop de graviers ;
- les élus, confrontés à leurs propres responsabilités et soucieux de prendre des mesures concertées face aux risques engendrés (mouvements de terrain,

routes arrachées...), s'interrogent sur les moyens dont ils pourraient disposer, face à une réglementation qu'ils jugent inadaptée ;

- les environnementalistes et pêcheurs ont la vision la plus précise et sans doute la plus originale, par rapport aux pratiques établies. Ils privilégient une approche centrée sur le fonctionnement propre et naturel des cours d'eau, visant à limiter artificiellement le moins possible leur écoulement par des ouvrages défensifs coûteux et à durée de vie limitée. Ils estiment qu'une stratégie passive la plus éloignée du cours d'eau est à privilégier, d'un point de vue écologique et économique (réduction des coûts de remise en état suite aux crues). Ils portent un accent fort sur une indispensable évolution des représentations sur cette question.

Tous reconnaissent tout de même qu'il s'agit d'une question complexe à envisager globalement. Dans ce cadre, il leur paraît nécessaire de convoquer une expertise sur cette question avant toute intervention. Elle impliquera également un important travail d'information et de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, qui devra être mené très rapidement, afin que le Contrat dispose d'objectifs clairs et partagés dès le départ, pour notamment "fermer la porte au tout béton".

↳ **Les affluents : problèmes de qualité et de quantité d'eau**

Ils retiennent une forte attention de tous les acteurs. Selon les élus de l'aval du bassin versant, ils ont longtemps servi d'exutoires, de décharges (autorisées et non autorisées). Les eaux usées domestiques sont souvent rejetées directement dans les ruisseaux. Beaucoup plus sensibles au dérèglement de leurs débits, et avec des débits d'étiage très faibles, ils sont aujourd'hui beaucoup plus pollués que les Usses. Les naturalistes et les pêcheurs constatent également cette plus forte pollution et vulnérabilité. **Le Contrat de Rivière devra tout autant porter sur les affluents que sur la rivière, dans une réelle optique de bassin versant.**

↳ **La ressource en eau**

L'année 2003 a amené une prise de conscience partagée du caractère limité de la ressource.

Les agriculteurs font le constat qu'il y a de moins en moins d'eau, des besoins en croissance, émanant d'acteurs de plus en plus nombreux. Cet enjeu est particulièrement sensible pour l'arboriculture, importante sur le territoire. Sans irrigation, elle n'est aujourd'hui plus envisageable, au regard des exigences des marchés. Jusqu'à l'été 2003, les arboriculteurs ont puisé sans problème dans les retenues collinaires, qui pour certaines se sont trouvées vides l'été dernier. Ils sont relayés par les éleveurs, soucieux eux aussi du manque d'eau possible. Le souhait d'une remise à l'étude d'un projet ancien qui consistait à prélever l'eau du Rhône pour l'irrigation est exprimé. Enfin, certains agriculteurs, autonomes quant à leur alimentation en eau (sources privées), expriment une crainte vis-à-vis du Contrat de Rivière : que leurs sources puissent être réquisitionnées par les collectivités et qu'ils aient à payer des taxes nouvelles concernant l'assainissement.

S'il n'y a pas encore réellement pénurie de leur point de vue, **l'ensemble des élus s'accordent à penser qu'un état précis des ressources sur le bassin versant est nécessaire.** Ils affirment aussi une double nécessité concernant la gestion des eaux :

- repérer de nouvelles ressources en eau (nappes phréatiques et sources non encore exploitées) et surtout les protéger pour l'avenir !
- organiser la prévention et l'éducation pour mieux protéger les ressources aujourd'hui disponibles, et enfin aussi pour économiser l'eau disponible.

La qualité de l'eau

Du point de vue des environnementalistes, elle s'améliore mais n'est pas pour autant optimale, preuve en est la baisse constatée de certaines populations aquatiques (écrevisses). **Ils incriminent fortement l'importante augmentation de la consommation d'eau**, que ce soit les usages domestique, agricole ou de loisirs. Ceux-ci contribuent directement à diminuer les débits d'étiage et ont un impact sur la qualité de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques à la pollution. L'influence des pratiques agricoles (engrais, épandage des effluents, traitements phytosanitaires) sur la pollution des Usses est aussi largement soulignée par les environnementalistes. Les affluents sont encore plus sévèrement touchés. Ils estiment également que les collectivités ont un gros effort à fournir en matière d'assainissement.

Les agriculteurs, de leur point de vue, ont fait beaucoup d'efforts, beaucoup plus que les collectivités et les particuliers, en matière d'assainissement. L'agriculture est devenue "propre", elle a fait de nombreux progrès : mise aux normes des exploitations et des coopératives laitières, raccordement de l'usine d'équarrissage... La qualité de l'eau constitue enfin un enjeu économique fort pour les éleveurs : les productions à base de lait cru exigent une qualité sanitaire irréprochable de l'eau. Toute une filière serait en péril si cette qualité se dégradait. Le Contrat de Rivière devra porter son attention sur la totalité de la ressource : eau distribuée et sources.

Pour les élus, la qualité des eaux constitue un enjeu fondamental. Ils entendent exercer une grande vigilance sur toutes les formes de pollution : "*l'éviter au mieux, la surveiller de toutes façons*", au niveau des cours d'eau et des sources. Le maintien du pouvoir "absorbant" des rivières, afin de leur permettre de gérer au mieux les formes accidentelles ou pics ponctuels de pollution, constitue aussi un enjeu.

L'assainissement

C'est un problème moins prioritairement évoqué que celui de la gestion des débits. Sans doute la pollution est-elle moins visible que les dégâts causés par la rivière, estiment certains élus, qui trouvent regrettable cet état de fait. Parce que les communes sont confrontées à une croissance de l'urbanisation et aux exigences de la Loi sur l'eau, **l'assainissement est devenu un des « gros chantiers » des collectivités.** 10 ans seront nécessaires pour boucler ce chantier « titanesque » estiment certains élus. D'autres soulignent que si les collectivités ont pris du retard dans ce domaine, une partie d'entre elles ont mené depuis 5 ans un travail considérable, aussi bien du point de vue de l'assainissement collectif que de l'assainissement individuel. Néanmoins, l'ampleur et la finalité globale de la tâche à mener conduit la majorité des élus à penser qu'une réflexion globale et partagée à l'échelle du bassin versant est aujourd'hui indispensable. La question de l'assainissement pose en effet directement celle de l'urbanisation et de l'aménagement sur la totalité du bassin versant.

Enfin, les agriculteurs estiment que les collectivités et les particuliers ont accumulé un grand retard en la matière, et portent une large part de responsabilité dans la pollution des milieux aquatiques.

Les effluents agricoles

Le bilan des mises aux normes d'exploitations n'a pas encore été fait. Les agriculteurs le réclament, pour connaître le niveau des nitrates dans les eaux, mais aussi pour que leurs efforts soient reconnus. Ils sont pour autant conscients que seulement 50% des UGB du bassin versant ont fait l'objet de mises aux normes, et s'interrogent sur le devenir des petites exploitations et de celles "en fin de vie" qui n'ont pas été aidées et ne le seront pas. Ils posent aussi la question des champs d'épandage : les grosses exploitations, même mises aux normes, resteront polluantes si elles ne disposent pas de zones d'épandage suffisantes. En cela, ils craignent les effets d'un Contrat de Rivière coercitif concernant notamment la protection des périmètres de captage. Une application stricte de la loi pénaliserait lourdement les agriculteurs dont les exploitations se situent sur des communes entièrement classées en zone de protection.

Les élus estiment que le nombre d'exploitations mises aux normes est encore insuffisant et que des dérives subsistent (problème de certains lisiers qui "partent à la rivière" les jours d'orage, et que l'on retrouve en plus forte concentration qu'autrefois dans les cours d'eau). Certains espèrent que le Contrat de Rivière permettra un reclassement en zone prioritaire pour l'attribution des aides de mises aux normes. Les naturalistes et les pêcheurs remarquent que les affluents sont particulièrement sensibles à l'épandage, en raison de leurs faibles débits et de leur proximité des zones agricoles, comme en témoignent l'augmentation des taux de phosphore lors des périodes d'épandage. La création de bordures enherbées peut constituer une réponse adéquate.

La protection des périmètres de captage d'eau potable

Les élus de l'amont du bassin versant posent aussi la question de la protection des nombreux captages qui existent sur le bassin versant. Il faut pouvoir les protéger notamment de toutes formes de décharges sauvages. Certains estiment que le problème le plus difficile à résoudre n'est pas tant celui de la protection des périmètres de captage, mais bien plutôt celui de l'acquisition des terrains sur les périmètres définis.

Les agriculteurs craignent quant à eux les effets d'un Contrat de Rivière qui aboutirait à une application stricte de la Loi. Quid des exploitations qui ne pourraient plus épandre, parce que situées sur des communes classées en zone protégée ?

Le maintien et l'entretien des zones humides

Cet enjeu est cité de façon prioritaire par les environnementalistes et les associations de pêche et chasse, il est aussi largement abordé par les élus. Les zones humides ont fait l'objet de pratiques quasi systématiques de drainage en agriculture. Elles ont manifestement aussi servi à l'urbanisation, notamment sur les franges du bassin, proches des agglomérations.

Pour les environnementalistes, l'intérêt des zones humides en matière de régulation des cours d'eau (fonction de tampon et de stockage) et de préservation de la qualité de l'eau (fonction d'épuration) n'est plus à démontrer. L'enjeu est aujourd'hui de conserver ce qui existe ainsi que cela l'a déjà été fait sur d'autres territoires, de

soutenir les agriculteurs sur la mise oeuvre de nouvelles pratiques agricoles (replantation de haies, bandes enherbées, aides au maintien de prairies non drainées, notamment dans le cadre des CAD), de mettre en place des moyens contractuels permettant de gérer durablement ces espaces.

Pour les élus, les zones humides constituent un enjeu important en terme de régulation des débits. Leur disparition a contribué à accélérer l'arrivée de l'eau aux rivières. Les maintenir et les réhabiliter coûterait bien moins cher que la construction de bassins de rétention.

L'inventaire départemental, dont certaines zones humides ont fait l'objet, doit être systématisé afin qu'elles puissent toutes être protégées. Les élus sollicitent aussi des moyens réglementaires pour empêcher le drainage. Certaines collectivités ont bien avancé leur réflexion concernant les zones humides et ont intégré leur préservation et leur entretien dans leur PLU. Elles souhaitent être suivies par l'ensemble des collectivités, pour une réelle efficacité à l'échelle du bassin versant.

Les agriculteurs, quant à eux, émettent des craintes vis-à-vis de l'amalgame qui pourrait être fait entre drainage de marais, dont ils ne contestent pas le caractère négatif, et drainage de mouillères. Ils souhaitent pouvoir conserver cette deuxième possibilité, sans impositions ni contraintes, sans quoi certaines de leurs parcelles deviendraient inutilisables.

L'urbanisme et l'aménagement du territoire

Elus, agriculteurs et environnementalistes partagent le constat qu'un ensemble de pratiques liées à l'aménagement du territoire ont concouru à dégrader directement le fonctionnement des cours d'eau. Le développement de l'urbanisation et des équipements qui en découlent (élargissement et accroissement du réseau routier, des surfaces artificialisées,...), la canalisation des eaux pluviales, le drainage des zones humides... ont contribué à accélérer l'arrivée de l'eau aux cours d'eau.

Cette prise de conscience conduit aujourd'hui les élus à une double réflexion concernant l'aménagement et la gestion du territoire :

- qui ne peuvent être réfléchis sans une évaluation et une prise en compte étroite de leurs effets sur les milieux aquatiques ;
- qui doivent être envisagés à l'échelle du bassin versant. La concertation sur ce point doit nécessairement associer toutes les communes car des mesures isolées ne pourraient être suivies d'aucun effet.

Dans ce cadre, la perspective d'un Contrat de Rivière apparaît comme une opportunité pour développer cette approche globale.

La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Le bassin versant des Usses constitue, du point de vue de la biodiversité, un milieu tout à fait original pour le département.

Pour les environnementalistes, la préservation de cette biodiversité est directement liée à la qualité des eaux, à un entretien raisonné des cours d'eau et à u maintien des débits d'étiage. Parce qu'elle constitue un bon indicateur de la qualité des milieux

aquatiques, il leur apparaît judicieux que soit établi un état initial de la biodiversité, qui permettra de mesurer dans le futur l'évolution de cette qualité des milieux. Enfin, il leur apparaît indispensable de veiller à ce que le futur Contrat de Rivière ne soit pas trop "artificialisant", qu'il évite dans la mesure du possible de créer des coupures, préjudiciables à la libre circulation des espèces.

Les élus ont eux aussi un discours construit sur la biodiversité. Parce qu'ils la savent riche et estiment indispensable de la préserver, mais aussi parce qu'elle constitue un indicateur indéniable de la qualité des milieux naturels. L'enjeu du maintien, voire du retour, d'une faune et d'une flore équilibrées est largement évoqué par les élus, car il est aussi directement lié à l'attractivité du territoire en terme de loisirs et de tourisme. Enfin, **ils accueillent de manière très favorable les évaluations concernant l'eau et les milieux aquatiques**, mais soulignent le caractère indispensable d'un suivi dans le temps de ces évaluations, ne se limitant pas à la durée du Contrat.

Les enjeux liés au tourisme et aux loisirs

Actuellement, les accès à la rivière et ses affluents sont assez largement abandonnés et inaccessibles. **Les chemins sont embroussaillés et les voies d'accès aménagées sont souvent l'objet de décharges sauvages.**

Les élus considèrent que le territoire est "en retard" du point de vue du développement du tourisme et des loisirs liés à l'eau et qu'ils ont une carte à jouer dans ces secteurs, du fait de l'attractivité potentielle de ces milieux naturels : *"Si on fait ce qu'il faut, la rivière peut devenir un enjeu et des zones aujourd'hui inaccessibles peuvent être aménagées pour les loisirs et le tourisme"*. **Ils attendent du Contrat de Rivière qu'il leur permette aussi de mener une réflexion globale sur cette thématique.** Ils sont néanmoins sensibles au fait qu'une accessibilité qui ne ferait pas l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires, pêcheurs, naturalistes...) pourrait aggraver les problèmes de pollution.

Sur ce sujet, les environnementalistes prônent la prudence. Ils estiment que l'accessibilité doit être mûrement réfléchie, sous peine de se retrouver confrontés à une pollution accrue et à des problématiques urbaines de cohabitation entre usagers et loisirs. Des plans de fréquentation organisant les différents usages et répartissant les usagers sont à prévoir. La rivière ne peut accueillir tout le monde (naturalistes, randonneurs, VTT, pêcheurs...) partout. Des usages devront même être supprimés (engins motorisés) et des accès fermés. La rivière "doit se mériter".

La réglementation

La question de l'application de la réglementation est clairement posée par les élus et les environnementalistes. Certains élus estiment avoir des difficultés à faire respecter les règles (déversements sauvages dans les rivières, drainage de zones humides...) et se posent la question des moyens dont ils peuvent disposer pour les faire appliquer. **Les environnementalistes constatent un manque de citoyenneté de la part de certains**, dont les pratiques illégales ne font pas l'objet de sanctions. Ils estiment que la démarche du Contrat de Rivière ne pourra être suivie d'effets sans l'établissement d'une plus grande cohérence dans la responsabilisation de chacun et dans la réglementation des pratiques et la stricte application des sanctions prévues.

A l'opposé, les agriculteurs estiment qu'une application stricte de la réglementation peut être incompatible avec leur activité (drainage de mouillères et épandage).

La concertation

Elle apparaît indispensable à tous les acteurs, avec des degrés différents.

Pour les élus, tous les acteurs sont directement concernés par la préservation de la qualité des eaux et milieux aquatiques. Il leur apparaît fondamental de les associer en amont de la démarche et le plus tôt possible, y compris les industriels et artisans. L'établissement d'une concertation formalisée entre élus et entreprises devrait permettre une meilleure connaissance mutuelle des uns et des autres. De plus, les élus estiment souhaitable et normal que les entreprises puissent aussi bénéficier d'aides financières, dans le cadre d'un Contrat de Rivière.

Pour les agriculteurs, la problématique de l'eau concerne tout le monde. C'est un problème partagé qu'il faut résoudre ensemble. Néanmoins, leur volonté partenariale se heurte encore à des limites. Certains posent la question : "*Qu'est-ce que l'agriculture pourra tirer du Contrat de Rivière ?*" Ils sont d'accord pour participer à la procédure, s'ils peuvent en tirer des bénéfices et pas seulement des contraintes !

Pour les environnementalistes, la question de l'éducation de tous les acteurs aux milieux aquatiques est fondamentale et, à travers elle, celle de la concertation. Ils soulèvent cependant une problématique importante qu'il s'agira de résoudre : celle du financement de cette concertation. Elle va exiger d'importants moyens d'animation et aussi du temps pour chacun des acteurs concernés. Il faudra prévoir des moyens financiers (dédommagements) pour les petites associations qui, sans cela, ne pourront s'inscrire durablement dans la démarche.

L'éducation à l'environnement et à la connaissance des milieux aquatiques

Prioritaire pour le monde de l'environnement, de la pêche et de la chasse, l'éducation à l'environnement et aux milieux aquatiques devra constituer une part importante du Contrat de Rivière et concerner tous les acteurs, y compris les élus, dans la mesure où elle devra permettre des prises de décisions prenant étroitement en compte les besoins des milieux aquatiques. Elle devra favoriser une évolution tangible des représentations de chacun des acteurs concernant les caractéristiques et besoins des milieux aquatiques (ex : une rivière n'a jamais trop de graviers, toute intervention en amont a des conséquences sur l'aval...).

Dans cette optique, elle ne devra pas se limiter à la conception et mise en oeuvre d'outils et actions à destination des scolaires, mais bien plus favoriser la mise en relation de tous les acteurs entre eux. Des moyens humains importants devront y être consacrés : « Un sentier d'interprétation sans animation ne se justifie pas ». Enfin, elle devra veiller à assurer le développement de la responsabilisation de tous les usagers et habitants vis-à-vis de l'environnement.

Pour les élus, l'information et la communication devront avoir une place importante. Aujourd'hui, par exemple, les ZNIEFF présentes sur le territoire bénéficient d'une prise en compte limitée, car elles ne font l'objet que d'une faible information.

ANNEXE 2 : ATOUTS ET CONTRAINTES POUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (CONTRECHAMP)

Territoire

Atouts	Facteurs favorables ou non à une démarche globale	Contraintes
• Une communauté d'intérêt bien amorcée pour les communes riveraines (démarche initiée par le Conseil Général en 1990 sur les risques naturels et les crues), en émergence sur le bassin versant • Une démarche préalable de projet englobant le territoire, conduite en commun par les élus, au travers du CGD "Usses et Bornes" • Un territoire fort d'une biodiversité originale pour le département • Un territoire cohérent du point de vue de sa composition (communes rurales, de taille comparable et avec des problématiques proches)	• Capacité à faire émerger une structure porteuse du projet et de la procédure à l'échelle de toutes les communes du bassin versant ? • Capacité à répondre aux questions posées par le fort développement démographique du territoire	• Un bassin versant à identité peu marquée • Un "verrou" entre l'amont et l'aval • Une forte attraction exercée par Genève et Annecy sur certaines franges du territoire (nord, sud-est) • Une organisation politique et administrative complexe : coexistence de 8 communautés de communes, dont certaines ne font que très partiellement partie du bassin versant • Un territoire qui ne dispose pas d'organisation politique commune à l'échelle du bassin versant • Une bonne partie des communes non riveraines, susceptibles de ne pas voir l'intérêt immédiat du Contrat de Rivière (nécessité d'explication = Contrat de Bassin Versant)

Acteurs

Atouts	Facteurs favorables ou non à une démarche globale	Contraintes
• Une mobilisation marquée des acteurs dans le cadre de la consultation initiale • Une conviction partagée par l'ensemble des acteurs de la nécessité d'une démarche alliant globalité d'approche et cohérence des actions • Une capacité des acteurs au sein de chaque monde à partager une analyse commune sur la plupart des enjeux • Une prise de conscience partagée de la dégradation des Usses et de leurs affluents • Une volonté commune de réhabiliter les milieux et d'entretenir les cours d'eau • Une conviction partagée par l'ensemble des acteurs de la nécessité de concertation et du rapprochement inter-acteurs pour négocier et construire des solutions	• Un nombre limité d'acteurs concernés • Existence d'autres acteurs mobilisables : industrie, artisanat ?	• Des solutions qui ne sont pas <i>a priori</i> envisagées de la même manière entre élus et environnementalistes, concernant : - biodiversité - aménagement des rivières - accessibilité aux cours d'eaux, tourisme, loisirs • Plusieurs craintes émises par les agriculteurs vis-à-vis de contraintes supplémentaires qui pourraient être générées par le Contrat de Rivière • La crainte des élus d'une superstructure porteuse du Contrat, dont ils perdraient le contrôle • L'habitude des élus d'une prise en charge de ces questions par le Conseil Général (autonomie ?)

Enjeux

Atouts	Facteurs favorables ou non à une démarche globale	Contraintes
• Des enjeux globalement partagés par l'ensemble des acteurs • Une compréhension commune des causes du dysfonctionnement des cours d'eau • La gestion des débits (crues, étiages) et des cours d'eau placée comme un enjeu prioritaire par la plupart des acteurs (approche "milieu" mise en avant) • Un besoin des acteurs et élus de disposer de diagnostics globaux, d'éléments de connaissance, de bilan et de suivi dans le temps (au-delà même du contrat) : - mise aux normes des exploitations - biodiversité, qualité des milieux, - ... • Des attentes en terme de coordination globale (entretien des cours d'eau, gestion des risques...) • Des attentes en terme de concertation et en terme de coopération	• Primat accordé à la maîtrise des débits et la gestion des cours d'eau (place secondaire accordée à la qualité de l'eau et à l'assainissement)	• Des enjeux de développement (population, tourisme, loisirs) et de préservation des milieux (biodiversité) dont les acteurs ont des approches différentes • La réglementation : - difficile à faire appliquer, pour les élus - non suivie de faits, pour les environnementalistes - productrice de contraintes incompatibles avec leur métier, pour les agriculteurs

ANNEXE 3 : ÉBAUCHES DE CAHIERS DES CHARGES DES ÉTUDES PRÉALABLES (GÉOPLUS)

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable
SOUS-VOLET	GESTION DES RISQUES LIÉS À L'EAU (B2) ET B1	n° 1a
AIRE DE L'ÉTUDE	Affluents des Usses et Grandes Usses amont	
INTITULÉ	Schéma de restauration des affluents et des Grandes Usses amont	

CONTEXTE

Des études hydrauliques (approches inondabilité + morphodynamique « lit et berges ») couvrent les secteurs problématiques des Grandes Usses à l'aval des Goths (études 1998 et 2000). Un plan de gestion de la ripisylve a été réalisé par un stagiaire du Conseil Général pour les Grandes Usses en aval du Pont Drillot (2003). Il s'agit de compléter ces études sur la partie amont des Grandes Usses et sur l'ensemble des affluents significatifs, soit un linéaire de l'ordre de 200 km.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Pré-définition précise, au niveau du cahier des charges, des limites de l'étude, sur chaque affluent (parties de cours d'eau qui seront écartées de toutes propositions de restauration, entretien ou réhabilitation) : chiffrage du linéaire total concerné
- Parcours systématique des cours d'eau (reconnaissance de terrain) en vue de noter :
 - l'ensemble des dysfonctionnements d'ordre hydraulique : érosion, remblais, enfoncement ou exhaussement du lit, ouvrages hydrauliques sensibles ou en mauvais état, état de la ripisylve et du bois mort, ...
 - couplage avec études 4b et 4d : les milieux naturels aquatiques et riverains écologiquement remarquables (*cf. 4b*) et la description de la répartition des espèces « indésirables » (Renouée du Japon : *cf. 4d*, ...)
- Report des informations de terrain sur cartographie détaillée (échelle : 1/10000 au 1/25000) et à l'aide de fiches (ouvrages hydrauliques, secteurs homogènes de ripisylve, milieux remarquables)
- Proposition d'un schéma de restauration (niveau « APS ») comportant :
 - un volet morphodynamique : restauration d'ouvrages, de berges, du lit, ...
 - un volet ripisylve-bois mort : plan pluriannuel de restauration et d'entretien,
 - couplage avec étude 4d : un plan de lutte contre la Renouée du Japon

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Structure porteuse du Contrat, à créer

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant : avec les études 4a et 4b

60 K€ HT

Ce coût ne prend pas en compte une description floro-faunistique fine des milieux.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable
SOUS-VOLET	GESTION DES RISQUES LIÉS À L'EAU (B2) ET B1	n°1b
AIRE DE L'ÉTUDE	Bassin versant amont des Petites Usse	
INTITULÉ	Schéma directeur Eaux Pluviales du bassin des Petites Usse (+ éventuellement d'autres secteurs)	

CONTEXTE

Le bassin versant des Petites Usse couvre 14% du bassin versant total des Usse mais compte 27% de sa population (environ 7000 habitants). Il connaît une forte croissance de son urbanisation (en lien avec l'augmentation de sa population : + 2,5%/an depuis 1990). Un schéma directeur d'assainissement est en cours sur les 5 communes concernées, sous maîtrise d'ouvrage du SILA. Il s'agit de le compléter par un schéma directeur eaux pluviales.

Par ailleurs, d'autres secteurs, notamment aux environs de Cruseilles, connaissent également une forte pression d'urbanisation ; on pourra envisager des schémas d'eaux pluviales également sur ces secteurs.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Plans existants des réseaux préalablement fournis par les communes
- Cartographie des bassins versants ruraux/urbains débouchant dans les réseaux
- Diagnostic des réseaux pluviaux dans les parties urbanisées et réservées à l'urbanisation future des communes : dimensions, pentes, ouvrages, ...
- Analyse des débits de pluies transitant dans les réseaux et de leur compatibilité avec les ouvrages du réseau d'une part, et avec les dimensions des thalwegs naturels récepteurs d'autre part
- Propositions d'actions (niveau « APS ») visant à améliorer le fonctionnement du réseau actuel et futur (tracé, dimensions, ouvrages, ..) et à en limiter l'impact sur les milieux récepteurs (bassins de rétention, limitation des zones destinées à l'urbanisation, ...)

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Communes concernées (ou SILA pour le bassin des Petites Usse)

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant : **non estimable à ce jour**
(fonction du nombre de communes, de l'existence de plans des réseaux, ...)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable
SOUS-VOLET	GESTION DES RISQUES LIÉS À L'EAU (B2)	n°1c
AIRE DE L'ÉTUDE INTITULÉ	Rivière des Usses + apports du bassin versant Étude morphodynamique des Usses en vue de la délimitation d'un espace de liberté + plan de gestion des atterrissements	

CONTEXTE

La rivière des Usses et ses affluents présentent des caractéristiques torrentielles, qui s'expriment notamment par de fortes capacités de charriage des alluvions en crue et une forte dynamique latérale de la rivière dans sa moitié aval (tressage). Cette dynamique est remarquable ; les Usses sont, en effet, une des rares rivières des Alpes du Nord qui conserve une certaine « naturalité ». Mais cette dynamique pose également des problèmes car l'érosion et l'engrèvement peuvent menacer des ouvrages ou des infrastructures. Il s'agit donc d'en fixer les limites possibles via la définition de l'espace de liberté et d'élaborer un plan de gestion des atterrissements.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Étude du transport solide de la rivière des Usses, en prenant en compte les apports des principaux affluents
- Recherche de l'historique de l'évolution du profil en long de la rivière et établissement d'un profil actuel des Usses (sur environ 40 km), avec zoom sur la partie intermédiaire du Pont Drillot à Frangy (secteur ayant subi une forte incision)
- Cartographie en plan précise (échelle entre le 1/20000 et le 1/10000) du lit actuel des Usses en aval du Pont Drillot et de son espace de mobilité naturel : délimitation des espaces de mobilité maximal, fonctionnel et minimal, en tenant compte des contraintes socio-économiques (zones habitées, ponts, infrastructures linéaires : routes, ...) et de l'état d'artificialisation du lit (enrochements, seuils, ...), selon la méthodologie du guide technique : *Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, novembre 1998*
- Ébauche d'un programme d'actions : grands principes, qui seront discutés et affinés en concertation par la suite dans la durée du contrat, visant à maintenir ou restaurer l'espace de liberté de la rivière
- Élaboration d'un plan de gestion des atterrissements sur la base d'une approche également écologique : non-intervention, remobilisation, déplacement, ...

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Structure porteuse du Contrat, à créer

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant :

40 K€ HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX (A)	Étude préalable n° 2a
SOUS-VOLET	ASSAINISSEMENT COLLECTIF (A1)	
AIRE DE L'ÉTUDE	Bassin versant	
INTITULÉ	Schéma global d'assainissement collectif	

CONTEXTE

34 communes sur 41 possèdent un schéma d'assainissement validé. 7 communes (dont les 5 communes de la CC Fier et Usses) sont en cours de réalisation de ce schéma. Notamment, ces schémas déterminent le zonage « collectif - non collectif » et les investissements à prévoir en termes de collecte et de traitement. L'objet de ce schéma global est de synthétiser à l'échelle du bassin versant les actions qui pourront être inscrites au contrat de rivière, sur la base d'un état des lieux réactualisé à la date de démarrage probable de celui-ci (2006). Il s'agit de travaux d'assainissement collectif, qui resteront sous-maîtrise d'ouvrage des communes et syndicats, mais il sera tenu compte également des industries raccordées à ce réseau collectif.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Enquêtes auprès de tous les maîtres d'ouvrage en assainissement (communes, syndicats, SMDEA, ...) et relecture des schémas existants, en vue de la réactualisation de l'état de l'assainissement des communes avant le début du Contrat : homogénéisation des données sous forme d'une base de données utilisant des indicateurs quantifiés (secteurs raccordés ou devant être raccordés, population actuelle et future, unités de traitement existantes ou à créer, réseaux, ...) + enquêtes auprès des industriels raccordés au réseau collectif
- Analyse globale, à l'échelle du bassin versant, des différents scénarios d'assainissement envisagés en termes de retombées sur les milieux aquatiques (qualité et quantité d'eau) : multiplication des petites unités de traitement ou raccordement à de grosses unités, objectifs de qualité et niveaux de traitement, priorités d'actions en fonction des objectifs et échéanciers de la DCE...
- Parmi l'ensemble des travaux d'assainissement à envisager, présentation (niveau « APS », avec pré-chiffrage), justification et priorisation des actions intégrables au Contrat de Rivière, en fonction des retombées attendues sur la qualité des milieux (indicateurs quantitatifs d'état et de suivi)

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE**Structure porteuse du Contrat, à créer****DEVIS ESTIMATIF**

Le coût estimatif prévu est le suivant :

25 K€ HT**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET SOUS-VOLET AIRE DE L'ÉTUDE INTITULÉ	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX (A) LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES (A2) Bassin versant des Usses (ou territoire Usses et Bornes, si en lien avec le CODRA) Étude agri-environnementale sur les équipements et les pratiques agricoles	Étude préalable n°2b
--	--	-------------------------------------

CONTEXTE

Avec 54% de la surface du bassin versant des Usses utilisés par l'agriculture, environ 1500 ha en cultures, vignes et vergers, plus de 350 élevages bovins totalisant environ 20000 UGB, les activités agricoles tiennent une place prépondérante sur le bassin versant et sont susceptibles d'engendrer une part (non quantifiée à ce jour) de pollutions diffuses aux milieux aquatiques, du fait d'un manque d'équipements ou de mauvaises pratiques. Cette étude vise à faire le point sur la problématique des rejets agricoles et à estimer les moyens nécessaires à mettre en œuvre avec les instances agricoles pour améliorer la situation, dans le cadre du Contrat de Rivière ou d'autres procédures spécifiques agricoles.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- État des lieux des équipements et des pratiques agricoles sur le territoire du bassin versant des Usses (voire sur le territoire Usses et Bornes si en lien avec le CODRA), par enquêtes qualitatives de terrain auprès des agriculteurs et exploitation des données quantitatives de la Chambre d'Agriculture et du RGA :

- Volet « élevage et gestion des effluents » : état des mises aux normes, capacités de stockage des effluents, plans d'épandage, ...
- Volet « pratiques d'amendement et de traitement phytosanitaire des cultures », par type de culture : périodes d'amendement, quantités et types d'engrais utilisés, idem pour l'utilisation des produits phytosanitaires

- Estimation quantitative des rejets aux milieux naturels par type (azote, phosphore, micro-polluants, ...) et par sous-bassin versant, sur la base des données recueillies sur l'élevage et les cultures (enquêtes locales et données communales)

- Identification des priorités d'actions (thématiques et géographiques) en vue de la réduction des pollutions diffuses agricoles et proposition d'un programme, avec estimatif financier, distinguant les actions pouvant être intégrées au Contrat de Rivière et les autres programmes pouvant être lancés en parallèle ou en complément

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Structure porteuse du Contrat, à créer (ou Chambre d'Agriculture 74)

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant :

25 K€ HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET SOUS-VOLET AIRE DE L'ÉTUDE INTITULÉ	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX (A) AUTRES ACTIONS (A3) Bassin versant des Usses Campagnes complémentaires de prélèvements et d'analyse de la qualité des eaux de surface	Étude préalable n° 2c
--	--	--------------------------------------

CONTEXTE

L'étude de qualité des cours du bassin versant des Usses de 2002, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, a permis de dresser un état précis de la qualité des eaux de surface, au regard de la physico-chimie classique (26 stations), de la bactériologie (2 stations), des métaux lourds (2 stations) et du peuplement invertébré benthique (26 stations). Elle a aussi mis en évidence de manière qualitative (observations de terrain) l'eutrophisation des Usses en période d'étiage estival. En revanche, aucune recherche de micro-polluants organiques (pesticides, hydrocarbures, ...) n'a encore été menée sur ce bassin versant, en dehors des sources utilisées pour l'AEP (la DDASS a déjà trouvé des traces de pesticides sur certains d'entre eux). Il s'agit donc de compléter la caractérisation de la qualité des eaux de surface selon 2 axes : eutrophisation et micro-polluants organiques.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Campagnes de prélèvements, analyse et diagnostic de l'état d'eutrophisation des Grandes Usses
 - Campagnes de prélèvements, analyse et diagnostic portant sur la présence de micro-polluants organiques dans les Usses et dans les affluents
- A définir plus précisément (nombre et localisation des stations, paramètres recherchés, nombre de campagnes, ...) avec le Conseil Général et une commission locale « qualité des eaux du bassin versant des Usses »

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Conseil Général 74 (ou structure porteuse du Contrat, à créer)
Dans le cadre du suivi départemental de la qualité des cours d'eau.

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant :

P.M.**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
		50%	50%		0%

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable
SOUS-VOLET	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE (B3)	n° 3
AIRE DE L'ÉTUDE	Bassin versant	
INTITULÉ	Bilan quantitatif « besoins-ressources » en eau	

CONTEXTE

Les prélèvements en eau à usage domestique (alimentation en eau potable des communes) ont fortement augmenté ces dernières décennies, en lien avec la forte augmentation de la population (estimée à + 35% entre 1990 et 2005). Par ailleurs, les prélèvements à usage agricole ne sont pas complètement satisfaits (remplissage des retenues incomplet en début de période d'irrigation). Les perspectives d'évolution, notamment démographique, du territoire posent la question de l'avenir de ces besoins, des ressources et de la satisfaction des usages dans le respect des milieux naturels (débits minimums). Il s'agit, dans un premier temps, de dresser un bilan quantitatif précis des besoins en eau actuels et futurs, des transferts d'eau et de l'état des ressources du bassin versant. Dans un second temps seulement, durant la durée du contrat, on étudiera la gestion quantitative de la ressource sous l'angle de la préservation des milieux naturels aquatiques (« étude d'impact » des prélèvements, et identification des milieux les plus vulnérables).

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- État des prélèvements actuels, des transferts d'eau et des besoins futurs, par sous-bassin versant et par quinzaine de jours, pour chaque type d'usage : eau « domestique » (distinguer celle utilisée par la population, pour l'abreuvement des animaux et pour les industries), eau pour l'irrigation, eau industrielle
- État des ressources en eau et de leur exploitation : eaux superficielles (hydrologie des cours d'eau et notamment, hydrologie d'étiage) et eaux souterraines (sources, réseaux d'eau karstique, nappes ...), relations entre masses d'eau et transferts intra et inter-bassin versant, via les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'irrigation, ...
- Mise en évidence, par sous-bassin, des perspectives de satisfaction ou non des besoins, en fonction des différents scénarios envisageables à moyen et long terme, et en fonction des ressources exploitées et exploitables, dans le respect des débits réservés minimums réglementaires
- Ébauche d'orientations et identification des manques de connaissances

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉEStructure porteuse du Contrat, à créer**DEVIS ESTIMATIF**

Le coût estimatif prévu est le suivant :

25 K€ HT**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable
SOUS-VOLET	RESTAURATION-RÉHABILITATION PHYSIQUE ET PRÉSERVATION DES MILIEUX (B1.2)	n° 4a
AIRE DE L'ÉTUDE INTITULÉ	Bassin versant Étude piscicole et astacicole	

CONTEXTE

Les données d'inventaire piscicole sont rares sur le bassin versant des Usses : un seul point RHP (Usses à Frangy) et peu de pêches électriques, hormis des pêches de sondage ou de sauvetage avant travaux, qui ne permettent pas une évaluation précise de la qualité du peuplement en place. Par ailleurs, il existe une connaissance, non valorisée à ce jour en terme de propositions d'actions, des problématiques piscicoles et astacicoles (habitats, reproduction, migration, ...) par les acteurs de la pêche : Fédération Départementale, associations, ...

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Étude bibliographique et enquêtes auprès de tous les acteurs du monde « pêche » en vue d'une synthèse précise des connaissances piscicoles et astacicoles sur le bassin versant
- Compléments d'étude (terrain) sur les populations d'Écrevisse à pieds blancs
- Campagne de pêches d'inventaires au niveau d'une douzaine de stations à répartir sur le réseau hydrographique principal + pêches de sondage complémentaires sur le reste du réseau hydrographique
- Analyse des résultats et diagnostic : mise en évidence des facteurs limitants
- Propositions d'actions (niveau « APS ») d'aménagements, de réhabilitation de milieux, d'amélioration de la gestion des espèces et des milieux, de suivis, ...

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Structure porteuse du Contrat, à créer

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant :

40 K€ HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable n° 4b
SOUS-VOLET	RESTAURATION-RÉHABILITATION PHYSIQUE ET PRÉSERVATION DES MILIEUX (B1.2)	
AIRE DE L'ÉTUDE INTITULÉ	Bassin versant Recensement des cours d'eau et espaces riverains écologiquement remarquables	

CONTEXTE

Hormis le Val des Usses en aval de Mons, qui fait l'objet d'une reconnaissance de son intérêt écologique (inventaires, articles, ...), les cours d'eau du bassin versant ont été peu étudiés du point de vue de leur richesse écologique (floristique et faunistique). Quelques vallons sont signalés en tant que ZNIEFF : Raffaray, Fornant, Godette, ... Certains affluents sont reconnus pour leurs frayères à Truite fario ou la présence de l'Écrevisse à pieds blancs. Le but de ce recensement est de caractériser succinctement les cours d'eau et espaces riverains « à fort potentiel écologique » pour qu'il en soit tenu compte à l'avenir (à partir d'études complémentaires et d'un porter à connaissance) dans toutes les actions ou préconisations du Contrat de Rivière.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Étude bibliographique et enquêtes auprès de tous les acteurs du monde « naturaliste » (DIREN, DDAF, associations de pêche, de chasse et de protection de la nature, conservatoire du patrimoine naturel, ...) en vue d'un premier recensement des cours d'eau et espaces riverains identifiés comme remarquables
- Reconnaissance de terrain des cours d'eau en vue d'une cartographie illustrée et d'une description rapide (fiche typologique, photos, ...) des milieux cités et du repérage éventuel d'autres milieux potentiellement remarquables
- Propositions d'actions : *dans étude 4c*

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Structure porteuse du Contrat, à créer

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant :

cf. étude 1a (études à coupler)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable n° 4c
SOUS-VOLET	RESTAURATION-RÉHABILITATION PHYSIQUE ET PRÉSERVATION DES MILIEUX (B1.2)	
AIRE DE L'ÉTUDE INTITULÉ	Bassin versant Étude complémentaire sur les zones humides (y/c milieux riverains, cf. étude 4b) remarquables	

CONTEXTE

Un inventaire départemental des zones humides a été réalisé en 2002 par ASTERS, recensant 177 zones sur le bassin versant des Usses. Parmi celles identifiées comme particulièrement intéressantes d'un point de vue fonctionnel ou écologique (listing à pré-établir sur la base de ce premier inventaire + de celui concernant les cours d'eau et milieux riverains réalisé dans l'étude 4b), il s'agit d'affiner la connaissance de ces milieux (faune-flore) en vue de proposer des actions de réhabilitation, gestion/études, porter à connaissance ou protection.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Préalable : lister les zones humides particulièrement « remarquables et/ou menacées » du bassin versant avec les acteurs du monde « naturaliste » (DIREN, DDAF, associations de pêche, de chasse et de protection de la nature, conservatoire du patrimoine naturel, ...)
- Reconnaissance(s) de terrain des zones humides retenues en vue d'une description plus poussée de chacune d'entre elles, d'un point de vue naturaliste (faune-flore) et fonctionnel (capacité de rétention d'eau ou d'expansion des crues)
- Proposition de plans de gestion adaptés, au cas par cas : actions de restauration, de gestion, d'études, de suivis, de protection, ... avec chiffrage estimatif des coûts
- Élaboration d'une synthèse illustrée « grand public » en vue d'un porter à connaissance des zones humides remarquables du bassin versant

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉEStructure porteuse du Contrat, à créer**DEVIS ESTIMATIF**

Le coût estimatif prévu est le suivant :

40 K€ HT**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable
SOUS-VOLET	RESTAURATION-RÉHABILITATION PHYSIQUE ET PRÉSERVATION DES MILIEUX (B1.2)	n° 4d
AIRE DE L'ÉTUDE INTITULÉ	Bassin versant Plan de lutte contre la Renouée du Japon	

CONTEXTE

La Renouée du Japon est largement implantée le long de la rivière des Usses. Il s'agit de cartographier précisément son implantation et de la quantifier, en recherchant précisément ses limites de répartition amont (sur les affluents ?), en vue d'établir un plan de lutte contre cette espèce.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Préalable : cartographie précise (1/10000^{ème}) par un stagiaire du CG74 de l'implantation de la Renouée sur les Grandes Usses en aval du Pont Drillot, avec quantification (surface des différents foyers) et recherche d'éventuels foyers au niveau des confluences des affluents de ce secteur (travail commencé en 2002 par un stagiaire en aval de Mons, à compléter)
- Dans le cadre de la reconnaissance de terrain des cours d'eau prévue dans l'étude 1a : repérage, cartographie et quantification des foyers de Renouée de Japon
- Propositions d'actions ciblées de restauration (reconstitution d'une ripisylve naturelle en certains endroits stratégiques pour éviter la propagation de l'espèce) et d'un plan de lutte sur le long terme (intégrable à un plan d'entretien des cours d'eau) : *dans étude 1a*
- Rédaction d'une synthèse pour la réalisation d'une plaquette de sensibilisation de la population (à large diffusabilité) : *dans étude 1a*

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Structure porteuse du Contrat, à créer

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant :

cf. étude 1a (études à coupler)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					20%

VOLET	RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (B)	Étude préalable n° 5a
SOUS-VOLET	MISE EN VALEUR PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DES MILIEUX AQUATIQUES (B1.1)	
AIRE DE L'ÉTUDE INTITULÉ	Bassin versant Étude en vue de l'amélioration paysagère, récréative et patrimoniale des milieux	

CONTEXTE

La rivière des Usses exerce une forte « attractivité » auprès de la population locale, des pêcheurs, chasseurs et naturalistes du département et de la population de passage (touristes, ...). Qu'il s'agisse des abords immédiats de la rivière, des points de vue plus lointains, des affluents, des zones humides ou du petit patrimoine lié à l'eau (vieux ponts, moulins, ...), il existe une attente en terme de valorisation patrimoniale (patrimoine naturel, patrimoine bâti, histoire, paysage, ...) et récréative (accès aux milieux, organisation d'activités, ...). Cependant, la qualité écologique de certains milieux repose aussi sur leur quiétude et il devra donc être tenu compte de cet aspect et de l'impact potentiel des aménagements et activités envisagés.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Volet historique et sociologique, sur la base de quelques enquêtes et d'une bibliographie, mettant l'accent sur l'évolution de la perception des cours d'eau et milieux humides en général sur le bassin versant : anciennes activités liées à l'eau (extractions, moulins, ...), rapports des riverains à la rivière, mémoire des crues, ...
- Volet paysager, patrimonial et lié aux activités récréatives, ciblée sur les milieux aquatiques, leurs abords et les points de vue associés (sur la base d'une reconnaissance de terrain) : « points noirs » (décharges, ...), points remarquables (naturel/bâti), perception, lisibilité, accessibilité, praticabilité, ...
- Proposition d'un programme d'actions (niveau « APS ») d'amélioration de la perception paysagère, des accès, des activités et de valorisation du patrimoine naturel ou bâti lié à l'eau
- Concernant les activités récréatives : ébaucher un plan de fréquentation en consultant l'ensemble des pratiquants ou acteurs concernés (pêcheurs, chasseurs, naturalistes, ...), plan qui pourra être rediscuté durant le Contrat, en concertation
- Couplage avec étude 5b : élaboration d'un plan de valorisation pédagogique et récréative des aménagements proposés (et des sites aménagés existants)

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉEStructure porteuse du Contrat, à créer**DEVIS ESTIMATIF**

Le coût estimatif prévu est le suivant : avec l'étude 5b

30 K€ HT**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					?%

VOLET	ANIMATION, COORDINATION ET COMMUNICATION (C)	Étude préalable n° 5b
SOUS-VOLET	COMMUNICATION-SENSIBILISATION (C2)	
AIRE DE L'ÉTUDE	Bassin versant	
INTITULÉ	Plan de valorisation pédagogique et récréative des sites aménagés aux abords des milieux	

CONTEXTE

En lien avec le plan de communication (*cf. étude 6*) et l'ensemble des études traitant des points importants du bassin versant (sur lesquelles s'appuieront les actions de communication et de sensibilisation), il s'agit là de veiller à utiliser de la meilleure manière les possibilités offertes par les sites accessibles, déjà aménagés ou qui le seront dans le cadre du Contrat de Rivière, en terme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. Certains de ces sites ont d'ailleurs déjà été identifiés par le CPIE de Seyssel dans le cadre d'une mission de réalisation d'un outil pédagogique pour les enfants sur la rivière des Usses (maîtrise d'ouvrage du Conseil Général).

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Identifier les sites du bassin versant, existants ou devant être aménagés dans le cadre du Contrat de Rivière, propices pour accueillir du public : enfants, adultes, sportifs, touristes de passage, ...
 - En fonction des publics et objectifs pédagogiques visés, proposer un programme d'actions d'utilisation des sites pour des animations ou manifestations : découverte des milieux, du patrimoine bâti et du fonctionnement des cours d'eau, manifestations sportives ou festives autour de l'eau, animations pédagogiques spécialisées, ...
- La ligne directrice de cette approche est de permettre et de promouvoir des activités de qualité, animées par des personnes compétentes, aux abords des milieux aquatiques, en vue de favoriser une évolution tangible des représentations de la population (élus, enfants, riverains, ...) sur les milieux aquatiques.

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Structure porteuse du Contrat, à créer

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant :

cf. étude 5a (études à coupler)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					?%

VOLET	ANIMATION, COORDINATION ET COMMUNICATION (C)	Étude préalable
SOUS-VOLET	COMMUNICATION-SENSIBILISATION (C2)	n° 6
AIRE DE L'ÉTUDE	Bassin versant	
INTITULÉ	Plan général de communication et de sensibilisation	

CONTEXTE

La réussite d'un Contrat de Rivière repose en grande partie sur son animation, coordonnée « au jour le jour » par un(e) chargé(e) de mission et sur l'ensemble de la communication faite pour, autour et avec le Contrat. C'est l'objet du volet C, qui doit faire le lien entre tous les autres volets et sous-volets du Contrat et tous les acteurs, partenaires, spectateurs et bénéficiaires de la procédure. Aujourd'hui la reconnaissance est générale de l'importance et de la spécificité de la communication et de la sensibilisation autour de tel projets de territoire. C'est pourquoi il est essentiel, en amont du Contrat, de mettre au point une véritable « stratégie de communication », en faisant appel à un prestataire spécialisé.

EBAUCHE DE CAHIER DES CHARGES

- Identification des liens entre acteurs et thématiques du bassin versant : qui est concerné par quoi ? de près ou de plus loin ? quels sont les relations intra et inter-groupes ? ...
- Identification de l'organisation des groupes d'acteurs, de leurs modes de représentation, de participation et d'action : combien sont-ils ? comment sont-ils organisés ? à qui faut-il s'adresser pour quoi ? ...
- En fonction des publics et objectifs de communication, de sensibilisation ou d'éducation visés, proposer un programme d'actions et d'outils adaptés à chaque thème et chaque public, en mettant l'accent sur la continuité entre les animations-formations proposées à chaque type de public
- Préciser pour chaque action proposée les moyens nécessaires, matériels, financiers et humains (temps du chargé de mission ou du technicien de rivière, élus, animateur spécialisé, intervenant extérieur, professionnels : agriculteurs, ...)

La ligne directrice de cette approche est de favoriser une évolution tangible des représentations de la population sur les milieux aquatiques, en jouant sur les liens qu'entretiennent entre eux les différents groupes d'acteurs.

MAÎTRISE D'OUVRAGE PROPOSÉE

Structure porteuse du Contrat, à créer

DEVIS ESTIMATIF

Le coût estimatif prévu est le suivant :

20 K€ HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

État	Région	Agence de l'Eau	Conseil Général	Autres	Collectivités
					?%